



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2013127-0001 - Arrêté portant agrément d'une association sportive	1
Arrêté N °2013163-0020 - portant attribution de subventions au titre du programme Jeunesse et Vie Associative	4
Arrêté N °2013170-0005 - portant composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre	11
Arrêté N °2013171-0003 - Dérogation BNSSA Mairie de NIHERNE	14
Arrêté N °2013172-0003 - Arrêté portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant	17
Arrêté N °2013176-0005 - Arrêté portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant.	20
Arrêté N °2013182-0028 - portant attribution de subventions au titre du programme Jeunesse et Vie associative	24

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2013171-0001 - Arrêté fixant des prescriptions spéciales applicables à l'installation de cogénération exploitée par la société COGESTAR 2 sur le territoire de la commune d'Issoudun	27
Arrêté N °2013176-0001 - Arrêté accordant à M. Frédéric PEUDPIECE l'agrément à la connaissance de mouvements de produits d'explosifs pour le compte de la société ALPHAROC, dont le siège est située au 42, avenue du Progrès - 69680 CHASSIEU	31

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	34
Décision - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	37

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2013168-0011 - arrêté portant classement du PN 227 sur la ligne ferroviaire Salbris Luçay- le- Mâle	39
Arrêté N °2013169-0007 - Arrêté fixant des prescriptions particulières aux récépissés de déclaration n ° D Rejet d'eaux pluviales 01/2012 et 07/2013, prises au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales, avec rejet dans la rivière l'Indre, pour la construction du lotissement "Les Amilloux" situ sur la commune d'ETRECHET et présenté par Mme Marie- Isabelle CRUBLIER de FOUGERES	42

Arrêté N °2013175-0002 - Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) au titre de la campagne 2013 dans le département de l'Indre	47
Arrêté N °2013176-0003 - Arrêté préfectoral fixant les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n ° D Station de Traitement des Eaux Usées 02/2013, création d'une nouvelle station communale de traitement des eaux usées, AMBRAULT	52
Arrêté N °2013176-0004 - Arrêté préfectoral fixant les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n ° D Station de Traitement des Eaux Usées 01/2013, création d'une nouvelle station communale de traitement des eaux usées, LURAI	59
Arrêté N °2013178-0011 - Arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2013-2014 (du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014) dans le département de l'Indre	66
Arrêté N °2013178-0012 - Arrêté fixant la liste des communes où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée et où l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit	71
Arrêté N °2013178-0013 - Arrêté fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classes nuisibles dans l'Indre pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement pendant l'année cynégétique 2013-2014 (du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014)	75

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté N °2013170-0006 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel fin de troisième pour l'année scolaire 2012-2013 (annule et remplace l'arrêté 2013168-0008)	78
Arrêté N °2013175-0003 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel fin de sixième pour l'année scolaire 2012-2013	81

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2013165-0003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2013	84
Arrêté N °2013165-0004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2013	89
Arrêté N °2013165-0005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013	98
Arrêté N °2013172-0001 - Arrêté portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 NIVEAU 2 : M. CROSNIER	149
Arrêté N °2013172-0002 - arrêté portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 NIVEAU 2 : M. VASLIN François	152
Arrêté N °2013175-0004 - Arrêté portant approbation du plan ORSEC Iode départemental	155
Arrêté N °2013178-0004 - Arrêté portant admission de candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)	158

Arrêté N °2013178-0006 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Voltige - Présentation publique d'aéronefs - Présentation de patrouille militaire - Présentation d'un Fouga Magister - Présentation d'aéromodèles - Parachutage) sur la commune de Segry (aérodrome d'Issoudun Le Fay) le samedi 29 juin 2013	161
Arrêté N °2013182-0004 - Arrêté portant autorisation de création d'une hélicopter provisoire dans la cour d'honneur du centre hospitalier de Châteauroux pour la période du 1er juillet au 5 juillet 2013	168
Arrêté N °2013182-0005 - Arrêté portant autorisation de création d'une hélicopter provisoire sur le terrain de football de Brion pour la journée du 12 juillet 2013 à l'occasion du passage du Tour de France cycliste	171
Secrétariat Général	
Arrêté N °2013169-0003 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL COLOSIO située à Châtillon sur Indre	176
Arrêté N °2013169-0008 - Arrêté interpréfectoral portant règlement d'eau de la chute d'Eguzon/ Roche- au- Moine	179
Arrêté N °2013170-0001 - Arrêté portant règlement du budget primitif pour l'année 2013 du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Anglin	201
Arrêté N °2013172-0004 - annulation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2013 revenant à la commune d'Argenton sur Creuse pour la création d'une salle multiactivités.	208
Arrêté N °2013172-0005 - annulation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2013 revenant à la Communauté de communes du Pays d'Argenton sur Creuse pour la création de la voie verte (2ème tranche)	210
Arrêté N °2013172-0006 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	212
Arrêté N °2013172-0007 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	216
Arrêté N °2013178-0009 - conditions de liquidation du syndicat des eaux de La Ringoire	220
Arrêté N °2013182-0006 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Entreprise Techni- peinture à Chateauroux	223
Arrêté N °2013182-0007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - crca - rue de la poste à Chateauroux	226
Arrêté N °2013182-0008 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - crca à St Maur	229
Arrêté N °2013182-0009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - crca - 2, place Talleyrand à Valençay	232
Arrêté N °2013182-0010 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - crca à Le Poinçonnet	235
Arrêté N °2013182-0011 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - M. Bricolage à Argentons sur Creuse	238
Arrêté N °2013182-0012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - tabac, presse, loto à Villedieu sur Indre	241

Arrêté N °2013182-0013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - spip à Chateauroux	244
Arrêté N °2013182-0014 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Pat' de Velours à Chateauroux	247
Arrêté N °2013182-0015 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - carrosserie Hérault à Le Poinçonnet	250
Arrêté N °2013182-0016 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - commune de Mézières en Brenne (Bellebouche)	253
Arrêté N °2013182-0017 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - symctom à La Chatre l'Anglin	256
Arrêté N °2013182-0018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - symctom à Rivarenes	259
Arrêté N °2013182-0019 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - scs Jean Herve à Clion sur Indre	262
Arrêté N °2013182-0020 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - commune d'Issoudun (Médiathèque Albert Camus)	265
Arrêté N °2013182-0021 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - crca - 6, rue de l'Auditoire à Valençay	268
Arrêté N °2013182-0022 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Hypermarché Carrefour à Chateauroux	271
Arrêté N °2013182-0023 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - supermarché Leclerc à Issoudun	274
Arrêté N °2013182-0024 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection - supermarché Carrefour market à La Chatre	277
Arrêté N °2013182-0025 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection - bnp paribas - 197 avenue des Marins à Chateauroux	280
Arrêté N °2013182-0026 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection - Supermarché Carrefour market à Buzançais	283
Arrêté N °2013182-0027 - Modification de l'arrêté n ° 2004- E-1613 du 28 mai 2004 instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre	286
Arrêté N °2013183-0001 - Arrêté autorisant le Criteriu Fenioux à Châteauroux	289

Sous- préfecture de LA CHATRE

Arrêté N °2013182-0001 - course cycliste à Lacs le 14 juillet 2013	294
Arrêté N °2013182-0002 - course pédestre à Briantes le 14 juillet 2013	305
Arrêté N °2013182-0003 - course cycliste à Bazaiges le 20 juillet 2013	316

45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté N °2013175-0005 - Arrêté fixant les modalités d'application dans la région Centre de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances	329
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

45 - Services de l'Etat dans le Loiret

Décision - Décision du 7 juin 2013 portant délégation de signature 332

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté N °2013178-0008 - Arrêté portant extension d'un avenant à la Convention collective de travail du 15 octobre 1969 concernant les Exploitations de polyculture, élevage, viticulture, arboriculture, les entreprises de travaux agricoles et les coopératives d'utilisation de matériel agricole de l'indre (IDCC n ° 9361) 336



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013127-0001

**signé par Nelly DEFAYE, chef de service et Inspectrice Jeunesse et Sports
le 07 Mai 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Sports**

Arrêté portant agrément d'une association
sportive



PREFECTURE DE L'INDRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE n° 2013127-0001 du 07 mai 2013
portant agrément d'une association sportive**

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du sport et notamment ses articles L. 121-4 et R. 121-1 à R 121-6,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'arrêté préfectoral n° 2012240-0024 du 27-08-2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Majérès, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,
VU la décision du 12-11-2012 portant subdélégation de signature aux agents de la DDCSPP de l'Indre,
VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée,
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par le code du sport susvisé est accordé à l'association dont le nom suit :

Commune	Titre de l'Association et siège social	Activités proposées	N° agrément
AMBRAULT	TAEKWONDO 36 4 rue de la pierre à midi 36120 AMBRAULT	Taekwondo	36-13-04

Article 2 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre, les documents suivants :

- Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Rapport annuel d'activité.

Article 3 : l'association mentionnée ci-dessus informera la DDCSPP de l'Indre de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition de bureau.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du service sports,



Nelly DEFAYE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la victoire et des alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine concerné. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013163-0020

**signé par Nelly DEFAYE, chef de service et Inspectrice Jeunesse et Sports
le 12 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Politiques de Cohésion Territoriale, Jeunesses, Education Populaire et Vie Associative**

portant attribution de subventions au titre du
programme Jeunesse et Vie Associative



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013163-0020

**signé par Nelly DEFAYE, chef de service et Inspectrice Jeunesse et Sports
le 12 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Politiques de Cohésion Territoriale, Jeunesses, Education Populaire et Vie Associative**

attribution de subventions au titre du
programme Jeunesse et Vie Associative



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2013163-0020 du 12 juin 2013

Portant attribution de subventions au titre du programme Jeunesse et Vie associative

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Marc MAJERES en tant que directeur départemental de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre n°2012240-0024 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre ;

Vu la décision portant sub délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 12 novembre 2012 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré modifié par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2001 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu les crédits alloués au BOP « Jeunesse et Vie associative » de la région Centre pour 2013 ;

Vu la validation des répartitions de crédits 2013 du BOP 163 au CAR du 23 JANVIER 2013 du Budget du Ministère des Sports de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative - exercice 2013 ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1 : Des subventions d'un montant indiqué ci-dessous sont allouées aux associations suivantes au titre du programme Jeunesse et Vie Associative – **Action 2 : sous-actions « Actions Locales » JEP Politiques partenariales locales.**

Nom et adresse	N° et intitulé du compte	Subvention allouée (en Euros)
A G M Q C 13, rue Joseph BELLIER 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Caisse D'Epargne Code Banque : 14505 Code guichet : 00002 N° compte : 08000603749 Clé RIB : 89	6 000
ALIS 36 10 rue d'Auvergne 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Caisse d'Epargne Code Banque : 14505 Code guichet : 00002 N° compte : 08000027207 Clé RIB : 11	2 300
A C B C –AMIS DU CONGO BRAZZA DE CHATEAUROUX 11-563, rue DESCARTES 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : La Banque Postale Code Banque : 20041 Code guichet : 01006 N° compte : 0708804R027 Clé RIB : 15	1 100
ANPAA 36 –ASSOCIATION DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 7, rue de MOUSSEAUX 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Coopératif Code Banque : 42559 Code Guichet : 00025 N° compte : 21025860002 Clé RIB : 19	1 000
A.S.B.D.E. – PYGMEES – ASSOCIATION POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE DES PEUPLES PYGMEES VICTIME DES MUTILATIONS DENTAIRES 1/719, rue du 8 MAI 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Société Générale Code Banque : 30003 Code Guichet : 00605 N° compte : 00037282270 Clé RIB : 02	400
CPIE – ASSOCIATION BRENNE PAYS D'AZAY Château d'Azay le Ferron 35, rue Hersent Luzarche 36290 AZAY LE FERRON	Nom de la banque : Caisse d'épargne Code Banque : 14505 Code Guichet : 00002 N° compte : 08000334068 Clé RIB : 55	800

Association pour LA SAUVEGARDE DES SITES DE CLUIS MAIRIE -12, rue du CHATEAU 36340 CLUIS	Nom de la banque : Banque Postale Code Banque : 20041 Code Guichet : 01006 N° compte : 0804688MO27 Clé RIB : 42	1 500
CAIMAN 106 bis, rue GRANDE 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Mutuel Code Banque : 10278 Code Guichet : 37214 N° compte : 00011445504 Clé RIB : 26	1 700
CLUB DU VIEUX MANOIR Ancienne ABBAYE ROYALE DU MONCEL 60700 PONTPONT	Nom de la banque : HSBC Code Banque : 30056 Code Guichet : 00794 N° compte : 07944953144 Clé RIB : 71	1 000
Association EN CHANTIER 1, rue du Docteur FARDEAU 36300 LE BLANC	Nom de la banque : Banque Populaire Code Banque : 18707 Code Guichet : 00551 N° compte : 09419086724 Clé RIB : 10	800
FAMILLES RURALES FEDERATION DEPARTEMENTALE 148, avenue Marcel LEMOINE 36003 CHATEAUROUX CEDEX	Nom de la banque : Crédit Agricole Code Banque : 19506 Code Guichet : 40000 N° compte : 33042563496 Clé RIB : 67	3 500
FOL-FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'INDRE 23, boulevard de la VALLA 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Coopératif Code Banque : 42559 Code Guichet : 00026 N° compte : 21029039301 Clé RIB : 20	6 900
J C E – JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE CHATEAUROUX ET SA REGION UDEI-15, place LAFAYETTE 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Agricole Code Banque : 19506 Code Guichet : 40000 N° compte : 59000212556 Clé RIB : 23	600
L'ASSOLSTICE Mairie 36800 LUZERET	Nom de la banque : Crédit Agricole Code Banque : 19506 Code Guichet : 40000 N° compte : 00079466038 Clé RIB : 64	800

LA COMPAGNIE DES VOYAGEURS EPHEMERES 34 – Espace MENDES France 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Banque Postale Code Banque : 20041 Code Guichet : 01006 N° compte : 0804614G027 Clé RIB : 24	1 000
LE MOULIN A PAROLES 21, rue HAUTE 36500 PALLUAU SUR INDRE	Nom de la banque : La Poste Code Banque : 20041 Code Guichet : 01006 N° compte : 0660898U027 Clé RIB : 44	800
LE PLANNING FAMILIAL 36 1, rue de PROVENCE 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Mutuel Code Banque : 10278 Code Guichet : 37214 N° compte : 00010832001 Clé RIB : 57	1 600
LIVRES EN FETE 7, place SAINT-MARTIN 36230 MERS-SUR-INDRE	Nom de la banque : La Poste Code Banque : 20041 Code Guichet : 01012 N° compte : 0600796 E033 Clé RIB : 81	800
M.D.E. – MAISON DES DROITS DE L'ENFANT 48, boulevard ARAGO 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Banque Populaire Code Banque : 18707 Code Guichet : 00530 N° compte : 31119153869 Clé RIB : 08	1 500
MELI –MAISON D'EXPRESSION ET DES LOISIRS D'ISSOUDUN Rue de TOUS LES DIABLES 36100 ISSOUDUN	Nom de la banque : Crédit Mutuel Code Banque : 10278 Code Guichet : 37315 N° compte : 00010129502 Clé RIB : 72	3 900
M J C S – MAISON DES JEUNES, DE LA CULTURE ET DES SAVOIRS 16, rue Henri DE LATOUCHE 36400 LA CHATRE	Nom de la banque : CIC La CHATRE Code Banque : 10096 Code Guichet : 18253 N° compte : 00017436202 Clé RIB : 05	1 900
M L C BELLE ISLE –MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE BELLE ISLE Avenue Daniel BERNARDET 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Agricole Code Banque : 19506 Code Guichet : 40000 N° compte : 00077125657 Clé RIB : 56	2 200
M R J C – MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE 8, rue Roger BRAC 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Crédit Coopératif Code Banque : 42559 Code Guichet : 00025 N° compte : 21022421604 Clé RIB : 39	3 400
MULTI'ARTS 16, rue Henri De LATOUCHE 36400 LA CHATRE	Nom de la banque : Crédit Mutuel Code Banque : 10278 Code Guichet : 37214 N° compte : 00010894801 Clé RIB : 31	800

Association THEATRE AU CHATEAU Mairie 36190 ORSENNES	Nom de la banque : Banque Postale Code Banque : 20041 Code Guichet : 01006 N° compte : 0572844H027 Clé RIB : 60	800
UDAF 36 –UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'INDRE 40 bis, avenue Pierre de COUBERTIN – BP44 36001 CHATEAUROUX	Nom de la banque : Caisse d'Epargne Code Banque : 14505 Code Guichet : 00002 N° compte : 08100003992 Clé RIB : 58	1 600
		48 700

Arrête le présent état à la somme de **QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS**

Article 2 : La subvention sera versée en une fois à la date du présent arrêté. La non réalisation ou la réalisation partielle des actions, l'utilisation des subventions non conformément à leur objet entraînent de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des fonds perçus.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le PREFET DE L'INDRE,
La Chef de service Politiques de Cohésion Territoriale,
Jeunesse et Vie Associative,


Nelly DÉFAYE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013170-0005

**signé par Jean- Marc MAJERES - Directeur Départemental de la DDCSPP
le 19 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement**

portant composition du Comité d'Hygiène et
de Sécurité de la Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

ARRÊTÉ modificatif n°

Portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

Le directeur de la DDCSPP de l'Indre

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la DDCSPP de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de l'Indre.

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 17 juin 2013 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de l'Indre est abrogé

Article 2

Sont désignés représentant de l'administration au CHS

- la ou les autorités auprès desquelles le CHSCT est placé : directeur de la DDCSPP 36 ou – par suppléance - son délégué nommé désigné
- le ou les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : Secrétaire Général ou – par suppléance- son délégué nommé désigné:

Le directeur de la DDCSPP ou son délégataire nommément désigné sont président du CHS avec tous les droits et attributions y afférents

Article 3

Le président peut inviter une personnalité interne ou externe à la DDCSPP comme expert technique afin d'assister le CHS, sur les différents points à l'ordre du jour. Cet expert ne peut participer aux votes

Le président et les autres représentants de l'administration ne participent pas aux votes en CHSCT.

Article 4

Sont désignés représentants des personnels au Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'Indre créé auprès de la DDCSPP de l'Indre :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Pascal BIRBA (FO) Mme Céline IMBERDIS (FO)
M. Alain TRAVERS (CGT)	Mme Béatrice Bru (CGT)
M. Sylvain BALLERE (UNSA) Mme Nathalie MALOT (UNSA)	M. Georges LEBRALY (UNSA) Patricia EISPEIL
M. Jean-Luc BIZET (FSU)	Mme Marie-Hélène GUY (FSU)

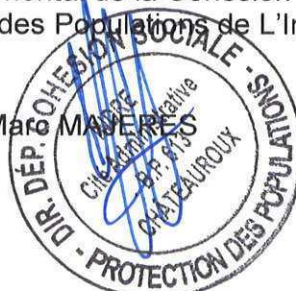
Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les organisations syndicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 19 juin 2013

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de L'Indre,

Jean-Marco MAVERES





PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013171-0003

**signé par Nelly DEFAYE, chef de service et Inspectrice Jeunesse et Sports
le 20 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Sports**

Dérogation BNSSA Mairie de NIHERNE



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Sports

**A R R E T E N°
portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant**

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17 et l'article A.322-11,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 201224060024 du 27/08/2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la décision du 12/11/2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la demande, en date du 14 juin 2013, présentée par le la Commune de Niherne en vue d'être autorisé pendant une période transitoire, à laisser des activités de natation de la piscine de l'Ensemble de Loisirs Sportifs, d'accès payant, sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

A R R E T E

Article 1. La piscine municipale de Niherne est autorisée à employer le personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique désigné ci-après pour assurer la surveillance des bassins, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour les périodes suivantes :

- du samedi 22 juin 2013 au dimanche 23 juin 2013 inclus,
- le mercredi 26 juin 2013,
- du samedi 29 juin 2013 au vendredi 26 juillet 2013 inclus.

Surveillant concerné :

- Monsieur Eric ALEXANDER ROUSSEL, né le 08/01/1982, titulaire du BNSSA n° 85.03.01 délivré le 06/06/2003,

Article 2- Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé sous couvert du gestionnaire de l'établissement demandeur.

Article 4- Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre et le Maire d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

Fait à Châteauroux, le 20 Juin 2013

Pour le Préfet de l'Indre,
Pour le Directeur départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
et par subdélégation, la Chef du Service sports,



Nelly DEFAYE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la victoire et des alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine concerné. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges). Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013172-0003

**signé par Jean- Marc MAJERES - Directeur Départemental de la DDCSPP
le 21 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Sports**

Arrêté portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baigande d'accès payant



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Sports

ARRETE N° 2013172 - 0003
portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17 et l'article A.322-11,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 201224060024 du 27/08/2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu l'arrêté la décision du 12/11/2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la demande, en date du 28 mai 2013, présentée par le Directeur de l'Ensemble des Loisirs Sportifs de la Ville d'Issoudun en vue d'être autorisé pendant une période transitoire, à laisser des activités de natation de la piscine de l'Ensemble de Loisirs Sportifs, d'accès payant, sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

ARRETE

Article 1.- La piscine de l'Ensemble de Loisirs Sportifs d'Issoudun est autorisée à employer les personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique désignés ci-après pour assurer la surveillance des bassins, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour la période courant du 8 juillet 2013 au 1^{er} septembre 2013 inclus.

PREFECTURE DE L'INDRE
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Sports

Cité Administrative – CS 30613-36020 CHATEAUBLOUX CEDEX – Standard : 02 54 53 45 00

Surveillants concernés :

- Monsieur Jérôme NICOLAUD, né le 17/09/1975, titulaire du BNSSA n° 36-00-33 délivré le 31/05/2000,
- Monsieur Nicolas DEVINEAU, né le 09/11/1981, titulaire du BNSSA n° 36-05-30 délivré le 17/05/2005,
- Monsieur Eddie LE GUINIEC, né le 13/04/1994, titulaire du BNSSA (attestation de réussite session du 11/04/2013 délivrée le 11/04/2013,
- Monsieur Pierre MAISSIN, né le 03/06/1994, titulaire du BNSSA n° 18-12-298 délivré le 21/05/2012,
- Monsieur Antoine RANVIER, né le 01/03/1991, titulaire du BNSSA n°37.12.0759 délivré le 16/04/2012,
- Monsieur Jean-Pierre LAMBIN, né le 28/02/1976, titulaire du BNSSA n°36.09.06 délivré le 27/03/2009.

Article 2- Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3- Le présent arrêté sera notifié aux intéressés sous couvert du gestionnaire de l'établissement demandeur.

Article 4- Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre et le Maire d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

Fait à Châteauroux, le 21 juin 2013



Pour le Préfet de l'Indre,
Le Directeur départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Jean-Marc MAJERES

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la victoire et des alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine concerné. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013176-0005

**signé par Gérard TOUCHET - Adjoint au DDCSPP
le 25 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Sports**

Arrêté portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant.



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Sports

ARRETE N° 2013.176-0005
portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17 et l'article A.322-11,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 201224060024 du 27/08/2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la décision du 12/11/2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- Vu la demande, en date du 13 mai 2013, présentée par la Ville de Châteauroux en vue d'être autorisée, pendant une période transitoire, à laisser des activités de natation des piscines municipales, d'accès payant, sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

ARRETE

Article 1. : Les piscines municipales sont autorisées à employer les personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique désigné ci-après pour assurer la surveillance des bassins, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour la période courant du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} septembre 2013 inclus.

Surveillants concernés :

- Monsieur Olivier CASTAING, né le 01/09/1959, titulaire du BNSSA n° 22.709.91 délivré le 30/10/1991,
- Monsieur Nicolas METAYER, né le 18/02/1993, titulaire du BNSSA n° 36.11.10 délivré le 11/05/2011,
- Madame Margaux RICHARD, née le 17/05/1995, titulaire du BNSSA (attestation de réussite session du 28/05/2013 délivrée le 28/05/2013),
- Madame Charlotte TOURNET, née le 24/05/1993, titulaire du BNSSA n° 36.12.32 délivré le 12/06/2012,
- Monsieur Damien TOP, né le 12/04/1994, titulaire du BNSSA n°36.12.19 délivré le 15/05/2012,
- Monsieur Alexis TOSATTI, né le 03/03/1994, titulaire du BNSSA n°36.12.20 délivré le 15/05/2012.
- Monsieur Valentin HOMBERT, né le 20/02/1994, titulaire du BNSSA n°37.12.0736 délivré le 26/03/2012,
- Madame Chloé CASTAGNET, née le 31/03/1989, titulaire du BNSSA n°36.07.28 délivré le 23/05/2007,
- Monsieur Yoann SOUPIZON, né le 12/05/1995, titulaire du BNSSA (attestation de réussite session du 28/05/2013 délivrée le 28/05/2013),
- Monsieur Christin COLIN, né le 28/01/1988, titulaire du BNSSA n°36.06.32 délivré le 24/05/2006,
- Monsieur Florent TIXIER, né le 16/02/1995, titulaire du BNSSA n°36.12.18 délivré le 15/05/2012,
- Madame Alice LASPLACES, née le 05/11/1995, titulaire du BNSSA (attestation de réussite session du 28/05/2013 délivrée le 28/05/2013),
- Madame Ludivine GUILLOT, née le 12/05/1989, titulaire du BNSSA n° 36.07.19 délivré le 22/05/2007,
- Madame Naïs PETIOT, née le 24/10/1994, titulaire du BNSSA n° 36.12.16 délivré le 15/05/2012,
- Monsieur Julien MAINGAULT, né le 02/03/1985, titulaire du BNSSA n° 36.11.09 délivré le 11/05/2011,


Article 2- Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3- Le présent arrêté sera notifié aux intéressés sous couvert du gestionnaire de l'établissement demandeur.

Article 4- Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre et le Maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

Fait à Châteauroux, le 25 juin 2013

Pour le Préfet de l'Indre,
Pour le Directeur départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par délégation,
Le Directeur départemental Adjoint,



Gérard TOUCHET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la victoire et des alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine concerné. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0028

**signé par Nelly DEFAYE, chef de service et Inspectrice Jeunesse et Sports
le 01 Juillet 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Politiques de Cohésion Territoriale, Jeunesses, Education Populaire et Vie Associative**

portant attribution de subventions au titre du
programme Jeunesse et Vie associative



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2013182-0028 du 1^{er} JUILLET 2013

Portant attribution de subventions au titre du programme Jeunesse et Vie associative

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Marc MAJERES en tant que directeur départemental de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre n°2012240-0024 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre ;

Vu la décision portant sub délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 12 novembre 2012 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré modifié par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2001 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu les crédits alloués au BOP « Jeunesse et Vie associative » de la région Centre pour 2013 ;

Vu la validation des répartitions de crédits 2013 du BOP 163 au CAR du 23 JANVIER 2013 du Budget du Ministère des Sports de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative - exercice 2013 ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1 : Des subventions d'un montant indiqué ci-dessous sont allouées aux associations suivantes au titre du programme Jeunesse et Vie Associative – **Action 2 : sous-actions « Actions Locales » JEP Politiques partenariales locales.**

Nom et adresse	N° et intitulé du compte	Subvention allouée (en Euros)
CENTRE DU BENEVOLAT 9, rue Claude PINETTE 36000 CHATEAUROUX	Nom de la banque : La Banque Postale Code Banque : 20041 Code guichet : 01012 N° compte : 0512337D033 Clé RIB : 36	300
		300

Arrête le présent état à la somme de **TROIS CENTS EUROS**

Article 2 : La subvention sera versée en une fois à la date du présent arrêté. La non réalisation ou la réalisation partielle des actions, l'utilisation des subventions non conformément à leur objet entraînent de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des fonds perçus.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le PREFET DE L'INDRE,
La Chef de service Politiques de Cohésion Territoriale,
Jeunesse et Vie Associative,


Nelly DEFAYE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013171-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 20 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté fixant des prescriptions spéciales applicables à l'installation de cogénération exploitée par la société COGESTAR 2 sur le territoire de la commune d'Issoudun



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Patricia GUILBAUD ESPEIL

**Arrêté fixant des prescriptions spéciales applicables
à l'installation de cogénération exploitée par la société
COGESTAR 2 sur le territoire de la commune d'Issoudun**

*Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur,*

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 2 décembre 2008, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : combustion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-E-2999 du 3 novembre 1999 autorisant la société INDUSTRIELEC à exploiter une unité de cogénération sur le terrain connexe des Malteries Franco-Suisses à Issoudun ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 4 janvier 2006 délivré à la société DALKIA ATLANTIQUE SERVICES ;

Vu la déclaration en date du 24 septembre 2012, complétée le 30 janvier 2013, informant le préfet de l'Indre du changement d'exploitant et de la modification de l'installation de cogénération susvisée ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant en date du 26 mars 2013 délivré à la société COGESTAR 2 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2013 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 mai 2013 ;

Considérant que l'installation de cogénération telle qu'elle a été modifiée relève du régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation de l'installation modifiée doivent satisfaire aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 25 juillet 1997 modifié ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral susvisé du 3 novembre 1999 autorisant la société INDUSTRIELEC à exploiter l'installation ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant le 21 mai 2013 ;

Considérant l'absence d'observations formulées par l'exploitant, constatée le 13 juin 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

Article 1 : La société COGESTAR 2 dont le siège social est sis 37, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 59350 Saint André – Lez – Lille est autorisée à exploiter sur le terrain connexe des Malteries Franco-Suisses à Issoudun une unité de cogénération rangée sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

2910-A-2 : Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel et dont la puissance thermique maximale de 15,75 MW est supérieure à 2 MW et inférieure à 20 MW - Installation relevant du régime de la déclaration et soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.

Article 2 : L'installation est aménagée et exploitée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 décembre 2008, annexé au présent arrêté et relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : combustion.

Article 3 : Conformément à l'article R.512-58 du code de l'environnement, le premier contrôle périodique prévu à l'article 1.8 de l'annexe à l'arrêté ministériel susvisé du 25 juillet 1997 modifié a lieu avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du 24 septembre 2012, date de la déclaration relative à la modification de l'installation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 99-E-2999 du 3 novembre 1999 autorisant la société INDUSTRIELEC à exploiter une unité de cogénération sur le terrain connexe des Malteries Franco-Suisses à Issoudun est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative : Dans ce cas, pour être recevable, la demande devra être assortie de 35 € en timbres fiscaux, conformément aux dispositions de art. L. 521-2 du Code de Justice Administrative.

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai fixé par la saisine du tribunal administratif.

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Indre, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire d'Issoudun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013176-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 25 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté accordant à M. Frédéric PEUDPIECE
l'agrément à la connaissance de mouvements
de produits d'explosifs pour le compte de la
société ALPHAROC, dont le siège est située
au 42, avenue du Progrès - 69680 CHASSIEU



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Protection de l'Environnement
Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
Martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE

Accordant à Monsieur Frédéric PEUDPIECE l'agrément à la connaissance de mouvements de produits d'explosifs pour le compte de la société ALPHAROC, dont le siège est situé au 42, avenue du Progrès - 69680 CHASSIEU

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense et notamment son article L 2352-1 ;

Vu le décret n°2005-1137 du 8 septembre 2005 modifiant le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi de produits explosifs ;

Vu le décret n°2005-1138 du 8 septembre 2005 modifiant le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs, et notamment l'article 27 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

Vu la demande d'agrément à la connaissance de mouvements de produits explosifs présentée par M. Frédéric PEUDPIECE , employé de la société ALPHAROC, le 7 mars 2013 transmise par la société ALPHAROC le 23 avril 2013 ;

Vu le procès verbal de la brigade de gendarmerie de La Châtre du 24 mai 2013 et transmise par télécopie à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre le 13 juin 2013 ;

Vu le bulletin n°2 du casier judiciaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

M. Frédéric PEUDPIECE, demeurant « Les Chevrons », 2 route des Moroux – 36190 CUZION employé de la société ALPHAROC, dont le siège est situé au 2, avenue du Progrès - 69680 CHASSIEU, est agréé à la connaissance des mouvements de produits explosifs.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

Cet agrément est valable cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.
Une demande de renouvellement d'agrément devra être présentée au moins trois mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

ARTICLE 3 : DELAI DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Décision

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'INDRE.**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;


Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013084-0005 du 25 mars 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Eliane-Sylvie DESLANDES à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

DECIDE :

1^{er} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 25 mars 2013 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division "ressources" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Aline FABBRO, inspectrice des finances publiques, chef du service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

2^{ème} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 25 mars 2013 pourra être exercée dans la limite de 1.000 euros par opération par :

Mme Marie-Laure VINADIER, contrôleuse des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Christine THIENNOT, agente administrative principale des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

3^{ème} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 25 mars 2013 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

Mme Marianne THOUVENOT, inspectrice des finances publiques, chef du service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Roselyne MAGNAN, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Bernadette VILLATTE, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Karine ROBIN, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Sandrine BIAUJOU, agente administrative principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

Châteauroux, le 1^{er} juillet 2013

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Indre



Eliane-Sylvie DESLANDES



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Patrick SISCO, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Direction départementale des finances publiques de l'Indre

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
M. Patrice JUBILER M. Bernard JANAILHAC	<u>Service de Publicité Foncière</u> : Le Blanc Châteauroux
Mme Nadège POTIER	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels et Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de Châteauroux
Mme Marie-France HEULOT	Pôle de Recouvrement Spécialisé de Châteauroux
M. Bertrand BEAUVOIS	Pôle Unifié de Contrôle de Châteauroux
M. Michel DEVOULON	Service des Impôts des Entreprises de Châteauroux
Mme Isabelle SOUGY	Service des Impôts des Particuliers de Châteauroux
M. Armand TURPIN M. Pascal MOINARD M. Guy ROBIN Mme Jacqueline TISSIER	<u>Service des Impôts des Entreprises et des Particuliers</u> : Issoudun Le Blanc Argenton-sur-Creuse La Châtre
M. Michel GAILLAUD M. Jean-Christophe BIGOT M. Régis CADARS Mme Annie GRANCHER M. Clotaire TURLURE	<u>Trésorerie</u> : Déols Levroux Valençay Châtillon-sur-Indre Buzançais



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013168-0011

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 17 Juin 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

arrêté portant classement du PN 227 sur la
ligne ferroviaire Salbris Luçay- le- Mâle

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques

Coordination et Observation des Réseaux de Transport

ARRETE N° 2013168-001 du

portant classement du passage à niveau n° 227 sur la ligne ferroviaire Salbris – Luçay-le-Mâle

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – deuxième partie : Signalisation de danger – Arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes-chapitre II article 35 C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-E-2463 du 20 novembre 1992 portant classement du PN n°227,

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (INFRAPOLE CENTRE) en date du 23 mai 2013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre

ARRETE

Article 1^{er} :

Le passage à niveau (PN) n° 227 de la ligne de SALBRIS à LUCAY-LE-MALE sera classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 92-E-2463 du 20 novembre 1992 portant classement du PN n° 227.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Varenne-sur-Fouzon, M. le Directeur de l'INFRAPOLE CENTRE SNCF, 25 rue Fabienne Landy 37700 Saint-Pierre-des-Corps, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 227

Annexée à l'Arrêté Préfectoral 2013168-0011.

Du

LIGNE DE SALBRIS à LUCAY LE MALE

Département :	INDRE
Commune :	VARENNES SUR FOUZON
Position Kilométrique :	229+950
Désignation de la Voie Routière :	VC N° 5
Catégorie du PN :	Catégorie 2
Dispositions particulières :	Est muni d'une signalisation de position à croix de St André + STOP et d'une signalisation avancée, panneau A8 + M5 "stop à 150 mètres" et de balises J10, à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A CHATEAUROUX, le



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013169-0007

**signé par Jean- François COTE, Directeur adjoint de la DDT
le 18 Juin 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté fixant des prescriptions particulières aux récépissés de déclaration n ° D Rejet d'eaux pluviales 01/2012 et 07/2013, prises au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales, avec rejet dans la rivière l'Indre, pour la construction du lotissement "Les Amilloux" situ sur la commune d'ETRECHET et présenté par Mme Marie- Isabelle CRUBLIER de FOUGERES

PREFET DE L'INDRE

ARRETE PREFECTORAL N° **du**
fixant des prescriptions particulières aux récépissés de déclaration n° D Rejet d'eaux pluviales 01/2012 et 07/2013, prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales, avec rejet dans la rivière l'Indre, pour la construction du lotissement « Les Amilloux » situé sur la commune d'ETRECHET et présenté par Madame Marie-Isabelle CRUBLIER de FOUGERES

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la Directive Cadre sur l'Eau ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté n° 2012240-0026 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires de l'INDRE et l'arrêté n° 2012240-0048 du 27 août 2012 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU le dossier de déclaration déposé en date du 9 août 2011 par Madame Marie-Isabelle CRUBLIER de FOUGERES, domiciliée « Château de Rabouchet - 33220 PINEUILH », enregistré sous le n° 36-2011-00079 et relatif au rejet des eaux pluviales, issues de la réalisation d'un lotissement « Les Amilloux » interceptant un bassin versant d'un hectare et trente-sept ares (1ha 37a) au lieu-dit « Les Amilloux », sur la commune d'ETRECHET, dans la rivière « l'Indre » ;

VU les compléments d'informations apportés les 15 septembre, 26 décembre 2011 et 17 janvier 2012 ;

VU le récépissé n° D Rejet d'eaux pluviales 01/2012 délivré à Mme Marie-Isabelle CRUBLIER de FOUGERES et correspondant au dossier déposé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012208-0002 du 26 juillet 2012 fixant des prescription particulières à cet aménagement ;

VU la déclaration modificative, au titre de l'article L 214-3 et R.214-40 du code de l'environnement, reçue en date du 8 mars 2013 par Madame Marie-Isabelle CRUBLIER de FOUGERES, enregistrée sous le n° 36-2013-00053 et relative à l'agrandissement du lotissement « Les Amilloux » interceptant au total un bassin versant d'un hectare et quatre-vingt-neuf ares (1 ha 89 a) au lieu-dit « Les Amilloux », sur la commune d'ETRECHET ;

VU le récépissé n° D Rejet d'eaux pluviales 07/2013 du 13 mai 2013, délivré à Madame Marie-Isabelle CRUBLIER de FOUGERES et correspondant au dossier déposé ;

CONSIDERANT l'absence de prescriptions générales et particulières applicables aux ouvrages de rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, ou sur le sol, ou dans le sous-sol ;

CONSIDERANT que les rejets d'eaux pluviales contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, à un rejet dans les eaux superficielles ou souterraines et qu'il est ainsi nécessaire que des prescriptions particulières soient fixées pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus ;

CONSIDERANT que les rejets d'eaux pluviales représentent un risque de pollution chronique et accidentel des eaux qui les recueillent et que ce risque nécessite une surveillance des débits et de la qualité de ces rejets afin de vérifier l'efficacité des aménagements de traitement ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des ouvrages de traitement ne peut être assuré qu'avec un entretien régulier ;

CONSIDERANT que la configuration des ouvrages de traitement, telle qu'indiquée dans le dossier de déclaration, nécessite de s'assurer que les eaux pluviales issues des ouvrages de rétention-décantation aient une charge polluante inférieure aux seuils considérés comme permettant d'assurer le bon état écologique des eaux ;

SUR proposition du Service Eau Forêt et Espaces Naturels en charge de la Police de l'Eau ;

ARRETE

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de prescriptions particulières n° 2012208-0002 du 26 juillet 2012.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes. L'ensemble des opérations d'entretien est consigné dans un carnet d'entretien, dont les données sont conservées pendant 5 ans, tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de l'aménagement prévu dans le dossier de déclaration pour la construction du lotissement.

Article 2 : Prescriptions particulières pour la noue principale de rétention-décantation visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales sur les eaux superficielles

Un système de dégrillage devra être mis en place en amont immédiat du dispositif d'évacuation à l'intérieur de la noue principale de rétention-décantation.

Un dispositif accessible permettant la mise en œuvre des contrôles des paramètres

(débit et prélèvement d'échantillons), devra être positionné (regard suffisamment dimensionné) sur la canalisation exutoire en sortie de la noue principale de rétention-décantation.

Le rejet régulé en sortie de la noue de rétention-décantation, ne devra en aucun cas dépasser les seuils indiqués pour les paramètres suivants :

- Débit : ≤ 2 l/s,
- Matières En Suspension : ≤ 50 mg/l,
- DCO : ≤ 30 mg/l,
- DBO5 : ≤ 6 mg/l,

Une analyse, lors d'un épisode pluvieux conséquent (au moins 10 mm pendant la période allant de mi-juillet à fin octobre), de ces paramètres (débit et qualité), devra être réalisée et les résultats conservés dans le carnet de suivi et d'entretien de ces aménagements.

Ces analyses seront effectuées selon les fréquences suivantes :

- une fois par an jusqu'à fin 2018,
- une fois tous les 2 ans, si les analyses précédentes ne montrent pas de dépassement des seuils sus-visés, à partir de 2019.

Les résultats de ces analyses devront être systématiquement adressés, dès leur réalisation, au Service en charge de la Police de l'Eau.

Dans le cas où ces analyses ne respecteraient pas les seuils fixés, des aménagements complémentaires, permettant de traiter la pollution, devront être réalisés. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé pour validation préalable.

Un dispositif de cloison siphonide avec vanne de sectionnement devra équiper le dispositif de régulation de débit en sortie de la noue principale de rétention-décantation.

Cette noue devra être régulièrement entretenue et curée dès que sa capacité de rétention minimale (88 m³) ne sera plus assurée. Ces opérations (vérifications, extractions des matières de décantation) devront être consignées sur le carnet d'entretien.

Dans un délai ne dépassant pas 6 mois après sa réalisation, l'étanchéité de la noue sera déterminée par la réalisation d'une mesure de perméabilité en surface (méthode Munz ou équivalent) en 2 points, suffisamment distants l'un de l'autre. Les résultats des mesures seront transmis au service en charge de la Police de l'Eau. La perméabilité en surface devra être strictement inférieure à 10⁻⁶ m/s.

Article 3 : Prescriptions particulières pour les deux noues enherbées visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales sur les eaux superficielles

Les deux noues (Nord et Sud) de collecte et d'acheminement des eaux pluviales issues des toitures et des espaces verts vers la noue principale et le fossé exutoire, devront être maintenus enherbés.

Ces ouvrages devront être régulièrement entretenus.

Article 4 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux souterraines

L'utilisation de produits phytosanitaires pour « l'entretien » des ouvrages (noues de collecte et d'acheminement, noue de rétention-décantation, fossé exutoire), ainsi que de leurs abords, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de ces ouvrages.

Article 5 : Aménagement paysager de la noue de rétention-décantation

En aucun cas, des espèces arboricoles ou arbustives ne devront être implantées sur et à proximité immédiate de la noue de rétention-décantation.

Article 6 : Coefficient de ruissellement

Le coefficient de ruissellement de l'ensemble devra être maintenu à un taux inférieur ou égal à 0,42 ($Cr \leq 42 \%$) afin de ne pas perturber le fonctionnement des ouvrages dimensionnés sur la base de ce coefficient. Dans le cas contraire, des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou une modification des aménagements ci-dessus, devront être réalisés et portés à la connaissance du Préfet au préalable.

Article 7 : Voies et délais de recours

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 € par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 8 : Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'ETRECHET, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune d'ETRECHET, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre chargé de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Jean-François COTE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013175-0002

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 24 Juin 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté fixant le montant des indemnités
compensatoires de handicaps naturels (ICHN)
au titre de la campagne 2013 dans le
département de l'Indre

PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service de la Politique Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N°
Fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)
au titre de la campagne 2013 dans le département de l'Indre

Le PREFET de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Feader ;

Vu le règlement (CE) n°65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural;

Vu les articles D 113-18 à D113-26 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux ICHN;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

Vu le décret n° 2007-1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et modifiant le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret n° 2008-852 du 26 août 2008 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)et modifiant le code rural et de la pêche maritime;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) et modifiant le code rural et de la pêche maritime;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2004 fixant le classement en zone défavorisée pour les communes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans chacune des zones visées dans l'arrêté préfectoral de classement est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect de la conditionnalité. De la même manière, sont définies des plages non optimales de chargement.

L'ensemble de ces plages est précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 1, le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels rapporté à l'hectare de surface fourragère est fixé. Ces montants sont précisés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Ils seront modifiés en fonction d'un coefficient stabilisateur qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce taux fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

ARTICLE 3 : Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans l'arrêté préfectoral fixant les normes usuelles et les bonnes conditions agroenvironnementales pour le département de l'Indre.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires, le président directeur général de l'ASP, le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Jean-Marc GIRAUD

**DEFINITION DE LA PLAGE OPTIMALE DE CHARGEMENT
DANS LE RESPECT DES BONNES PRATIQUES AGRICOLES**

Plage	Seuil et plafond de chargement en UGB/ha
Plage optimale	[0,6 ; 1,4]
Plage non optimale	[0,35 ; 0,6[ou]1,4 ; 1,8]

**MONTANT DES INDEMNITES COMPENSATOIRES DE HANDICAPS
NATURELS PAR HECTARE DE SURFACE FOURRAGERE
AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2013**

Plage	Taux de réduction (%)	Montant de l'aide (euros/ha)
Plage optimale	0	49
Plage non optimale	10	44,10



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013176-0003

**signé par Jean- François COTE, Directeur adjoint de la DDT
le 25 Juin 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté préfectoral fixant les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n ° D Station de Traitement des Eaux Usées 02/2013, création d'une nouvelle station communale de traitement des eaux usées, AMBRAULT

projet de création d'une station de traitement des eaux usées d'AMBRAULT, d'une capacité nominale de 78 kg/j de DBO5 (soit 1300 Equivalents-Habitants) sur les parcelles cadastrales n° 33 et 37 section ZK, commune d'AMBRAULT, avec rejet après traitement dans le sol par infiltration » ;

CONSIDERANT que le rejet de cette station de traitement est prévu dans le sol dans le bassin versant de la rivière « la Théols » et que cette dernière fait partie de la masse d'eau n° FRGR0340a « la Théols et ses affluents » dont l'objectif de bon état global est fixé à l'échéance 2027 et le bon état chimique en 2015 ;

CONSIDERANT que la protection de cette masse d'eau nécessite de fixer des prescriptions particulières à la station d'épuration en question ;

CONSIDERANT l'absence de remarque de la part de la commune d'AMBRAULT, représentée par M. THOMAZEAU en qualité de maire, concernant le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 17 avril 2013 ;

SUR proposition du Service chargé de la Police de l'Eau de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est également tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes, qui s'appliquent en sus des prescriptions fixées par l'arrêté du 22 juin 2007 précédemment visé ou tout autre texte ultérieur qui viendrait s'y substituer.

Article 2 : Caractéristiques de la station de traitement

La station de traitement des eaux usées est dimensionnée selon les caractéristiques suivantes :

- capacité nominale = 78 kg de DBO₅/jour (1300 Equivalents-Habitants) et 195 m³/jour ;
- débit de référence = 345 m³/jour.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières concernant les équipements de la station de traitement des eaux usées

D'une manière générale, les équipements ci-dessous devront posséder à minima les caractéristiques suivantes :

- Filière eau :

- le poste de relevage des effluents d'entrée de l'ancienne station est conservé. Deux pompes (dont une de secours) de 31 m³/h alimenteront la station de traitement des eaux usées. Il devra être équipé d'une pompe de reprise de 31 m³/h afin d'alimenter le bassin tampon en cas de surcharge hydraulique ;
 - le bassin d'aération (150 m³ de volume utile) de l'ancienne station sera utilisé comme bassin tampon et équipé d'une pompe de reprise de 31 m³/h ;
 - le prétraitement sera réalisé par un tamis rotatif intégrant la gestion des refus (par compactage et ensachage) ;
 - le bassin d'aération, de 280 m³ de volume utile, sera équipé d'un dispositif de traitement physico-chimique du phosphore ;
 - un clarificateur de 245 m³ de volume utile et un ouvrage de dégazage, d'une surface respective de 62 m² et de 1,26 m², seront réalisés ;
- Filière boues
6 lits de rhizophytes (densité minimale de plantation : 6 plants de roseaux par m²) d'une superficie de 92 m² chacun minimum, seront installés pour la filière boues, pour une surface totale minimum de 552 m² ;
 - Dispositif d'infiltration des eaux traitées
Un massif d'infiltration d'au moins 1600 m² de surface en fond sera créé sur le site de la station de traitement. Celui-ci possédera un gabion d'infiltration d'au moins 40 cm de profondeur recevant les eaux en sortie du clarificateur, via une rampe de diffusion. Le gabion sera composé de 20 cm de gravier 20/40 mm, surmontés de 10 cm de gravier 3/10 mm puis de 10 cm de sable 2/4 mm. Le gabion fera la largeur du massif d'infiltration.
 - Dispositif permettant la mise en œuvre de l'autosurveillance
Les équipements ainsi que leurs modalités d'aménagement devront faire l'objet d'une validation préalable par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) qui pourra modifier ceux prévus dans le dossier de déclaration. Une copie de l'avis et des préconisations du SATESE devra être transmise au service en charge de la police de l'eau pour validation.
Après réalisation, une visite de conformité de ces équipements devra être réalisée lors de la phase de mise en service de la station de traitement, et ce avant la réception des travaux. En cas de non-conformité de ces dispositifs, les modifications nécessaires devront être apportées dans les plus brefs délais et une nouvelle visite de conformité devra être effectuée avant toute réception définitive des travaux. Une copie de ces rapports de visite devra également être adressée au service en charge de la police de l'eau.

D'une manière générale :

- les appareillages de la station de traitement des eaux usées devront être équipés de la télésurveillance ;
- le site de la station de traitement sera clôturé et son accès sera limité par une serrure ou tout autre moyen.

Article 4 : Normes de rejet

Les normes de rejet fixées sont établies pour les paramètres suivants :

	Concentration maximale en mg/L	Rendements minimum à atteindre	Flux en kg/jour
DBO5	25	70	4,88
DCO	90	75	17,55
MES	30	90	5,85
NGL	20	90	3,9
Ptotal	2	80	0,39

La conformité d'un paramètre sera établi en concentration et en rendement ou flux.
Le prélèvement représentera un échantillon moyen journalier, asservi au débit de sortie.

Article 5 : Suivi des rejets

Une autosurveillance, par la mise en œuvre d'un bilan entrée-sortie, devra être réalisée, dans le respect de l'arrêté du 22 juin 2007 et de tout autre texte ultérieur qui viendrait s'y substituer, soit à minima 2 bilans par an.

Un manuel d'autosurveillance sera rédigé et devra parvenir au service en charge de la police de l'eau, pour validation, avant réception de la station de traitement par le maître d'ouvrage.

Article 6 : Epandage des boues

Dans le cas d'une valorisation agricole des boues de la station de traitement, un dossier relatif au plan d'épandage devra être déposé auprès de Service en charge de la police de l'eau, et validé par ce dernier, avant la mise en œuvre de la première opération de curage.

Toute modification de ce nouveau plan d'épandage devra être signalée au préalable au service en charge de la police de l'eau qui jugera de la nécessité de déposer un nouveau dossier.

Article 7 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux souterraines et superficielles

L'utilisation de produits phytosanitaires pour « l'entretien » des ouvrages de traitement et du bassin d'infiltration, ainsi que de leurs abords, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de ces ouvrages.

Article 8 : Prescriptions sur le système de collecte pour l'amélioration du fonctionnement de la station de traitement

Les désordres constatés lors du diagnostic réseau effectué en 2007, pour lesquels aucune correction n'a été apportée à ce jour, devront être corrigés dans leur ensemble avant le 31 décembre 2018.

Article 9 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. par le pétitionnaire dans le délai de recours de deux mois à compter de la notification de la décision.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 10 : Publicité et information des tiers

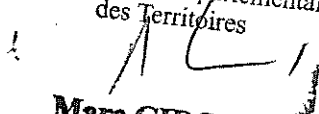
Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'AMBRAULT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le maire d'AMBRAULT, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre chargé de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Marc GIRODO

1. 2013-07-03



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013176-0004

**signé par Jean- François COTE, Directeur adjoint de la DDT
le 25 Juin 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté préfectoral fixant les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n ° D Station de Traitement des Eaux Usées 01/2013, création d'une nouvelle station communale de traitement des eaux usées, LURAIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

ARRETE PREFECTORAL N° **du**
fixant les prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° D Station de
Traitement des Eaux Usées 01/2013, pris au titre de l'article L.214-3 du code de
l'environnement, concernant la création d'une station communale de traitement des eaux
usées, située sur la commune de LURAI, ainsi que la modification du réseau associé,
présentée par M. Alain JACQUET, en qualité de maire de LURAI

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-1 à 214-11 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05 ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de Directeur Départemental des Territoires de l'INDRE ;

VU l'arrêté n° 2012240-0026 du 27 août 2012, portant délégation de signature de Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires de l'INDRE ;

VU l'arrêté n° 2012240-0048 du 27 août 2012 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU la déclaration souscrite au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement le 20 novembre 2012 par la mairie de LURAI, représentée par M. Alain JACQUET, en qualité de maire, et relative à la création d'une station de traitement des eaux usées de LURAI, d'une capacité nominale de 16,2 kg/j de DBO5 (soit 270 Equivalents-Habitants) sur la parcelle cadastrale n° section 18 section A, commune de LURAI, avec rejet après traitement dans la rivière « la Creuse » et la modification du réseau associé ;

VU les compléments transmis le 11 mars 2013 par la commune de LURAI ;

VU le récépissé de déclaration n° D Station de Traitement des Eaux Usées 01/2013 (n° CASCADE 36-2012-00073), relatif à la création d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de 16,2 kg/j de DBO5 (soit 270 Equivalents-Habitants) sur la parcelle cadastrale n° 18 section A, commune de LURAI, avec rejet après traitement dans la rivière « la Creuse » ;

CONSIDERANT que le rejet de cette station de traitement est prévu dans le cours d'eau « la

Creuse » et que ce dernier fait partie de la masse d'eau n° FRGR0365b « la Creuse depuis le complexe d'EGUZON jusqu'à la confluence avec la Gartempe » dont l'objectif de bon état global est fixé à l'échéance 2027 ;

CONSIDERANT que la filière de traitement retenue, et notamment son dimensionnement, ainsi que les caractéristiques du réseau d'eaux usées (réseau unitaire) nécessitent de fixer des prescriptions particulières à la station de traitement en question afin de s'assurer du maintien de sa capacité épuratrice et notamment en assurant une fréquence de suivi de l'autosurveillance plus élevée que le minimum réglementaire ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la capacité épuratrice de la station de traitement des eaux usées il faut réduire les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, il est nécessaire que les eaux pluviales de certaines habitations soient déconnectées du système de collecte des eaux usées dans l'immédiat et que cette démarche de réduction des apports d'eaux pluviales se perpétue dans le temps ;

CONSIDERANT l'absence de remarque de la part de Monsieur Alain JACQUET, en qualité de Maire de la commune de LURAI, quant au projet d'arrêté fixant des prescriptions qui lui a été notifié le 18 avril 2013 ;

SUR proposition du Service chargé de la Police de l'Eau de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est également tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes, qui s'appliquent en sus des prescriptions fixées par l'arrêté du 22 juin 2007 précédemment visé.

Article 2 : Caractéristiques de la station de traitement

La station de traitement est dimensionnée selon les caractéristiques suivantes :

- capacité nominale = 16,2 kg de DBO₅/jour (270 Equivalents-Habitants)
40,5 m³/jour ;
- débit de référence = 87,5 m³/jour.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières concernant les équipements de la station de traitement des eaux usées

D'une manière générale, les équipements ci-dessous devront posséder à minima les caractéristiques suivantes :

- Filière eau :
 - réalisation de trois casiers de type filtre plantés de roseaux à écoulement vertical, constituant le premier étage, d'au moins 108 m² chacun ;
- Dispositif permettant la mise en place de l'autosurveillance :
Afin de pouvoir réaliser l'autosurveillance des rejets de la station de traitement, les dispositifs suivants devront être prévus :
 - un dispositif accessible permettant la mise en œuvre de prélèvements en entrée du système de traitement ;
 - un dispositif de mesure du débit « entrée station » (de type débitmètre électromagnétique), au niveau du site si l'électricité est présente ou au niveau du poste de relèvement, prévoyant également une connectique pour la mise en œuvre de l'autosurveillance ;
 - un canal de mesure triangulaire ou rectangulaire en sortie du système de traitement.

Ces équipements ainsi que leurs modalités d'aménagement devront faire l'objet d'une validation préalable par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) qui pourra modifier ces préconisations. Une copie de l'avis et des préconisations du SATESE devra être transmise au service en charge de la police de l'eau pour validation.

Après réalisation, une visite de conformité de ces équipements devra être réalisée. En cas de non conformité de ces dispositifs, les modifications nécessaires devront être apportées dans les plus brefs délais et une nouvelle visite de conformité devra être effectuée. Une copie de ces rapports de visite devra également être adressée au service en charge de la police de l'eau.

Article 4 : Normes de rejet

Les normes de rejet minimales à respecter, dans la limite du débit de référence, sont celles de l'arrêté du 22/06/2007, à savoir :

	Concentration maximale en mg/l	Rendement minimum à atteindre
DBO ₅	35	60 %
DCO		60 %
MES		50 %

La conformité du paramètre DBO₅ sera établie en concentration ou en rendement.

Le prélèvement représentera un échantillon moyen journalier, asservi au débit de sortie.

Article 5 : Suivi des rejets

Une autosurveillance, par la mise en œuvre d'un bilan entrée-sortie, devra être réalisée suivant les modalités de l'arrêté du 22 juin 2007 et de tout autre texte ultérieur qui viendrait s'y substituer. Le pétitionnaire réalisera annuellement ces analyses-bilans de ses rejets selon la fréquence suivante :

- deux bilans par an, dont au moins un en période hivernale (décembre à mars inclus), jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- un bilan par an par la suite si le fonctionnement global du système de traitement des eaux usées (réseau de collecte des eaux usées + station de traitement) respecte les normes de rejet du précédent article 4.

La commune de LURAIIS fera réaliser par un organisme extérieur (SATESE ou autre organisme) ces bilans d'autosurveillance. Les analyses porteront sur les

paramètres définis dans l'article 4, à partir d'un échantillon moyen journalier (les prélèvements seront asservis au débit).

Lors de ce suivi initial, tout dépassement des normes de rejet fixées par cet arrêté, devra être signalé au service en charge de la police de l'eau.

En cas de dépassements récurrents des normes de rejet révélés par les différents suivis de la station de traitement, la commune de LURAIIS devra proposer au service en charge de la police de l'eau des aménagements de sa station de traitement des eaux usées et/ou de son système de collecte afin de parvenir à une mise en conformité rapide.

Des contrôles inopinés de l'autosurveillance, dont les analyses éventuelles seront à la charge de la commune de LURAIIS, pourront être réalisés par le service en charge de la police de l'eau.

Article 6 : Epannage des boues

Dans le cas d'une valorisation agricole des boues de la station de traitement, un dossier relatif au plan d'épandage devra être déposé auprès de Service en charge de la police de l'eau, et validé par ce dernier, avant la mise en œuvre de la première opération de curage.

Toute modification de ce nouveau plan d'épandage devra être signalée au préalable au service en charge de la police de l'eau qui jugera de la nécessité de déposer un nouveau dossier.

Article 7 : Modification du système de collecte

Système de collecte

Afin de soulager le système de collecte en majorité unitaire, des travaux de déconnexion de certaines habitations devront être effectués et ce en parallèle de la construction de la station de traitement des eaux usées. Ces derniers devront être terminés avant la mise en service de cette station.

Ainsi, les modifications suivantes devront être réalisées :

- *Chemin du Moulin(bassin versant 1) :*

Un poste de refoulement et un réseau étanche individuels seront implantés pour chacune des deux habitations concernées. Les eaux usées seront refoulées vers le réseau unitaire du chemin du Moulin, dont les tampons devront être rendus étanches, pour repartir ensuite en gravitaire vers la rue du Pont.

Les rejets d'eaux pluviales de ces deux habitations seront également déconnectées du réseau existant ;

- *Le Bourg (bassin versant 2) :*

Le réseau unitaire est maintenu en place et sera utilisé comme conduite de décharge par temps de pluie à partir du déversoir d'orage (voir ci-dessous) qui sera installé sur cette dernière, au niveau de la rue du Pont.

Une nouvelle conduite d'eaux usées sera implantée en sortie du déversoir d'orage. Elle récupérera les eaux usées des habitations situées en aval de ce déversoir ainsi que le réseau unitaire provenant du chemin du Moulin. Elle longera le chemin rural n°47 puis remontera le chemin rural n° 40 jusqu'au poste de refoulement-stockage alimentant la station de traitement. Les tampons de cette canalisation devra être étanches.

Pour toutes nouvelles habitations sur ce bassin versant, la commune de LURAIIS devra exiger la séparation des rejets eaux usées/eaux pluviales et veiller à ce que seules les eaux usées soient raccordées à ce réseau unitaire.

- *Chemin de la Pancornière*

Les eaux usées de cinq habitations situées sur la route de Mallet seront raccordées directement sur le poste de refoulement-stockage et leurs eaux pluviales devront être déconnectées du réseau d'eaux usées ;

Déversoir d'orage

Le déversoir d'orage sera positionné hors zone inondable sur la rue du Pont. La canalisation unitaire actuelle de diamètre 400 mm sera utilisée comme canalisation de dérivation. A partir du carrefour avec les chemins du Moulins et du chemin rural n°47, cette canalisation sera prolongée jusqu'à son rejet dans la rivière « la Creuse » par une canalisation de diamètre 200 mm.

Le rejet dans la rivière « la Creuse » s'effectuera au point de coordonnées (en système Lambert 93) :

X = 543 688 m et Y = 6 624 886 m.

Cet ouvrage ne devra pas connaître de surverse par temps sec et jusqu'au débit de référence de la station de traitement et devra être accessible pour la mise en œuvre de contrôle. Le déversoir d'orage est dimensionné pour un débit de référence de 29 l/s ou 2500 m³ par jour.

En cas de déversements trop fréquents, à la demande du service en charge de la police de l'eau, cet ouvrage devra être équipé d'un dispositif de surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés.

Poste de refoulement-stockage = alimentation de la station de traitement

Un poste de refoulement-stockage relevant les eaux usées pour alimenter la station de traitement sera mis en place, hors zone inondable, au niveau du chemin rural n° 40.

L'ensemble des eaux usées se déverseront dans ce poste qui doit assurer une protection de l'alimentation de la station de traitement par une restitution progressive, et du milieu naturel en limitant les déversements au niveau du déversoir d'orage grâce à sa capacité de stockage. Cet équipement ne sera pas doté d'un système de déversoir d'orage vers le milieu récepteur.

La cuve de stockage devra avoir une capacité minimale de 20 m³ et être ancrée à un radier béton inférieur.

Une pompe de secours ainsi qu'un dispositif de télé-surveillance devront équiper le poste de refoulement.

Dans le cas où les effluents, par un temps de séjour trop long dans ce poste, auraient tendance à devenir sceptiques, un agitateur devra être installé.

Article 8 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 9 : Publicité et information des tiers

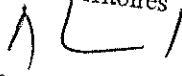
Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LURAIIS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le maire de LURAIIS, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre chargé de la police de l'eau du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Marc GIRODO



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013178-0011

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 27 Juin 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la
chasse pour l'année cynégétique 2013-2014
(du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014) dans le
département de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU - FORET - ESPACES NATURELS

ARRÊTÉ N°2013 **du** **2013**
fixant l'ouverture et la clôture de la chasse
pour l'année cynégétique 2013-2014 (du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014)
dans le département de l'Indre

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.424-2, R.424-1 à R.424-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;
- Vu** le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1989 portant approbation du plan de gestion cynégétique élaboré par le GIC Chevreuil de la région blancoise ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Indre ;
- Vu** l'avis de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre en date du 4 mai 2013, instituant le montant du bracelet et les modalités de pose des dispositifs de marquage pour la chasse du sanglier ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 17 juin 2013 ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée :

du DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2013 à 8 heures
au VENDREDI 28 FEVRIER 2014 au coucher du soleil

pour toutes les espèces de gibier, avec les exceptions et précisions énumérées dans le tableau ci-après :

ESPECES DE GIBIERS	DATE D'OUVERTURE	DATE DE FERMETURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	22 septembre 2013	12 janvier 2014	- Sauf exception des territoires des communes visées à l'article 3.
PERDRIX	22 septembre 2013	24 novembre 2013	- La fermeture s'applique à la chasse à tir.
LIEVRE	22 septembre 2013	24 novembre 2013	- Sauf exception des territoires des communes visées à l'article 3. - La fermeture s'applique à la chasse à tir.
SANGLIER	1 ^{er} juillet 2013	14 août 2013	<p>Selon les modalités particulières précisées à l'article 4,</p> <p>- Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT, tir à l'approche, à l'affût et en battue possible uniquement sur les Surfaces Agricoles Utiles (SAU) hors jachère faune sauvage et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 mètres en périphérie, à des fins de sécurité (tir à balle obligatoire pour les armes à feu),.</p> <p>Bilan obligatoire à adresser à la DDT avant le 10 oct. 2013</p>
	15 août 2013	28 février 2014	<p>- Dans toutes les communes du département. Tir à balle obligatoire pour les armes à feu</p> <p>- Le tir du marcassin en livrée est autorisé et <u>légal</u>.</p> <p>- Un bilan de prélèvement devra être adressé obligatoirement à la fédération des chasseurs pour le 1^{er} mars 2014.</p>
	1 ^{er} juin 2014	30 juin 2014	<p>Selon les modalités particulières précisées à l'article 4,</p> <p>- Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT, tir à l'approche, à l'affût et en battue possible uniquement sur les Surfaces Agricoles Utiles (SAU) hors jachère faune sauvage et leurs abords immédiats, dans la limite de 150 mètres en périphérie, à des fins de sécurité (tir à balle obligatoire pour les armes à feu),.</p> <p>- sous réserve de la transmission d'un compte rendu des prélèvements réalisés l'année précédente avant le 10 octobre 2013 à la Direction départementale des Territoires (DDT).</p>
CHEVREUIL DAIM	1 ^{er} juillet 2013	21 septembre 2013	<p>- Tir à balle obligatoire pour les armes à feu.</p> <p>- Uniquement à l'approche et à l'affût, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif estival au titre du plan de chasse 2013-2014.</p> <p>- Cette période ne s'applique pas au tir du brocard sur le territoire des communes visées à l'article 3 (GIC Chevreuil de la région blancoise).</p>
	22 septembre 2013	28 février 2014	<p>- Sauf exception du territoire des communes visées à l'article 3 (GIC Chevreuil de la région blancoise).</p> <p>- Tir à balle obligatoire pour les armes à feu.</p> <p>- Un bilan de prélèvement au titre du plan de chasse devra être adressé obligatoirement à la fédération des chasseurs pour le 1^{er} mars 2014.</p>
	1 ^{er} juin 2014	30 juin 2014	<p>- Tir à balle obligatoire pour les armes à feu.</p> <p>- Uniquement à l'approche et à l'affût, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle bénéficiaires d'attributions au titre du plan de chasse 2014-2015.</p>
CERF ELAPHE (cerf, biche et jeune) CERF SIKA	1 ^{er} septembre 2013	21 septembre 2013	<p>- Uniquement à l'approche et à l'affût, pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif estival bénéficiaires d'attributions au titre du plan de chasse 2013-2014.</p>
	22 septembre 2013	28 février 2014	<p>- Chasse à tir, en battue, à l'approche et à l'affût.</p> <p>- Tir à balle obligatoire pour les armes à feu.</p> <p>- Un bilan de prélèvement au titre du plan de chasse devra être adressé obligatoirement à la fédération des chasseurs pour le 1^{er} mars 2014.</p>

Article 2 : La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2013 au 31 mars 2014, sauf pour la clôture de la vénerie sous terre qui interviendra le 15 janvier 2014.

Article 3 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier sont arrêtées les dispositions particulières suivantes :

- La chasse de la **poule faisane** est interdite sur les communes suivantes :
 - concernant le territoire du **Groupelement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) de LA CHATRE** : BRIANTES, CHASSIGNOLLES, LA CHATRE, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, LA MOTTE-FEUILLY, POULIGNY-SAINT-MARTIN, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et la commune de NOHANT-VIC ;
 - concernant le territoire du **Groupelement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) de SAINTE-SEVERE** : CHAMPILLET, FEUSINES, LIGNEROLLES, PERASSAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, SAINTE-SEVERE, SAZERAY, URCIERS, VIGOULANT et VIJON ;
- ANJOUIN, AIZE, BAGNEUX, BAUDRES, BELABRE, BUXEUIL, CEAULMONT, CHABRIS, CHALAI, DUN-LE-POELIER, DUNET, ECUEILLE, FAVEROLLES, FONTENAY, FONTGOMBAULT sur la partie de la commune située au nord de la Creuse, FONTGUENAND, FREDILLE, GEHEE, GIROUX, GUILLY, HEUGNES, JEU-MALOCHE, LANGE, LEVROUX, LIGNAC, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LUCAY-LE-MALE, LUCAY-LE-LIBRE, LYE, MENETOU-SUR-NAHON, MEUNET-SUR-VATAN, MOULINS-SUR-CEPHONS, ORVILLE, PARPECAY, PAUDY, PELLEVOISIN, POULAINES, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREAUX, PREUILLY-LA-VILLE, PRISSAC, REBOURSIN, ROUVRES-LES-BOIS, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-GENOU, SAINT-MARTIN-DE-LAMPS, SAINT-PIERRE-DE-LAMPS, SAINTE-CECILE, SELLES-SUR-NAHON, SEMBLECAY, SOUGE, THEVET-SAINT-JULIEN, VALENCAI, VARENNES-SUR-FOUZON, VATAN, LA VERNELLE, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, VILLEGOUIN et VILLENTOIS.
- La chasse du **coq faisane** est réglementée comme suit :
 - Sur la commune d'HEUGNES: la chasse du coq faisane est autorisée les 17 et 24 novembre ainsi que le 1 décembre 2013.
 - Sur la commune d'ORVILLE : la chasse du coq faisane est autorisée uniquement le 24 novembre 2013.

La chasse du coq faisane n'est autorisée que les 13, 20 et 27 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre 2013 avec limitation à deux coqs par chasseur disposant de bagues numérotées spéciales G.I.C. sur le territoire du G.I.C. de SAINTE-SEVERE : CHAMPILLET, FEUSINES, LIGNEROLLES, PERASSAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, SAINTE-SEVERE, SAZERAY, URCIERS, VIGOULANT et VIJON ;

- Afin de favoriser la protection et le repeuplement du faisane, sa chasse est interdite sur la commune de VOUILLOIN.
- Sur les parties des communes constituant le territoire du groupelement d'intérêt agro-cynégétique (G.I.A.C.) de la Vallée de la Ringoire, la chasse du faisane s'effectuera dans les limites des plans de chasse individuels définis par le groupelement. Chaque oiseau sera marqué immédiatement et individuellement à la patte avec la partie la plus grande de la bague autocollante. L'autre partie de la bague devra être collée sur le carnet de prélèvement. Toutefois, en cas de chasse pratiquée en groupe en battue le marquage des faisans pourra être effectué à la fin de chaque traque.
- La chasse du **chevreuil** sur le territoire du GIC « Chevreuil » de la région blancoise constitué par les communes de CIRON (partie de la commune située au Nord de la CREUSE), CONCREMIERS, DOUADIC, FONTGOMBAULT, INGRANDES, LE BLANC, LINGE, LURAI, LUREUIL, MARTIZAY, MERIGNY, NEONS-SUR-CREUSE, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE, ROSNAY, RUFFEC, SAINT-AIGNY, SAUZELLES et TOURNON-SAINT-MARTIN, s'effectuera dans les limites des plans de chasse individuels, pendant les périodes suivantes : **du 22 septembre au 3 novembre 2013 puis du 1^{er} janvier au 28 février 2014.**

Pour la chasse estivale du chevreuil sur autorisation préfectorale individuelle, le tir estival des brocards adultes (animaux de plus d'un an) sur le territoire du GIC Chevreuil de la région blancoise est interdit pendant la période du 14 juillet au 15 août 2013 correspondant au rut. Il est autorisé en dehors de cette période, dans les conditions générales et dates du tir estival s'appliquant au reste du département, précisées dans le tableau figurant à l'article 1.

La chasse du **lièvre** est ouverte **du 20 octobre au 08 décembre 2013** sur les communes suivantes : BARAIZE, BAZAIGES, CEAULMONT, CHAVIN, EGUZON-CHANTOME, LE MENOUX et BADECON-LE-PIN.

Article 4 : Toutes les autorisations délivrées dans le département peuvent être retirées par l'administration de délivrance en cas d'abus. Ces autorisations de chasse estivale du sanglier ne peuvent être accordées qu'au bénéfice de la protection de parcelles agricoles à vocation productive, déclarées à l'administration dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Les cultures à vocation cynégétique et les jachères « environnement- faune sauvage » sont exclues.

Article 5 : L'usage des formes de corvidés et du Grand-Duc artificiel est autorisé pour la chasse du Corbeau freux, de la Corneille noire et de la pie, pendant la période d'ouverture générale, pour favoriser la protection des semis et l'efficacité des mesures de tir dissuasives à l'égard de situation de dégâts déclarées.

Article 6 : De l'ouverture à la clôture générale, la chasse ouvre à partir de 8h et ferme au coucher du soleil (heures légales) sauf en ce qui concerne le plan de chasse du grand gibier, la chasse du sanglier, la chasse du renard, la chasse des oiseaux de passage, la chasse du gibier d'eau quand elle est pratiquée sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et dans les marais non asséchés, le tir du pigeon ramier à poste fixe et la chasse du ragondin et du rat musqué. La chasse de nuit reste dans ces cas totalement interdite. La chasse est ouverte 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil, heure légale du chef-lieu du département. Seule la chasse du gibier d'eau peut se pratiquer à la passée deux heures avant le lever du soleil et deux heures après le coucher du soleil, heures légales.

Article 7 : La chasse sous terre du blaireau est autorisée pour une période complémentaire du 1^{er} au 31 juillet 2013 et du 15 mai au 30 juin 2014 dans tout le département.

Article 8 : La chasse en temps de neige est interdite, sauf pour :

- 1- la chasse au gibier d'eau (sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés). Le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- 2- L'application du plan de chasse légal ;
- 3- La chasse à courre et la vènerie sous terre ;
- 4- La chasse du sanglier, du ragondin, du rat musqué et du renard ;
- 5- La chasse du pigeon ramier dans les cultures de pois, colza et porte graines.

Article 9 : L'inspection initiale de la venaison, traçabilité, commercialisation et/ou consommation lors d'un repas de chasse, gestion des déchets, etc., s'applique toute l'année, même hors de période d'ouverture de la chasse, comme lors de tirs d'été ou de battues administratives. La fédération départementale des chasseurs de l'Indre tient à jour les listes de personnes habilitées à l'inspection initiale ainsi que le système de traçabilité qu'elle a mis en place. La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de veiller à la cohérence des pratiques avec la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets des arrondissements de Le Blanc, de La Châtre et d'Issoudun, les maires, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le Directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les ingénieurs, techniciens et agents assermentés de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013178-0012

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 27 Juin 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté fixant la liste des communes où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée et où l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU FORET ESPACES NATURELS

ARRÊTÉ N°2013 du 2013

fixant la liste des communes où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée et où l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit.

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 modifié, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 17 mars 2011 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 17 juin 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

Dans les communes dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté et mentionnées sur la carte annexée, la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée. Dans ces communes, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 2 :

Dans le département de l'Indre, les communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée sont :

AIGURANDE, AMBRAULT, ANJOUIN, ARDENTES, ARGENTON-SUR-CREUSE, ARGY, ARPHEUILLES, ARTHON, AZAY-LE-FERRON, BAGNEUX, BARAIZE, BAUDRES, BAZAIGES, BELABRE, LA BERTHENOIX, LE BLANC, BOMMIERS, BONNEUIL, BOUESSE, BRIANTES, BUXIERES-D'AILLAC, BUZANCAIS, CEAULMONT, CHABRIS, CHALAIS, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, CHASSENEUIL, CHASSIGNOLLES, CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, LA CHATRE, CHAVIN, CHAZELET, CHITRAY, CIRON, CLION, CLUIS, CONCREMIERS, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, CUZION, DEOLS,

DIOU, DUNET, DUN-LE-POELIER, EGUZON-CHANTOME, ETRECHET, FEUSINES, FLERE-LA-RIVIERE, FONTGOMBAULT, FOUGEROLLES, FREDILLE, GARGILESSÉ-DAMPIERRE, GEHEE, INGRANDES, JEU-LES-BOIS, LACS, LANGE, LEVROUX, LIGNAC, LIGNEROLLES, LINGE, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, LUANT, LURAI, LUZERET, LYS-SAINT-GEORGES, LE MAGNY, MAILLET, MALICORNAY, MARTIZAY, MAUVIERES, MENETOU-SUR-NAHON, MERIGNY, LE MENOUX, MEOBECQ, MERS-SUR-INDRE, MEZIERES-EN-BRENNE, MIGNE, MIGNY, MONTGIVRAY, MONTIERCHAUME, MONTIPOURET, MONTLEVICQ, MOSNAY, LA MOTTE-FEUILLY, MOUHERS, MOULINS-SUR-CEPHONS, NEONS-SUR-CREUSE, NEULLAY-LES-BOIS, NEUVY-PAILLOUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, NIHERNE, NOHANT-VIC, NURET-LE-FERRON, ORSENNES, ORVILLE, OULCHES, PALLUAU-SUR-INDRE, PARNAC, PARPECAY, PAULNAY, LE PECHEREAU, PELLEVOISIN, PERASSAY, BADECON-LE-PIN, LE POINCONNET, POMMIERS, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, POULAINES, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE, PRISSAC, PRUNIERS, REUILLY, RIVARENNES, ROSNAY, RUFFEC, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-AIGNY, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT, SAINTE-CECILE, SAINT-CHARTIER, SAINT-CIVRAN, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, SAINT-GAULTIER, SAINTE-GEMME, SAINT-GENOU, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, SAINTE-LIZAIGNE, SAINT-MARCEL, SAINT-MAUR, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAINT-PLANTAIRE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SARZAY, SAULNAY, SAUZELLES, SAZERAY, SEGRY, SELLES-SUR-NAHON, SEMBLECAY, TENDU, THENAY, THEVET-SAINT-JULIEN, TILLY, TOURNON-SAINT-MARTIN, LE TRANGER, TRANZAULT, URCIERS, VALENCAY, VARENNES-SUR-FOUZON, VELLES, VENDOEUVRES, LA VERNELLE, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VEUIL, VICQ-EXEMPLET, VICQ-SUR-NAHON, VIGOULANT, VIGOUX, VIJON, VILLEDIEU-SUR-INDRE, VILLEGOUIN, VILLIERS .

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Le Blanc, de La Châtre et d'Issoudun, les Maires, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le Directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les ingénieurs, techniciens et agents assermentés de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD

Répartition de la loutre et du castor d'Eurasie



 Communes où la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013178-0013

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 27 Juin 2013**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans l'Indre pris en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement pendant l'année cynégétique 2013-2014 (du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014)

PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ N° 2013 du 2013

FIXANT LA LISTE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES DANS L'INDRE
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.427-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
PENDANT L'ANNEE CYNEGETIQUE 2013-2014 (DU 1^{ER} JUILLET 2013 AU 30 JUIN 2014)

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.425-2, L.427-8 et L.427-9, R.427-6 à R.427-13 et R.427-18 à R.427-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 2 août 2012 modifié pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.....du.....2013 fixant la liste des communes où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée et où l'usage de pièges de catégories 2 et 5 est interdit ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 17 juin 2013 ;

Considérant que les sangliers sont susceptibles d'occasionner des dommages aux cultures, ainsi que l'attestent les indemnisations de dégâts et les nombreuses demandes de destruction émanant d'agriculteurs;

Considérant que les sangliers occasionnent chaque année des collisions et qu'il convient de prévenir les accidents de la route au titre de la sécurité publique ;

Considérant que la DDT de l'Indre a été contrainte d'autoriser une centaine de chasses particulières au printemps 2013 pour réguler les pigeons ;

Considérant qu'il convient pour préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, de réguler les espèces susceptibles de porter notamment atteinte aux productions agricoles et de nuire à la reproduction de la faune sauvage, notamment pour le sanglier ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Le sanglier et le pigeon ramier sont classés nuisibles pour la campagne cynégétique 2013-2014 sur l'ensemble du département de l'Indre, pour les motifs et selon les modalités précisés ci après :

Espèces	Lieux du classement	Motifs précisés du classement		Modalités de destruction
		Dans l'intérêt de la santé et la sécurité publique	Pour la prévention des dommages importants aux activités agricoles	Destruction par tir du 1 ^{er} mars 2014 au 31 mars 2014
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	Ensemble du département	Prévention des accidents de la route	Prévention des dégâts aux prairies, cultures, vignes et atteintes aux élevages ovins	Destruction sans autorisation individuelle
Pigeon ramier	Ensemble du département		Prévention des dégâts aux cultures	Destruction avec autorisation individuelle et uniquement à poste fixe

Article 2 :

Pour l'ensemble des communes figurant dans la liste ci-dessous qui sont engagées dans des mesures de gestion favorables au petit gibier, la régulation par piégeage de la fouine et de la martre pourra s'effectuer toute l'année sur la totalité des communes concernées :

- ANJOUIN, AIZE, BAGNEUX, BARAIZE, BAUDRES, BAZAIGES, BELABRE, BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, BRIANTES, BRION, BUXEUIL, CEAULMONT, CHABRIS, CHALAIS, CHAMPILLET, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, CHASSIGNOLLES, LA CHATRE, CHAVIN, CHOUDAY, COINGS, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, DEOLS, DUN-LE-POELIER, DUNET, ECUEILLE, EGUZON-CHANTOME, FAVEROLLES, FEUSINES, FONTENAY, FONTGOMBAULT, FONTGUENAND, FREDILLE, GEHEE, GIROUX, GUILLY, HEUGNES, JEU-MALOCHE LA VERNELLE, LANGE, LEVROUX, LIGNAC, LIGNEROLLES, LINIEZ, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LUCAY-LE-MALE, LUCAY-LE-LIBRE, LYE, LUZERET, LE MAGNY, MENETOU-SUR-NAHON, LE MENOUX, MEUNET-SUR-VATAN, MIGNE, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, LA MOTTE-FEUILLY, MOULINS-SUR-CEPHONS, MOUHET, NOHANT-VIC, ORVILLE, PARPECAY, PAUDY, PELLEVOISIN, PERASSAY, BADECON-LE-PIN, POULAINES, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREAUX, PREUILLY-LA-VILLE, PRISSAC, REBOURSIN, ROUVRES-LES-BOIS, RUFFEC, SAINT-AUBIN, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, SAINT-FLORENTIN, SAINT-GENOU, SAINT-MARTIN-DE-LAMPS, SAINT-PIERRE-DE-LAMPS, SAINTE-CECILE, SAINTE-SEVERE, SAZERAY, SEGRY, SELLES-SUR-NAHON, SEMBLECAY, SOUGE, THEVET-SAINT-JULIEN, URCIERS, VALENCAY, VARENNES-SUR-FOUZON, VATAN, VELLES, VEUIL, VICQ- SUR-NAHON, VIGOULANT, VIJON, VILLEGOUIN, VILLENTOIS, VINEUIL et VOUILLON.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur le requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements d'Issoudun, Le Blanc et La Châtre, les Maires du département de l'Indre, le Directeur départemental des territoires et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013170-0006

**signé par Jacques CAILLAUT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
de l'Indre
le 19 Juin 2013**

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté relatif à la composition de la
commission d'appel fin de troisième pour
l'année scolaire 2012-2013 (annule et remplace
l'arrêté 2013168-0008)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Orléans-Tours

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Indre

N° 333 / 2013 / IEN – IO

Châteauroux, le 19 juin 2013

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Indre

VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école 2005-380;

VU le code de l'éducation articles D331-34 et D331-35;

VU l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel;

ARRETE

Article Premier

La commission chargée d'examiner le cas des élèves de fin de **TROISIEME** dont les familles ont fait appel de la décision d'orientation est composée comme suit :

Président : Monsieur CAILLAUT, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale dans l'Indre, ou son représentant

Membres :

Monsieur LEFEBVRE, Principal du collège Les Capucins - Châteauroux

Madame PUECH, Principale du collège Vincent Rotinat – Neuvy Saint Sépulchre

Monsieur AGUIR, Professeur au collège Les Sablons - Buzançais

Madame JOUARD, Professeure au collège George Sand – La Châtre

Monsieur LEINEKUGEL-LE COCQ, Professeur au collège Rollinat – Argenton sur Creuse

Madame DAUZAT, Conseillère principale d'éducation au collège Romain Rolland - Déols

Madame COUTTON, Directrice du CIO - Châteauroux

Deux représentants de la **FCPE de l'Indre**

Un représentant de la **PEEP de l'Indre**

Docteur STREMPLEWSKI Médecin au service de santé scolaire

Madame DOUADI, Assistante sociale scolaire

Article Deuxième

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre désigne **Madame Annie LANDAUD**, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation, comme sa représentante.

Article Troisième

Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a horizontal line extending to the left.

Jacques Caillaut



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013175-0003

**signé par Jacques CAILLAUT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
de l'Indre
le 24 Juin 2013**

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté relatif à la composition de la
commission d'appel fin de sixième pour
l'année scolaire 2012-2013

Châteauroux, le 24 juin 2013

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale de l'Indre

- VU** la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école 2005-380;
VU le code de l'éducation articles D331-34 et D331-35;
VU l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel;

ARRETE

Article Premier

La commission chargée d'examiner le cas des élèves de fin de **SIXIEME** dont les familles ont fait appel de la décision d'orientation est composée comme suit :

Président : Monsieur Jacques Caillaut, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans l'Indre, ou son représentant

Membres :

Monsieur NICOULAUD, Principal du collège Colbert - Châteauroux

Madame TOURNIER, Principale du collège Calmette et Guérin - Ecueillé

Madame CHAUSSE, Professeur au collège Honoré de Balzac - Issoudun

Monsieur HENRY, Professeur au collège Les Capucins - Châteauroux

Monsieur GOUBEAUD, Professeur au collège Rollinat - Argenton-sur-Creuse

Madame DAUZAT, Conseillère principale d'éducation au collège Romain Rolland - Déols

Madame COUTTON, Directrice du CIO - Châteauroux

Deux représentants de la **FCPE de l'Indre**

Un représentant de la **PEEP de l'Indre**

Docteur STREMPLEWSKI Médecin au service de santé scolaire

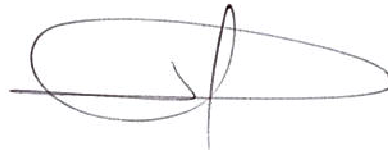
Madame CHUAT, Assistante sociale scolaire

Article Deuxième

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre désigne **Madame Annie LANDAUD**, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation, comme sa représentante.

Article Troisième

Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses the horizontal base of the loop.

Jacques Caillaut



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013165-0003

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole au titre de la promotion du
14 juillet 2013



PREFET DE L'INDRE

A R R E T E

portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Promotion du 14 juillet 2013

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BOISSIER Hélène née BLANCHET**
Salariée agricole, GAEC DE LA SEILLERIE, FAVEROLLES.
demeurant à FAVEROLLES
- **Monsieur BONNET Martial**
Ouvrier viticole, EARL GIBAULT, MEUSNES.
demeurant à LA VERNELLE
- **Madame COURAULT Louissette née MÉRIAU**
Chef d'équipe emballage, EURIAL GIE, NANTES.
demeurant à NEONS SUR CREUSE
- **Monsieur DAVION Richard**
Magasinier conseil, EPIS CENTRE, BOURGES (Agence de SAINT-MAUR)
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur DURAND Franck**
Magasinier conseil, EPIS CENTRE, BOURGES (Agence de SAINT-GAULTIER)
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ECHARD Laurent**
Chauffeur agricole, CUMA DE LA POUSSIÈRE, LUÇAY LE MALE.
demeurant à FAVEROLLES
- **Monsieur JACQUET Philippe**
Chauffeur, AXEREAL, BOURGES (Agence de LEVROUX)
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur PEROT Bruno**
Agriculteur, SCEA LA SENTINETTE, CUZION.
demeurant à ORSENNES
- **Madame KAZMIERCZAK Lucette née FLOQUET**
Agent d'entretien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur SALOMON Laurent**
Technicien développement, AXEREAAL, BOURGES (Agence de LE SUBDRAY)
demeurant à BOMMIERS
- **Monsieur TRUMEAU Eric**
Chef de silo, AXEREAAL, BOURGES (Agence de DIORS)
demeurant au POINCONNET

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame BOISSIER Hélène née BLANCHET**
Salariée agricole, GAEC DE LA SEILLERIE, FAVEROLLES.
demeurant à FAVEROLLES
- **Monsieur BONNET Martial**
Ouvrier viticole, EARL GIBAULT, MEUSNES.
demeurant à LA VERNELLE
- **Madame BONNIN Marie-Odile née VILLENEUVE**
Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant au PECHEREAU
- **Monsieur BULTEL Didier**
Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CAISSE Martine née SIDOUX**
Employée de nettoyage, EPIS CENTRE, BOURGES (Agence de SAINT-MAUR)
demeurant à ST MAUR
- **Madame DESAIX Nicole**
Chargée de clientèle agricole, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à BAZAIGES
- **Madame GONTHIER Sylvie née ROBERT**
Ouvrière fromagerie, EURIAL GIE, NANTES (Agence de TOURNON SAINT MARTIN)
demeurant à TOURNON ST MARTIN
- **Madame JOUSSE Marianne**
Cadre bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MÉTHAIS Didier**
Responsable de site, EPIS CENTRE, BOURGES (Agence de POULIGNY SAINT-PIERRE)
demeurant à DOUADIC
- **Monsieur PAITRAULT Thierry**
Chauffeur, AXEREAAL, BOURGES (Agence de SAINT-MAUR)
demeurant à ST FLORENTIN

- **Monsieur PERONNET Alain**
Cadre bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur PINAULT Didier**
Responsable de site, EPIS CENTRE, BOURGES (Agence d'ARDENTES)
demeurant à SASSIERGES ST GERMAIN
- **Madame PROMPT Cécile**
Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à VALENCAY
- **Madame REIGNOUX Isabelle née BIARD**
Assistante, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant au POINCONNET
- **Monsieur SERENNE Dominique**
Assistant de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à ARDENTES
- **Madame SERENNE Patricia née RICHARD**
Assistant de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à ARDENTES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BERTHON Jacky**
Chef d'équipe, INEO RESEAUX ELAGAGE, MANOT
demeurant à LUZERET
- **Madame BOISSIER Hélène née BLANCHET**
Salariée agricole, GAEC DE LA SEILLERIE, FAVEROLLES.
demeurant à FAVEROLLES
- **Monsieur BONNET Martial**
Ouvrier viticole, EARL GIBAULT, MEUSNES.
demeurant à LA VERNELLE
- **Monsieur COURZADET Denis**
Directeur d'achats collectif, AXEREA, BOURGES (Agence de BOURGES)
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GONNIN Philippe**
Conducteur d'installation, EPIS SEM, BOURGES (Agence d'ISSOUDUN)
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur LEMAITRE Christian**
Conducteur d'installation, EPIS SEM, BOURGES (Agence d'ISSOUDUN)
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur PERRIN Marcel**
Cadre bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à POULAINES
- **Monsieur POMMIER Didier**
Cadre de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur THIAIS Didier**
Conducteur d'installation, EPIS SEM, BOURGES (Agence d'ISSOUDUN)
demeurant à ISSOUDUN

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BIENON Annick née PAILLET**
Assistant de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à VATAN
- **Madame BOISSIER Hélène née BLANCHET**
Salariée agricole, GAEC DE LA SEILLERIE, FAVEROLLES.
demeurant à FAVEROLLES
- **Monsieur CHAUVET Dominique**
Conducteur d'installation, SICA DE CEREALES INDRE ET CHER, ISSOUDUN
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame DESRIAUX Elisabeth née FOUASSIER**
Secrétaire, S.C.A LA CAVE DE VALENÇAY, FONTGUENAND.
demeurant à LYE
- **Madame GERBIER Martine née GENTAL**
Assistante commerciale, EPIS SEM, BOURGES (Agence d'ISSOUDUN)
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur PAQUET Yves**
Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à LOUROUER ST LAURENT
- **Monsieur POILPRÉ Patrick**
Conducteur d'installation, EPIS SEM, BOURGES (Agence d'ISSOUDUN)
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur ROUSSELET Gérard**
Assistant de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE
- **Monsieur SELLERON Philippe**
Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES
demeurant à THENAY

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013165-0004

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2013

A R R E T E

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale

Promotion du 14 JUILLET 2013;

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles R.411-41 à 411-53 du code des communes

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n°88-309 du 28 mars 1988

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005

Relatif à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur AUBRAY Jean-Pierre**
Adjoint au maire de BAZAIGES
demeurant à BAZAIGES
- **Monsieur BONNEAU Michel**
Conseiller municipal de JEU MALOCHES
demeurant à JEU MALOCHES
- **Monsieur CADET Léon**
Adjoint au maire de BARAIZE
demeurant à BARAIZE
- **Monsieur LARUELLE Raymond**
Adjoint au maire de BRION
demeurant à BRION
- **Monsieur MATHÉ Jean**
Adjoint au maire de BAZAIGES
demeurant à BAZAIGES
- **Monsieur MESSAGER Michel**
Adjoint au maire de COINGS
demeurant à COINGS
- **Monsieur STRAUB René**
Conseiller municipal de COINGS
demeurant à COINGS

Médaille VERMEIL

- **Monsieur AUCHAPT Michel**
Adjoint au maire de CHABRIS
demeurant à CHABRIS
- **Monsieur BAILLIVET Pierre**
Conseiller municipal de CHABRIS
demeurant à CHABRIS

- **Monsieur DENORMANDIE Hubert**
Conseiller municipal de FOUGEROLLES
demeurant à FOUGEROLLES
- **Madame DUVOUX Mireille née GILLET**
Adjoint au maire de CHABRIS
demeurant à CHABRIS
- **Monsieur JAMBIER Jean-Claude**
Adjoint au maire de LINGE
demeurant à LINGE
- **Madame LAFARCINADE Marie-Jeanne née TOUZET**
Maire de FOUGEROLLES
demeurant à FOUGEROLLES
- **Monsieur LECREUX Bernard**
Adjoint au maire de FOUGEROLLES
demeurant à FOUGEROLLES
- **Monsieur LIMET Jean**
Conseiller municipal de CHABRIS
demeurant à CHABRIS
- **Monsieur PINAULT Serge**
Maire de CHABRIS
demeurant à CHABRIS
- **Monsieur PIROT Jean-Michel**
Adjoint au maire de FOUGEROLLES
demeurant à FOUGEROLLES
- **Madame SICAULT Monique**
Adjoint au maire de CHABRIS
demeurant à CHABRIS
- **Monsieur SIMON Jean-Marie**
Conseiller municipal de CHABRIS
demeurant à CHABRIS
- **Monsieur TROUVÉ Philippe**
Adjoint au maire de CHABRIS
demeurant à CHABRIS
- **Monsieur WILMOT Marcel**
Adjoint au maire de JEU MALOCHES
demeurant à JEU MALOCHES

Médaille OR

- **Monsieur BODIN Philippe**
Ancien maire de LEVROUX
demeurant à LEVROUX
- **Monsieur BONNEAU Claude**
Maire de JEU MALOCHES
demeurant à JEU MALOCHES
- **Monsieur PONROY Gérard**
Adjoint au maire de NEUVY PAILLOUX
demeurant à NEUVY PAILLOUX

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur ALIBRAN Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de LEVROUX
demeurant à LEVROUX
- **Monsieur AUBOURG Francis**
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame BAILLY Laurence**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame BEZARD Laurence**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame BILLARD Sylvie née FLAGEL**
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à DIORS
- **Madame BLANCHET Florence née PORTRAIT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame BLANCHET Jacqueline née TANCHOUX**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame BLARDAT Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à ARGY
- **Monsieur BOMPAS Michel**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL d'INDRE ET LOIRE à TOURS
demeurant à ECUEILLE
- **Madame BRAULT Véronique**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de NIHERNE
demeurant à LEVROUX
- **Madame CARPENTIER Martine née BENOIT**
Attachée territoriale, Mairie de DEOLS
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CERVENON Florence née MERY**
Technicien principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CHANTIER Nadia**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur CHARLUET Christophe**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CITARD Dominique née VACHER**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame CLOUX Marie-Pierre**
Secrétaire de mairie, Mairie de LEVROUX
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur COCOUAL Daniel**
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de BAGNEUX
demeurant à BAGNEUX
- **Madame DELOURME Claudine née GIRARD**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Monsieur DEVILLIERS Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de ST MAUR
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DEVILLIERS Marie-Christine**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de ST MAUR
demeurant à LUANT
- **Madame DEVINEAU Antoinette née PAIN**
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de ST MAUR
demeurant à ST MAUR
- **Madame FERRE Marie-Hélène née LAUFRAIS**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame GAILLARD Nathalie née CULOT**
Attaché de conservation du Patrimoine, Communauté de Communes du Pays d'ARGENTON SUR CREUSE
demeurant à THENAY
- **Madame GIRARD Corinne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame GIRON Marie-Christine née BIGOT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Monsieur GONON Jean-Michel**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame GOUGUET Nadège**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GUILBERT Michel**
Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'agglomération castelroussine à CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame GUILLET Laurence**
Infirmière classe normale, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS

- **Madame GUILLEUX Marie-Christine**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de VILLENEUVE SAINT-GEORGES
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Madame JOBCZYK Nathalie née LIMET**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame JOLIVET Laure**
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame LABRUNE Bernadette née ENIQUE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame LEFEVRE Nelly née MARCHAIS**
Secrétaire de mairie, Mairie de JEU MALOCHES
demeurant à JEU MALOCHES
- **Madame MARTIN Valérie née DAVAILLON**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à ARPHEUILLES
- **Madame MASSET Nathalie née PASQUET**
Adjoint technique 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS
demeurant au POINÇONNET
- **Madame MICHENET Françoise née COUSIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame PIMPIN Maryline**
Educateur principal des A.P.S. 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur PINAULT Jean-Luc**
Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie de JEU MALOCHES
demeurant à JEU MALOCHES
- **Monsieur PIVOTEAU Olivier**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de VATAN
demeurant à LINIEZ
- **Monsieur REIGNOUX Denis**
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur RICHARD François**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de GIROUX
demeurant à VATAN
- **Monsieur RIGOLLET Jean**
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à BUZANÇAIS
- **Monsieur RIVIERE Laurent**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à ST PLANTAIRE
- **Madame ROBIN Odile née COUTANT**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de LEVROUX
demeurant à LEVROUX

- **Madame ROSSIGNOL Jocelyne**
ATSEM 1ère classe, Mairie de DEOLS
demeurant à DEOLS
- **Monsieur RUSTAN Eric**
Adjoint du patrimoine 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur SEZILLE Gérard**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame SOUADET Valérie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame SZEMENDERA Sylvie née MANTONNIER**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à VERNEUIL SUR IGNERAIE
- **Madame TOSATTI Sophie**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame VENUAT Marie-Claude née JOUANNET**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à STE GEMME
- **Madame VILLIN Nadine née MECHIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de BUZANÇAIS
demeurant à BUZANÇAIS

Médaille VERMEIL

- **Monsieur BONNIN Daniel**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à ETRECHET
- **Monsieur BOURBON Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de DEOLS
demeurant à DEOLS
- **Madame BOURDIN Marie-Claire**
Educateur sportif territorial des APS 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHABRIS
demeurant à GUILLY
- **Monsieur CAMUS Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de LEVROUX
demeurant à LEVROUX
- **Madame CASSINI Brigitte née COISSARD**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Madame DAUDET Maryse**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GAUTRON Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame GILARDET Joëlle**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame GIRAUD Bernadette née VINCENT**
Agent territorial spécialisé Ecole Maternelle, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Madame JAMBIER Bernadette née MARCADIER**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Mairie de LINGE
demeurant à LINGE
- **Monsieur LERAT Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LORY Jean-Louis**
Assistant de conservation principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MARTIN Philippe**
Technicien principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à DEOLS
- **Monsieur MIRAULT Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame PRÉDAL Christine née RICHARD**
Agent de maîtrise, Mairie de ST MAUR
demeurant à ST MAUR
- **Monsieur RÉTY Patrice**
Agent de maîtrise principal - fontainier, Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de LEVROUX
demeurant à LEVROUX
- **Madame VINCENT Lydie née LORILLOUX**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de ST MAUR
demeurant à ST MAUR
- **Monsieur VORZAIS Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de LEVROUX
demeurant à LEVROUX

Médaille OR

- **Monsieur AUPETIT Jean-Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de NEUVY PAILLOUX
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Madame DEFOUGERE Claudette née ROTINAT**
Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DURIS Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LURET Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MAGNOUX Daniel**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de NEUVY PAILLOUX
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Monsieur PAILLISSON Jean-Jacques**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur PAILLOUX Alain**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame PERROCHON Monique**
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à LA CHATRE
- **Madame ROGIER Françoise née CORDIER**
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur TILLIT Jean-Luc**
Technicien territorial, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame TRAINQUART Lysiane**
Attaché principal, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
demeurant à CHATILLON SUR INDRE
- **Madame ZAGHI Michelle née LEBLANC**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
demeurant à CHATEAUROUX

Article 3 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013165-0005

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2013

ARRETE

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013;

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur AFFRET Dominique

Agent production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur AFONSIM José

Tufter, BALSAN, ARTHON.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame ALEM Dalila

Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à MEUNET PLANCHES

- Monsieur ALZY Eric

Agent de production, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à SEGRY

- Monsieur ANCIAES-FERREIRA Luis

Salarié, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à VENDOEUVRES

- Monsieur ANDRE Claude

Responsable ass. qualité fournisseurs, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- Madame ANDRIEUX Marie-France née AUBLANC

Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- Madame ARDELET Sylvie née PERCHAUD

Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à BRION

- Madame ARTACHO Cécile

Assistante service achats, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
demeurant à COINGS

- Monsieur AUPRETRE Philippe

Conducteur de ligne, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur AUSSIETTE Serge**
Cadre de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES (Agence d'ISSOUDUN).
demeurant à ARTHON

- **Madame BACONNAIS Maud**
Médecin psychiatre, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR

- **Madame BARBAT Béatrice née BODIN**
Tufteuse, BALSAN, ARTHON.
demeurant au POINÇONNET

- **Madame BARBAUD Nathalie**
Responsable qualité interne, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à LEVROUX

- **Monsieur BARBILLAT Francis**
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- **Madame BARON Marie-Claude**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur BASSINET Christophe**
Responsable relations clients, COMATELEC, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame BAUDRY Sylvie née CLOUET**
Agent administratif, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur BEAUTOUR Pascal**
Chef de produits, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame BEGUET Sandrine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame BERNARD Marie-Dominique**
Responsable logistique, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame BERNARD Natacha née CHAMBRIER**
Conseillère d'agence, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur BERNON Jean-Pascal**
Ouvrier de production, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Monsieur BERTHELEMY Laurent**
Conducteur poids lourd professionnel, GEFECO, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT

- **Madame BERTIN Micheline née BEAUVAIS**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur BESNARD Thierry**
Ouvrier de production, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- Monsieur BIAIS Christophe

Technicien méthodes, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à SARZAY

- Monsieur BIDAULT Pascal

Responsable d'équipe, COFELY, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- Monsieur BLANCHARD Serge

Gardien d'immeubles, SCALIS, CHATEAUROUX.
demeurant au MAGNY

- Monsieur BLASZKA Bruno

Agent production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- Madame BLIN Fabienne née COUTURIER

Aide médico-psychologique, FOYER DE VIE "PUY D'AUZON", CLUIS.
demeurant à ARDENTES

- Monsieur BLIN Patrick

Directeur opérationnel, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BODIN Christophe

Agent de quai polyvalent, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE

- Monsieur BOIXEL Christophe

Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame BORDAT Frédérique

Gestionnaire appro, AUCHAN, LE POINÇONNET.
demeurant à SASSIERGES ST GERMAIN

- Monsieur BOUCAULT Jérôme

Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à LA CHAMPENOISE

- Monsieur BOUCHERON Philippe

Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI POITOU CHARENTES, SAINT BENOIT (Agence de Montmorillon).
demeurant au BLANC

- Monsieur BOUÉ Stéphane

Ouvrier, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à BRIVES

- Madame BOUET Nathalie

Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à VIGOUX

- Monsieur BOUQUET Dominique

Carrossier, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à MARON

- Madame BOUQUIN Evelyne née ROUER

Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE

- Monsieur BOURDIN Bruno

Responsable d'ateliers, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Monsieur BOURDIN Christophe**
Responsable informatique, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.
demeurant à ST MAUR

- **Madame BOUTONNET Martine**
Secrétaire, MEAC S.A.S, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BOYER Ludovic**
Conducteur poids lourd, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à LUANT

- **Monsieur CACHO Joël**
Agent de service remplaçant, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame CAILHOL Caroline née MADROLLE**
Préparatrice de commandes cariste, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur CARDINAULT Pierre**
Technicien, COFELY, CHATEAUROUX.
demeurant à BOUESSE

- **Monsieur CASTROGIOVANNI Sébastien**
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Monsieur CHAPUIS Jérôme**
Maroquinier, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame CHARPENTIER Myriam**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame CHATELIN Cécile**
Réfèrent technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHASSIGNOLLES

- **Monsieur CHAUFFERT Cédric**
Conducteur presse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE

- **Monsieur CHERIFI Yaya**
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur CHERRIER Eric**
Inspecteur de maintenance informatique, ALLIANCE SUPPORT SERVICES, COURTABOEUF (Agence de COUERON).
demeurant à VALENCAY

- **Monsieur COLAS Florent**
Chef de groupe exploitation -affrètement, GEFECO, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON

- **Madame COMMENCHAL-DARINOT Marie-Noëlle née RALET**
Assistante GDT, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Madame COSSARD Emmanuelle**
Manutentionnaire, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur COUILLARD Pascal**
Agent technique production, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur COUTAND Patrick**
Conducteur de ligne d'émaillage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à LEVROUX

- **Monsieur CRECHET Yvon**
Mécanicien, THERET S.A.S., SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame DA COSTA Mariannick née AYOUL**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame DANEAU Chantal née MAUVE**
Agent de fabrication 2, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur DARNAULT Alain**
Technicien de secteur, SCALIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur DELALEUF Thierry**
Technicien lancement thermo, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur DELHOMME Thierry**
Comptable, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE

- **Monsieur DEPOND Daniel**
Technicien de maintenance, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant au POINÇONNET

- **Madame DESBOIS Isabelle née BOUZANNE**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à STE FAUSTE

- **Madame DESIRE Corine**
Agent d'exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à AMBRAULT

- **Monsieur DESROCHES Vincent**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur DEVES Claude**
Expert intégration systèmes elec, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- **Monsieur DOISEAU Michel**
Professeur, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à MEZIERES EN BRENNE

- **Monsieur DU ROURE Bernard**
Educateur technique spécialisé, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame DUBREU Sylvie**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur DUREAU Xavier**
Pilote qualité client, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE

- **Monsieur DURIS Arnaud**
Professeur, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à BARAIZE

- **Madame DURIS Lise née VALLET**
Assistante administrative, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à BARAIZE

- **Monsieur DUTEIL Francis**
Ouvrier usine, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Madame DUTHOIT Reine née LAURENT**
Assistante de direction, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR

- **Monsieur FÉRANDON Alain**
Technico-commercial, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.
demeurant à SEGRY

- **Monsieur FERREIRA Joaquim**
Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant au POINÇONNET

- **Madame FIDELIN Denise**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur FILLOUX David**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Madame FLISSEAU Brigitte née DÉSIÉ**
Employée administrative, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame FLOHIC Christelle née PARPET**
Responsable remaniements, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à ST VALENTIN

- **Monsieur FLOHIC Christophe**
Préparateur/cariste, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à ST VALENTIN

- **Monsieur FLOQUET Patrice**
Responsable d'exploitation, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à SEGRY

- **Monsieur FOISON Daniel**
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ST GEORGES SUR ARNON

- **Monsieur GABILLAT Didier**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur GABILLAUD Hubert**
Monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHAVIN

- **Monsieur GAUTIER Christophe**
Agent d'usine, LYONNAISE DES EAUX, ORLEANS.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GAUTIER José**
Employé administratif, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à VATAN
- **Madame GENEST Carine née SIHABOUT**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur GENET Thierry**
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à CONDE
- **Monsieur GILLIER Louis**
Clerc de notaire, MAÎTRE CHRISTOPHE GROSDENIER, TOURNON-SAINT-MARTIN.
demeurant à NEONS SUR CREUSE
- **Monsieur GIRAULT Samuel**
Manutentionnaire, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GIUSTO Giovanni**
Responsable d'équipe, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GIUSTO Pierre**
Salarié, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur GODEAU Jean-Jacques**
Animateur, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant au BLANC
- **Madame GOIZEL Maryline née RIBOT**
Educatrice spécialisée, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à SAUZELLES
- **Madame GONZALEZ Paquita**
Agent hautement qualifié allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Monsieur GRIMEAU François**
Responsable technique SAV, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET
- **Madame GROLIER Brigitte**
Aide-soignante, LA COLLINE ENSOLEILLÉE, LA ROCHE-POSAY.
demeurant à CONCREMIERS
- **Madame GROS Maryse**
Chef de service, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GUIGUENO Franck**
Opérateur régleur roulage, LISI AUTOMOTIVE FORMER, SAINT FLORENT SUR CHER.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GUILLOT Mathilde**
Employée de bureau, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur GUILLOT Richard**
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GUY Pascale née DELVALLEZ**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur HAÏ Pierre**
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY
- **Madame HEINTZMANN Françoise née CARRER**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à MIGNY
- **Madame HERVIER Elisabeth née ROUER**
Agent administratif principal, FOYER DE VIE "PUY D'AUZON", CLUIS.
demeurant au PECHEREAU
- **Madame HILAIRE Edwige née MORLAT**
Cantinière, MAIRIE, LINGÉ.
demeurant à LINGE
- **Madame JACQUENAU Jocelyne**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à DIORS
- **Monsieur JAMET Denis**
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur JOLLY Dominique**
Responsable exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à POULAINES
- **Monsieur JOSEPH Lilian**
Directeur opérationnel, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur JOSSE Cyrille**
Opérateur process 1D, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à MERS SUR INDRE
- **Monsieur JOYEROT Didier**
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur JUBARD Christian**
V.R.P, IGOL BRETAGNE ANJOU, LE BIGNON.
demeurant à ETRECHET
- **Madame KARCHER Catherine née MARTIN**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ST GEORGES SUR ARNON
- **Madame KLOS Brigitte**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame KOUDRI Jacqueline née GUILLOT**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à COINGS

- **Monsieur KULITZA VECLIN Gérard**
Agent technique de quai, GEFECO, CHATEAUROUX.
demeurant à ARPHEUILLES
- **Monsieur LABBE Philippe**
Technico-commercial, ISO GARD, CHASSIEU.
demeurant à PARPECAY
- **Monsieur LACROIX Bernard**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame LAINÉ Colette**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LAMY Alain**
Attaché technico-commercial, COULEURS DE TOLLENS, CLICHY.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LANGLET Frédéric**
Animateur qualité, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur LAUMONIER Marc**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame LE CARER MIOTTON Dominique née LE CARER**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur LEBLANC Cyril**
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur LEBLANC Pascal**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame LÉCOLIER Nicole née BREUIL**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES
- **Monsieur LEJOT François (En retraite)**
Agent laboratoire matériaux textiles, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame LEVER Monique née MAZEREAU**
Ouvrière, ESAT, CLUIS.
demeurant à CLUIS
- **Madame LHOPITEAU Lynda née LOISEAU**
Technicienne de laboratoire, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame LIMOUSIN Christelle née FILLION**
Cuisinière, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Madame LIMOUSIN Mireille née BISSON**
Ouvrière, ESAT, CLUIS.
demeurant à CLUIS

- **Madame LOPEZ Catherine née VIRMONT**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ARTHON

- **Monsieur LOUVIOT Philippe**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur LUBIN Gérard**
Préparateur de commandes/cariste, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à REUILLY

- **Monsieur MAHUTEAU Sébastien**
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MALSERT Roland**
Agent de maîtrise, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame MARCHAIS Pascale née JACQUOT**
Agent des services hospitaliers, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MARIN Christophe**
Automaticien, ENTREPRISE ROGER MARTEAU, CHATILLON SUR INDRE.
demeurant à MARTIZAY

- **Monsieur MARTIN Tony**
Chef d'équipe production, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MARTINAT Jean-Claude**
Chauffeur-livreur, LYRECO FRANCE, MARLY (Agence de Villaines).
demeurant à LES BORDES

- **Madame MASSAUD Muriel née FEUILTAINE**
Conseiller maîtrise des risques, URSSAF TOURAINE, TOURS.
demeurant à NIHERNE

- **Monsieur MAURANNE Didier**
Responsable de programmes, SCALIS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur MAZOU Bruno**
Conducteur poids lourd qualifié, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MARCEL

- **Monsieur MEIGNAN Thierry**
Manutentionnaire, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MENDES PEREIRA Amilcar**
Support technique, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame MENESSIER Patricia**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à BRIVES

- **Monsieur MÉNEZ Philippe**
Opérateur de fabrication, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame MICHAUD Valérie née YVERNAULT

Agent administratif, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- Madame MINIERE Isabelle née PIPART

Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à ST GEORGES SUR ARNON

- Monsieur MIRLEAU Bruno

Chef de projet, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
demeurant à LA CHATRE LANGLIN

- Madame MORDELET Corinne née DELACOU

Clerc, S.C.P. JEAN PHILIPPE FRUCHON - MICHEL CHRISTOPHE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- Monsieur MORELET Olivier

Chef de projets développement, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- Madame MOULIN Muriel

Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHASSIGNOLLES

- Monsieur MOULIN Thierry

Conducteur poids lourd qualifié, GEFECO, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT

- Monsieur MOURAGNON Frédéric

Manutentionnaire, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à ST CHARTIER

- Monsieur MOURÉ Eric

Electromécanicien, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à ST GENOU

- Madame MULTON Christine née DELETANG

Monitrice éducatrice, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à LUREUIL

- Monsieur MULTON Jean-Michel

Infirmier, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à LUREUIL

- Monsieur NAUDET Bruno

Gestionnaire international, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE

- Monsieur NEUVY François

Conducteur d'engins, IMERYS CERAMICS FRANCE, CHATEAUROUX (Agence de Tournon Saint Martin).
demeurant à NEONS SUR CREUSE

- Madame NIOT Magali née MAQUIN

Préparatrice de commandes cariste, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à LEVROUX

- Monsieur PASSANT Pierre

Magasinier, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame PAULMIER Marie-José née MARCILLY

Responsable exploitation informatique, SARL UNISTIC, CHATEAUROUX.
demeurant à JEU LES BOIS

- **Monsieur PAWELKO Arnaud**
Ouvrier, SAS HUILERIE VIGEAN, CLION SUR INDRE.
demeurant à CLION

- **Monsieur PAYET Georges**
Agent de production, MEAC S.A.S, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur PÉDARD Rémi**
Technicien méthodes, MONTUPET, DIORS.
demeurant à THEVET ST JULIEN

- **Madame PERON Chantal née BOURDEAU**
Repasseuse, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à TENDU

- **Monsieur PERRAGIN Philippe**
Manutentionnaire, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame PERRAGIN Sylvie**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à PAUDY

- **Monsieur PERRAGUIN Dominique**
Ouvrier de production, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Monsieur PETIPET Christophe**
Salarié, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à BRETAGNE

- **Monsieur PILLOT Yves**
Responsable des transports, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DIORS

- **Madame PILORGET Laurence**
Comptable, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Madame PLASSAIS Betty née VIGNAUD**
Aide maternelle, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur PLAT Benoît**
Agent de maintenance, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à NEUVY PAILLOUX

- **Monsieur POQUEREAU Eric**
Trieur, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à VILLERS LES ORMES

- **Monsieur PORNET Stéphane**
Agent approvisionnement et ordonnancement, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame POUGET Nicole née CAILLAUX**
Ouvrière, ESAT, CLUIS.
demeurant à CLUIS

- **Monsieur PREVOST Fabrice**
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.
demeurant à VATAN

- Madame PRINCE Nathalie

Agent qualifié d'exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à MALICORNAY

- Monsieur PROLY Francis

Ajusteur Monteur, MBDA FRANCE, SELLES SAINT DENIS.
demeurant à VALENCAY

- Madame PROT Corinne née AUGER

Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ST MARCEL

- Monsieur PROT Mickaël

Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à PAUDY

- Monsieur RAMEAU Didier

Logisticien, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur RÉMOND Dominique

Délégué commercial, SOCIÉTÉ CHAMPENOISE DE PRESTATIONS COMMERCIALES, SAINTE-BARBE.
demeurant à VINEUIL

- Monsieur RENAUD André

Ouvrier qualifié, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame RETHORE Alexandra

Secrétaire, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.
demeurant à ECUEILLE

- Madame RICHOUDEAU Sophie née LORILLOUX

Agent, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à LYE

- Madame RIPART Christine née SOULAT

Professeur, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- Madame ROBIN Isabelle

Manutentionnaire, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur ROBIN Jean-Charles

Contrôleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur RONDEAU Eric

Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à MIGNY

- Monsieur ROQUAIN Philippe

Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame ROY Dominique née MARÉCHAL

Gestionnaire administratif, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur SABOURAULT Frédéric

Entretien agent ouvrier, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Monsieur SILVERE Eric**
Conducteur machine, LE BOUCHAGE METALLIQUE, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.
demeurant à BOUESSE
- **Monsieur SIMON Laurent**
Conducteur de ligne d'émaillage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à ETRECHET
- **Madame SIMOND Liliane née GILARDET**
Agent administratif, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame STEPHEN Nadine née DAVID**
Agent de production spécialisée, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame TAITRE Régine née GOMBEAUD-SAINTONGE**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Madame TEITE Marie-Christine**
Employée d'immeubles d'exécution, SCALIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame THOMAS Mauricette née ROBIN**
Coupeuse, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame TILLOUX Danielle née MOREL**
Employée de maison, MADAME NOLLEAU MONIQUE, CHATEAUROUX.
demeurant à LANGE
- **Madame TRINQUART Valérie**
Agent de finition, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur VAN DER VOORT Benoît**
Ouvrier de production, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE
- **Madame VANHEES Séverine**
Chargée de missions entreprises, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Monsieur VERNET Bernard**
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame VERON Suzanne née CHARTIN**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à CHITRAY
- **Monsieur VIEIRA DE ALMEIDA Manuel**
Conducteur de presse, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame VILLEBONET-GAZEAU Dominique née TEITEN**
Assistante de la direction financière, SCALIS, CHATEAUROUX.
demeurant à BUZANÇAIS
- **Monsieur VILLEMONT Alain**
Fraiseur, AEROTECH FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME

- Madame VINCENT Evelyne

Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LA CHATRE LANGLIN

- Monsieur WATISSEE Fabrice

Préparateur de commandes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à ST MARCEL

- Monsieur YVERNAULT Daniel

Poseur de canalisations, SEGEC, CLICHY.
demeurant à CREVANT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ABDELHAFIDI Fatima

Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur AFFRET Dominique

Agent production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur ALADENISE Jean-François

Chef de chantier, SEGEC, CLICHY.
demeurant à THEVET ST JULIEN

- Monsieur ALBERT Jean-Charles

Conducteur poids lourd qualifié, GEFECO, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- Monsieur ALEM Omar

Agent de Peausserie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame ALGRET Maryline

Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- Madame ANDRIEUX Marie-France née AUBLANC

Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- Madame ARTEIL Annick

Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ST FLORENTIN

- Monsieur AUFRERE Fabrice

Agent de service, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur AUSSIETTE Serge

Cadre de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES (Agence d'ISSOUDUN).
demeurant à ARTHON

- Madame AUZEMERY Patricia née MOREAU

Responsable d'unité gestion des comptes, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BACONNAIS Maud

Médecin psychiatre, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR

- **Monsieur BALLEREAU Francis**
Technicien d'exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BAPTISTA DE HORTA Luis**
Ouvrier en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à REUILLY

- **Monsieur BARBAT Alain**
Chauffeur poids lourd, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame BARBAT Béatrice née BODIN**
Tufteuse, BALSAN, ARTHON.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur BARBILLAT Francis**
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- **Madame BARON Claudine née ALAMICHEL**
Secrétaire-standardiste, S.C.P. JAMET - LACAILLE, CHATEAUROUX.
demeurant à MARON

- **Madame BARRIERE Laurence née GRANIER**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BART Pascal**
Régleur 2ème ligne, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à COINGS

- **Monsieur BAUDET Didier**
Support technique, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BEAUCOURT Didier**
Electromécanicien, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame BEGUET Dominique née LEONARD**
Hôtesse SAV, CARREFOUR, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Madame BEGUET Dominique née MAPPAS**
Assistante de direction, SCALIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BEGUIN Philippe**
Agent de magasin polyvalent, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Madame BÉJAUD Catherine née PERROT**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- **Madame BERGER Roseline née LAZARD**
Employée, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur BERNARD Alain**
Pétrisseur conducteur de fours, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame BERNIER Raymonde**
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur BIENVENU Dominique**
Gestionnaire appro, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Monsieur BLANCHARD Serge**
Gardien d'immeubles, SCALIS, CHATEAUROUX.
demeurant au MAGNY
- **Monsieur BONNEFIS Alain**
Adjoint au directeur de production, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame BOSSOUTROT Claudette née RIGAUD**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LE POINÇONNET.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame BOUQUIN Evelyne née ROUER**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame BOURGOIN Annie née SAUZIER**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant au PONT CHRETIEN CHABENET
- **Madame BOUTONNET Martine**
Secrétaire, MEAC S.A.S, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOYER Xavier**
Polyvalent de production, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY PAILLOUX
- **Monsieur BRET Thierry**
Chauffeur-livreur, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES.
demeurant à LUANT
- **Madame BREUILLAUD Isabelle née CHENE**
Assistante RH, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BRILLAUD Sylvain**
Responsable d'équipe, BALSAN, ARTHON.
demeurant à DIORS
- **Madame BRUNEAU Isabelle née THIAIS**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ST CHARTIER
- **Monsieur CAILLAUD Gérard**
Conducteur enduction, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur CAMELIN Eric**
Conducteur enduction, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON
- **Monsieur CAMPEOTTO Eric**
Ouvrier, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CARDINAULT Pierre**
Technicien, COFELY, CHATEAUROUX.
demeurant à BOUESSE

- **Madame CHAMBON Marie-Christine née BERTHELOT**
Professeur, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à MOSNAY

- **Monsieur CHARBONNIER Daniel**
Agent cellule autonome, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Madame CHARBONNIER Maria née SANTOS**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur CHAREIL Thierry**
Magasinier, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Monsieur CHAUVAT Christian**
Responsable d'exploitation, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame CHAVENAUD Solange née BALLEREAU**
Agent de collage, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CLUIS

- **Monsieur CHERRIER Eric**
Inspecteur de maintenance informatique, ALLIANCE SUPPORT SERVICES, COURTABOEUF (Agence de COUERON).
demeurant à VALENCAY

- **Monsieur CHOLON Philippe**
Contrôleur parc, TONNELLERIE RADOUX S.A.S., JONZAC.
demeurant à MARTIZAY

- **Madame CHOPIN Martine née BONANNI**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Monsieur CIECHOWICZ Daniel (En retraite)**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur COCLIN Daniel**
Employé, CARREFOUR, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur COLLIN Didier**
Ajusteur cellule, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ST MAUR

- **Madame COMMENCHAL-DARINOT Marie-Noëlle née RALET**
Assistante GDT, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Monsieur COQUEL Thierry**
Maroquinier, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à MERS SUR INDRE

- **Monsieur COUSIN Dominique**
Employé logistique, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur COUTANT Michel**
Conducteur poids lourd professionnel, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE

- **Monsieur CRECHET Yvon**
Mécanicien, THERET S.A.S., SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CROCHET Gilles**
Technicien méthodes, ROXEL, LE SUBDRAY.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame DA COSTA Mariannick née AYOUL**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame DA SILVA Laurence née GAILLARD**
Technicienne méthode et ordonnancement, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame DEJOIE Annie**
Agent de service hôtelier, SODEXO, GUYANCOURT (Agence de Châteauroux).
demeurant à AMBRAULT

- **Monsieur DEJOIE Bernard**
Responsable contrôle, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à EGUZON CHANTOME

- **Monsieur DELALEUF Thierry**
Technicien lancement thermo, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame DELAUNE Annie**
Comptable, GEFCO S.A., ARGENTON SUR CREUSE.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur DELCROIX Christian**
Régleur 1 D, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- **Madame DENIAU Jeanne**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à PAUDY

- **Monsieur DESCOUTURES Bertrand**
Ouvrier, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame DEVELLE Ginette**
Conseillère financière, ALLIANZ, PARIS (Agence de Châteauroux).
demeurant à EGUZON CHANTOME

- **Monsieur DOISEAU Michel**
Professeur, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à MEZIERES EN BRENNE

- **Madame DOUADIC Chantal née MARSault**
Secrétaire médicale, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à MARTIZAY

- **Monsieur DUREUIL Pascal**
Conducteur four, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DURIS Arnaud

Professeur, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à BARAIZE

- Monsieur DURIS Jean-Michel

Contrôleur de gestion, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame DURIS Liliane

Technicienne du traitement de l'information, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à SARZAY

- Monsieur DUVAL Eric

Pétrisseur - conducteur de fours, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à LA CHAMPENOISE

- Monsieur FAUREIL Francis

Agent de production, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- Monsieur FÉRANDON Alain

Technico-commercial, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.
demeurant à SEGRY

- Madame FERRE Brigitte née PETIPET

Employée principale, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à LEVROUX

- Monsieur FERREIRA Joaquim

Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant au POINÇONNET

- Madame FLISSEAU Brigitte née DÉSIÉ

Employée administrative, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame FLOQUET Marie-Thérèse née TRIBET

Employée administrative, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à SEGRY

- Madame FLOQUET Marylène

Assistante sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur FLOQUET Patrice

Responsable d'exploitation, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à SEGRY

- Madame FOUCHET Sylvie née ROUSSEAU

Assistante de formalités, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- Madame FOULATIER Claire née CANSI

Chef de groupe d'exploitation - affrètement national, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MARCEL

- Monsieur FOULATIER Jean-Guy

Conducteur poids lourd qualifié, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MARCEL

- Monsieur FOULATIER Pascal

Préparateur expéditions, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame FRABOULET Christine née ARNAUD**
Agent des services hospitaliers, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur FRADET Denis**
Technicien, COFELY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur FRADET Hervé**
Responsable de lignes de production, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur FRILON Jacques**
Cuisinier, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur GAILLARD Francis**
Agent de maîtrise atelier, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON

- **Monsieur GAUDINAT Bruno**
Directeur de centres sociaux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant au BLANC

- **Monsieur GAUTIER José**
Employé administratif, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à VATAN

- **Madame GILARDET Isabelle née THOMAS**
Télévendeuse, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur GILLIER Louis**
Clerc de notaire, MAÎTRE CHRISTOPHE GROSDENIER, TOURNON-SAINT-MARTIN.
demeurant à NEONS SUR CREUSE

- **Monsieur GIRAUDON Jean-Paul**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur GIUSTO Giovanni**
Responsable d'équipe, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame GIUSTO Nelly**
Agent de fabrication 2, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur GIUSTO Pierre**
Salarié, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à MONTIERCHAUME

- **Monsieur GODEAU Jean-Jacques**
Animateur, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant au BLANC

- **Madame GOIZEL Maryline née RIBOT**
Educatrice spécialisée, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à SAUZELLES

- **Monsieur GRASON Dominique**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à AMBRAULT

- Monsieur GREDAT Christian

Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- Madame GROS Maryse

Chef de service, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame GROSSIN Simone née JANVOIS

Comptable, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur GUERIN Ludovic

Ouvrier en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à PAUDY

- Madame GUILLON Christiane née HERNANDEZ

Chef de poste, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à ST AOUT

- Monsieur GUILLOT Dominique

Magasinier, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
demeurant à LA CHATRE LANGLIN

- Monsieur HAÏ Pierre

Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- Madame HARDY Ghislaine née GASQUET

Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame HILAIRE Edwige née MORLAT

Cantinière, MAIRIE, LINGÉ.
demeurant à LINGÉ

- Monsieur HUDE Jean-François

Technicien qualité, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- Monsieur JAMET Denis

Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur JOLLY Dominique

Responsable exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à POULAINES

- Madame JOUBERT Agnès

Animateur qualité, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame JOUSSON Françoise

Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à LEVROUX

- Monsieur JOYEROT Didier

Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame KOUDRI Jacqueline née GUILLOT

Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à COINGS

- **Monsieur LACOST Francis**
Ouvrier, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame LACOT Brigitte née DUDEFANT**
Réfèrent technique recouvrement, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE

- **Monsieur LACOTE Alain**
Commercial, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.
demeurant à ROSNAY

- **Monsieur LACROIX Bernard**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur LAFORET Pascal**
Ouvrier d'usine, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Monsieur LAFORGE Michel**
Salarié, Le Bouchage Métallique, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.
demeurant à OULCHES

- **Monsieur LAGOUTTE Gilles**
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ST MARCEL

- **Madame LALEUF Catherine née DELESGUES**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à REUILLY

- **Monsieur LAMY Alain**
Attaché technico-commercial, COULEURS DE TOLLENS, CLICHY.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur LATHIERE Philippe**
Electromécanicien, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à LA CHAPELLE ST LAURIAN

- **Monsieur LAUMONIER Marc**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur LAURENT Pascal**
Préparateur de commandes/cariste, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- **Madame LÉCOLIER Nicole née BREUIL**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- **Madame LEFEVERE Nadège**
Agent spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant à ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE

- **Madame LEFEVRE Sylvie née LATY**
Secrétaire en action sociale, CARSAT CENTRE, ORLEANS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur LEGRAND Jean-Marc**
Ouvrier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINÇONNET.
demeurant à AZAY LE FERRON

- Monsieur LEJOT François (En retraite)

Agent laboratoire matériaux textiles, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur LELONGT-SIMBAULT Laurent

Ouvrier en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant au POINÇONNET

- Madame LEMAITRE Annick

Aide médico psychologique, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à TOURNON ST MARTIN

- Monsieur LEPLAT Bernard

Coordinateur d'atelier, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LESUISSE Stéphane

Visiteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à ARGY

- Madame LEVASSEUR Catherine née TOUZEAU

Référent technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LEYRIT Laurence

Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à DIOU

- Monsieur LHERAULT Jean-François

Responsable automatismes, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHEZELLES

- Monsieur LHOMME Noël

Ouvrier en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur LHOUS Dominique

Technicien metteur au point, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
demeurant à NIHERNE

- Madame LIMOGES Brigitte née POUJAUD

Assistante technique, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.
demeurant à ST CHARTIER

- Monsieur LLÉDO Richard

Conducteur station de préparation, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur LOCHET Jean-Claude

Visiteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LOPEZ Catherine née VIRMONT

Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ARTHON

- Madame LORRY Anick née BIAUNIER

Agent de fabrication 2, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON

- Monsieur LUNEAU André

Agent technique de quai, GEFECO, CHATEAUROUX.
demeurant à TENDU

- **Monsieur LUNEAU Philippe**
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE

- **Madame MABON Catherine née LORIDAN**
Responsable paie, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT

- **Madame MACRAIGNE Agnès née BOUVIER**
Technicien des métiers de banque, SOCIETE GENERALE, POITIERS.
demeurant à CHAILLAC

- **Madame MADROLLES Annick née THENAULT**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à LEVROUX

- **Madame MALBETE Isabelle**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
demeurant à PAUDY

- **Monsieur MANCOIS Thierry**
Responsable commercial, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à CEAULMONT

- **Madame MARCHAND Francine née ROUET**
Agent de fabrication 3, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur MARTIN Patrice**
Assistant administration, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame MASLAG Ginette née BRUNEAU**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame MASSET-DUPONCHEEL Marie-Josée née MASSET**
Assistante logistique, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur MASSON Patrick**
Pétrisseur - conducteur de fours, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à NIHERNE

- **Monsieur MATHEY Jean-Claude**
Technicien de maintenance, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à MONTIERCHAUME

- **Monsieur MATHIOT Antoine**
Opticien directeur, MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINE, CHATEAUROUX.
demeurant à LE BLANC

- **Monsieur MAYORAL Richard**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame METROT Marie-Agnès née LASSOUT**
Agent de fabrication 2, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MEUNIER Daniel**
Conducteur poids lourd qualifié, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à LIGNAC

- **Monsieur MICHENET Franck**
Coordinateur de quai, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame MICHENET Monique née CIROT**
Employée de service hôtelier, SODEXO, GUYANCOURT (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame MINIERE Isabelle née PIPART**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à ST GEORGES SUR ARNON

- **Monsieur MONJOINT Pascal**
Salarié, ENTREPRISE ADAPTÉE "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame MONNIER Valérie née BRUNET**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à AMBRAULT

- **Monsieur MOREAU Francis**
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ST GAULTIER

- **Madame MOREAU Joséphine née ROSSILLO**
Moniteur éducateur conseillère insertion professionnelle, CENTRE D'ACCUEIL "LES ECUREUILS", CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Madame MORIN Isabelle née HYVERNAT**
Assistante prestations et services, MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame MOSLE Christiane**
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à AMBRAULT

- **Madame MOUCHET Edith née ROLLINAT**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur MOULIN Dominique**
Chaudronnier, BEIRENS S.A., BUZANÇAIS.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur MOUSSEAU Patrick**
Gestionnaire des activités de montage externes, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME

- **Madame MULTON Christine née DELETANG**
Monitrice éducatrice, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à LUREUIL

- **Monsieur MULTON Jean-Michel**
Infirmier, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à LUREUIL

- **Monsieur NAUDON Pascal**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur NICOLET Denis**
Conducteur d'engins, SEGEC, CLICHY.
demeurant à VICQ EXEMPLET

- **Madame PAIN Nathalie née MARTIN**
Responsable de secteur, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur PAQUET Michel**
Opérateur fonderie noyautage, FOMES, LUCAY LE MALE.
demeurant à VALENCAY

- **Monsieur PAYET Georges**
Agent de production, MEAC S.A.S, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame PELE Sylvie née FEUILLADE**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame PERRIOT Marie-Claude née LOISEAU**
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Madame PERROT Marie-Line**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur PETIOT Jean-Marc**
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame PETIOT Patricia née BROUARD**
Conseillère de clientèle, BANQUE CIC OUEST, NANTES (Agence d'ISSOUDUN).
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Monsieur PILORGET Christophe**
Employé logistique polyvalent, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Madame PINARDON Sylvie née BOUCHAUD**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à NURET LE FERRON

- **Monsieur PINAUD Hugues**
Manoeuvre, SEGEC, CLICHY.
demeurant à LA CHATRE

- **Monsieur PINEAU Francis**
Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ST MARCEL

- **Monsieur PINOTEAU Jean-Marc**
Cariste, BALSAN, ARTHON.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame PIRE Anita née CORNETTE**
Chef d'équipe allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
demeurant à DEOLS

- **Madame POIRAUD Christine née GIRARD**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame POIRIER Evelyne**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur POMPADOU Franky**
Contrôleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à VATAN

- **Monsieur PONS Serge**
Technicien méthodes, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur PORTMANN Alain**
Maroquinier, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Monsieur PROT Pascal**
Cariste, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur QUENARD Dominique**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LEVROUX

- **Madame RABIER Eveline née TROTIGNON**
Secrétaire, S.C.P. JAMET - LACAILLE, CHATEAUROUX.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE

- **Monsieur RABIER Laurent**
Métallier, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.
demeurant à VILLEGOUIN

- **Monsieur RAMBURE Patrice**
Responsable lean manager, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à VINEUIL

- **Monsieur RAMMACHE Smail**
Salarié, ENTREPRISE ADAPTÉE "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame REBRIOUX Edith**
Chef de groupe exploitation - affrètement international, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant au MENOUX

- **Monsieur RÉMOND Dominique**
Délégué commercial, SOCIÉTÉ CHAMPENOISE DE PRESTATIONS COMMERCIALES, SAINTE-BARBE.
demeurant à VINEUIL

- **Monsieur RENAUD André**
Ouvrier qualifié, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur RENE Eric**
Cariste magasinier, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Madame RÉTY Isabelle née POMMÉ**
Agent d'encadrement, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à LUCAY LE MALE

- **Monsieur RICHARD Guy**
Boulangier, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR

- **Madame RICHER Nadine née TANCHOUX**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN, LE POINÇONNET.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur ROBERT Eric**
Responsable quai, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ROBIN Gilles**
Menuisier, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE
- **Madame ROPARS-PERRIN Cécile née ROPARS**
Infirmière, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à CONCREMIERS
- **Madame ROY Dominique née MARÉCHAL**
Gestionnaire administratif, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur ROYER Gilles**
Responsable logistique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LA CHATRE
- **Madame SACREZ Nathalie**
Agent administratif, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS
- **Madame SAINSON Elisabeth**
Ouvrière, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame SAJOT Véronique née LIMOUSIN**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à LUANT
- **Monsieur SALESSE Denis**
Responsable informatique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame SIMOND Liliane née GILARDET**
Agent administratif, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SIROT Marc**
Responsable achats, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Madame STERLING Dominique née LONGEIN**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame TOUZET Florence née PRUNIER**
Assistante de direction, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à STE LIZAIGNE
- **Monsieur TREMBLAIS Bruno**
Animateur qualité sécurité, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame VANNIER Nadine**
Assistante confirmée, FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE, LA DEFENSE (Agence de La Châtre).
demeurant à BRIANTES
- **Madame VARGAS Anna**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame VERON Suzanne née CHARTIN
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à CHITRAY

- Madame VITET Véronique
Ouvrière, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AFFRET Dominique
Agent production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur ALAPETITE Patrick
Assistant prestations et services, MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur ANDRÉ Patrick
Dessinateur, ETS MAUBOIS, DOUADIC.
demeurant à POULIGNY ST PIERRE

- Madame AUBRET-GRASON Jocelyne née AUBRET
Standardiste, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à AMBRAULT

- Monsieur AUBRUN Didier
Visiteur presse polyvalent, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame AUFRERE Catherine née THOMAS
Assistante qualité, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT

- Monsieur BALLEREAU Francis
Technicien d'exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BARBILLAT Francis
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- Monsieur BARGAT Christian
Inspecteur en assurances, THELEM ASSURANCES, CHECY (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BARRIERE Laurence née GRANIER
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BAYON Liliane née GUIMBAUD
Salariée, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à BOUESSE

- Madame BEGUET Dominique née LEONARD
Hôtesse SAV, CARREFOUR, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- Madame BEGUIN Marie-Christine
Opératrice de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à DEOLS

- **Madame BERNIER Raymonde**
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à NIHERNE

- **Monsieur BERNOIN Marc**
Technico-commercial, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
demeurant à MEZIERES EN BRENNE

- **Madame BERTON Marie-Christine**
Agent de finition, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à BAUDRES

- **Monsieur BESSE Jean-Claude**
Opérateur de fabrication, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame BIARD Annick**
Secrétaire, SCP DRAPEAU - BONHOMME - LEAL AVOCATS, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur BLAYON Jean**
Chargé de mission, M.F.P. SERVICES, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BLIGANT Christian**
Contrôleur auditeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à LACS

- **Monsieur BLIN Patrick**
Responsable packaging support, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BLONDEAU Philippe**
Chef d'équipe maintenance, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur BODIN Jean-Michel**
Agent de service, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHASSIGNOLLES

- **Monsieur BOËFFARD Patrice**
Technicien de contrôle, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame BONNET Dominique née GARNIER**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Madame BONNET Marilyne née DÉNÉCHAUD**
Conseillère mutualiste, MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame BORGEAIS Chantal née COCHENEC**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ST AOUT

- **Monsieur BOURDEAU Jean-Philippe**
Electricien, ENTREPRISE ROGER MARTEAU, CHATILLON SUR INDRE.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur BOURSAT Joël**
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame BRANSOL Micheline née LONGEIN**
Repasseuse, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ST MARCEL

- **Madame BREJAUD Joëlle née BIARD**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à COINGS

- **Monsieur BRIALY Patrick**
Tourneur professionnel, ETABLISSEMENTS BLONDEAU S.A.R.L, REUILLY.
demeurant à ST FLORENTIN

- **Monsieur BRISSON Alain**
Agent de magasin, MATRA MANUFACTURING ET SERVICES, ROMORANTIN.
demeurant à VATAN

- **Madame BRUERE Nadine née VANELLE**
Technicien coordination et du compte individuel, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, TOURS.
demeurant à POULAINES

- **Monsieur BRUNO Jean-Pierre**
Qualiticien, PARAGON TRANSACTION, ROMORANTIN.
demeurant à CHABRIS

- **Monsieur CANLERS Michel**
Technicien, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CARAT Serge**
Conducteur de lignes d'émaillage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CARDINAULT Pierre**
Technicien, COFELY, CHATEAUROUX.
demeurant à BOUESSE

- **Madame CHAMPAGNAT Liliane née CHABENAT**
Conseiller informatique service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur CHATRE Jean-Claude**
Contrôleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame CHAVENAUD Solange née BALLEREAU**
Agent de collage, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CLUIS

- **Madame COCLIN Brigitte**
Agent de fabrication 2, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à MARON

- **Monsieur COGNE Daniel**
Animateur qualité, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARGY

- **Monsieur COGNE Jean-Luc**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
demeurant à LA CHATRE

- **Madame COMMENCHAL-DARINOT Marie-Noëlle née RALET**
Assistante GDT, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Madame COMONT Jocelyne**
Responsable du personnel, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Monsieur CORNET Alain**
Mécanicien monteur, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
demeurant à ETRECHET

- **Monsieur CORNETTE Thierry**
Attaché service clients, COMPTOIR DU SUD-OUEST, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur COURANT Thierry**
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur COURTEIX Albert**
Aide-médico psychologique, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CRECHET Yvon**
Mécanicien, THERET S.A.S., SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CRESPIAN Alain**
Manutentionnaire, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Madame DA CRUZ Maria née DE LIMA FERREIRA**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Madame DAGOIS Patricia née CROCHET**
Chef de poste, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à MONTIERCHAUME

- **Monsieur DANEAU Claude**
Agent de fabrication 2, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur DAUGERON Eric**
Conducteur de station de préparation, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame DAUXOIS Evelyne**
Responsable service consommateurs, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur DELALEUF Thierry**
Technicien lancement thermo, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame DEPARDIEU Myriam née MICHEL**
Hôtesse accueil, CARREFOUR, CHATEAUROUX.
demeurant à DIORS

- **Monsieur DICHAMP Jean-Claude**
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ST GAULTIER

- **Monsieur DOISEAU Michel**
Professeur, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à MEZIERES EN BRENNE

- Monsieur DOISY Pascal

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DUBOIS Philippe

Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DUPIN Jacky

Conducteur presse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à CHEZELLES

- Monsieur DURAND Christian

Conducteur de ligne, ALTIA, LA SOUTERRAINE.
demeurant à EGUZON CHANTOME

- Madame DURIS Liliane

Technicienne du traitement de l'information, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à SARZAY

- Monsieur DUVAL Eric

Pétrisseur - conducteur de fours, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à LA CHAMPENOISE

- Madame ETAVE Catherine née BERTIN

Animateur d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur FERREIRA Joaquim

Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant au POINÇONNET

- Madame FEUILLADE Evelyne

Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- Madame FRANCHAUD Dominique née CHELOT

Préparatrice de commandes, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur FRILON Jacques

Cuisinier, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame GABIGNON Evelyne née MANDEREAU

Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame GAULT Béatrice née VIGIER

Assistante service clients, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame GAULTIER Ghislaine

Assistante de gestion commerciale, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE

- Monsieur GAUTHIER Jean-Noël

Ajusteur professionnel, ETABLISSEMENTS BLONDEAU S.A.R.L, REUILLY.
demeurant à LES BORDES

- Monsieur GAUTIER José

Employé administratif, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à VATAN

- **Monsieur GILLIER Louis**
Clerc de notaire, MAÎTRE CHRISTOPHE GROSDENIER, TOURNON-SAINT-MARTIN.
demeurant à NEONS SUR CREUSE

- **Monsieur GIRAUDON Jean-Paul**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur GIUSTO Pierre**
Salarié, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à MONTIERCHAUME

- **Madame GONIN Christine née RENAUX**
Employée qualifiée réserve non alimentaire, AUCHAN, LE POINÇONNET.
demeurant à NEUVY PAILLOUX

- **Monsieur GRASON Dominique**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à AMBRAULT

- **Monsieur GREDAT Christian**
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- **Monsieur GRESILLAUD Stéphane**
Technicien maintenance, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame GROS Maryse**
Chef de service, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame GROSSIN Simone née JANVOIS**
Comptable, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame GUERIN Maryline née CHEVALIER**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame GUESNARD Sylvaine**
Assistante gestion des stocks, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame GUIGNOLET Marie-Laure**
Agent de service intérieur, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
demeurant à ETRECHET

- **Monsieur GUILLON Philippe**
Chef d'équipe, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur HAÏ Pierre**
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- **Monsieur HARBON Jean-Claude**
Responsable d'ilot, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur HÉMERY Lionel**
Chef d'équipe, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARDENTES

- Monsieur HERVE Michel

Analyste d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur HUDE Jean-François

Technicien qualité, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- Madame JAMBU Monique née GAUTRON

Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ST GAULTIER

- Monsieur JOLLY Dominique

Responsable exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à POULAINES

- Monsieur JOLY Patrick

Technicien de maintenance, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- Madame JOUHANNEAU Sylviane née DALARD

Technicienne qualifiée allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur JOURNAUX Jean-Bernard

Conducteur laverie pontier, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à PALLUAU SUR INDRE

- Monsieur JOUVE Gabriel

Chef de chantier, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame JUSSERAND Aude née KOWALSKI

Assistante RRH, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur JUSSERAND Patrick

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LABELLE Patricia née JOLIVET

Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.
demeurant à LES BORDES

- Monsieur LACROIX Bernard

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LAMAMY Dominique

Responsable d'activité, KSB SAS, GENNEVILLIERS (Agence de Diors).
demeurant au POINÇONNET

- Monsieur LAMY Alain

Attaché technico-commercial, COULEURS DE TOLLENS, CLICHY.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LANDILLON Paulette

Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à DEOLS

- Madame LARMIGNAT Marie-Chantal née BOUQUIN

Agent commercial, BALSAN, ARTHON.
demeurant à LA BERTHENOUX

- Madame LAROSE Véronique

Agent de fabrication 2, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR

- Monsieur LASSAUNIÈRE Régis

Agent de production, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à LA CHATRE

- Monsieur LAUMONIER Marc

Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame LAVEAU Joëlle née LEMOINE

Technicienne de prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CRETEIL.
demeurant à POMMIERS

- Monsieur LE CAM Jean-Pierre

Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ARTHON

- Monsieur LE CREURER Philippe

Conducteur poids lourd professionnel, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LE TEXIER Philippe

Médecin, INSTITUT INTER REGIONAL pour la SANTE, LA RICHE.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LEBLANC Marie-Claude née ECHARD

Assistante gestion du risque, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame LÉCOLIER Nicole née BREUIL

Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- Monsieur LEJOT François (En retraite)

Agent laboratoire matériaux textiles, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur LEMERLE Jacky

Directeur d'agence, FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE, LA DEFENSE (Agence de La Châtre).
demeurant à NEUVY ST SEPULCHRE

- Monsieur LEVEQUE Dominique

Monteur régléur sur presse, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ST AOUT

- Monsieur LLÉDO Richard

Conducteur station de préparation, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à MONTIERCHAUME

- Monsieur LOCHET Jean-Claude

Visiteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur LOMBART Eric

Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à STE LIZAIGNE

- Madame LORY Christine

Assistante principale, FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE, LA DEFENSE (Agence de La Châtre).
demeurant à POULIGNY ST MARTIN

- **Monsieur LOUIS Jean-Pierre**
Technicien méthodes, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à MOSNAY

- **Madame MADROLLE Françoise née COQUEL**
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
demeurant à DEOLS

- **Madame MARIANI Sylvie née NIVET**
Administrateur des ventes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MARTIN Patrice**
Assistant administration, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur MASSARD Patrick**
Inspecteur d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame MASSON Ghislaine**
Comptable, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.
demeurant à VICQ SUR NAHON

- **Monsieur MATHEY Jean-Claude**
Technicien de maintenance, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à MONTIERCHAUME

- **Monsieur MESKINI Nour-Eddine**
Ebardeur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur METIVIER Gilles**
Responsable région France, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MINDET Gilles**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Monsieur MINIER Jean-Luc**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE

- **Monsieur MONJOIN Aimé**
Responsable développement métrologie, MONTUPET, DIORS.
demeurant à LYS ST GEORGES

- **Madame MONJOIN Yolande née HENOCQUE**
Régleur de sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à LYS ST GEORGES

- **Monsieur MONNIER Luc**
Gestionnaire recouvrement, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant au PONT CHRETIEN CHABENET

- **Monsieur MONTAGNE Gérard**
Contrôleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à AMBRAULT

- **Monsieur MORDELET Hugues**
Cadre de banque, L.C.L LE CRÉDIT LYONNAIS, TOURS.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur MOREAU Francis**
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ST GAULTIER

- **Monsieur MOREAU Francis**
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.
demeurant à MEUNET PLANCHES

- **Madame MOREAU Joséphine née ROSSILLO**
Moniteur éducateur conseillère insertion professionnelle, CENTRE D'ACCUEIL "LES ECUREUILS", CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Madame MOUCHET Edith née ROLLINAT**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.
demeurant au POINÇONNET

- **Monsieur MOUSSEAU Serge**
Fraiseur outilleur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CEAULMONT

- **Monsieur NABINEAU Patrick**
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame NANDILLON Françoise née MESNE**
Agent maîtrise service clients, GEFECO, CHATEAUROUX.
demeurant au MENOUX

- **Madame NAUDIN Françoise née GUYARD**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à DIOU

- **Monsieur NAUDON Patrick**
Opérateur gestion des réseaux 5ème niveau, SAUR, TOURS (Agence de Déols).
demeurant à COINGS

- **Monsieur NIBODEAU Raymond**
Coordinateur méthodes chaudronnerie, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ST BENOIT DU SAULT

- **Monsieur ORTHIS Jean**
Technicien traceur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARDENTES

- **Madame OVIDE Mireille née PINOTEAU**
Conductrice de ligne, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à MOULINS SUR CEPHONS

- **Monsieur PAILLISSON Alain**
Technicien d'exploitation, COFELY, CHATEAUROUX (Agence de Déols).
demeurant à ARGY

- **Madame PALLUAUD Elisabeth née SEVILLA**
Assistante commerciale export, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ST MARTIN DE LAMPS

- **Monsieur PAQUET Michel**
Opérateur fonderie noyautage, FOMES, LUCAY LE MALE.
demeurant à VALENCAY

- **Monsieur PASQUET Christian**
Agent des services hospitaliers, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur PASQUIER Alain

Intégrateur sièges, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Madame PAWELZYK Nadège née DECHATRE

Responsable logistique projet, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- Madame PELLETIER Corinne née BENOIT

Agent d'exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- Monsieur PERROT Daniel

Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à VELLES

- Madame PESINA Annie

Agent administratif, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à TENDU

- Monsieur PETITJEAN Pierre

Mécanicien, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant au POINÇONNET

- Monsieur PHILIPPE Rémy

Animateur qualité, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- Monsieur PICAUT Michel

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
demeurant à MONTGIVRAY

- Monsieur PIERRY Patrick

Technicien d'atelier maintenance, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame PINARDON Sylvie née BOUCHAUD

Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à NURET LE FERRON

- Madame PION Danièle née THENOT

Acheteuse technique, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à MENETREOLS SOUS VATAN

- Madame PLISSON Martine née DESABRES

Assistante technique, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.
demeurant à VILLEDIEU SUR INDRE

- Madame POITVIN Françoise née DENIS

Assistante de direction, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.
demeurant à NIHERNE

- Monsieur POITRENAUD Alain

Chef d'équipe, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LUANT

- Monsieur POMPADOU Franky

Contrôleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à VATAN

- Monsieur PONS Henri

Dessinateur technique méthodes, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- **Madame PONTONNIER Marie-Claude**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ST GEORGES SUR ARNON

- **Madame PORTA Régine née BONNEAU**
Animatrice d'équipe, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR

- **Monsieur POUPEAU Robert**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE

- **Monsieur QUENTIN Jean-Charles**
Responsable engineering et productivité, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur QUILLERE Jean-Pierre**
Contrôleur auditeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame RAIMBAULT Françoise née CADO**
Brocheuse-papetière, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- **Monsieur RAT Pascal**
Magasinier, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame RENARD Martine née FERRAND**
Agent commercial, BALSAN, ARTHON.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur RICHARD Jean-Louis**
Electricien, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur RICHARD Jean-Louis**
Responsable développement des travaux de renouvellement, ENTREPRISE ROGER MARTEAU, CHATILLON SUR INDRE.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur RIDET Gérard**
Cariste de production, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur ROBIN Pascal**
Technicien de production, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.
demeurant à AZAY LE FERRON

- **Monsieur ROULLEAUX Pierre**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
demeurant à ST GENOU

- **Madame ROUX Noëlle née MAZEAU**
Opératrice, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur SARTON Richard**
Ouvrier en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur SAULAS Alain**
Concepteur emballage, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame SICAUT Cathy née CHAUVEAU**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
demeurant à ECUEILLE

- **Monsieur SOIDET Patrick**
Magasinier, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur SOUDY Patrice**
Directeur général, MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur SOULAS Jean-Louis**
Ouvrier qualifié 2ème échelon, O.G.F., PARIS (Agence de Vierzon).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame STERLING Dominique née LONGEIN**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE

- **Madame TAUPIN Pierrette née NAUDON**
Employée d'usine, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- **Madame THOMAS Michelle née CHIPAULT**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- **Madame TISSIER Claudine née LAFORÊT**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ST MARCEL

- **Monsieur TREMBLAIS Jean-Marc**
Magasinier, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à DIORS

- **Madame TRICOCHÉ Joëlle née PILORGET**
Employée de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES (Agence de Châteauroux).
demeurant à LEVROUX

- **Monsieur VARGAS ROMERA Andres**
Agent de peausserie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ST AUBIN

- **Monsieur VERDY Jean-Pierre**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame VERGNOLLE Marinette née NEE**
Conducteur de ligne, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur VERITE Patrice**
Acheteur logistique et frais généraux, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur VESVRE Erick**
Chef d'équipe, IFB REFRACTORIES, BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Madame VILLEMONT Agnès née ROLLAND**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY PAILLOUX

- Monsieur VIROULET Joël
Chef d'équipe, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHITRAY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AFFRET Dominique
Agent production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur ALAPETITE Patrick
Assistant prestations et services, MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur ALSAC Bruno
Magasinier, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur AMEZIANE Abdellah
Affineur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame AUBIN Marie-Christine
Référént technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à ST MAUR

- Madame AUDEJEAN Catherine
Gestionnaire santé confirmé, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.
demeurant à DEOLS

- Madame BAILLY Claudine
Employée logistique, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BARBOT Daniel
Pétrisseur - conducteur de four, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame BARRIERE Laurence née GRANIER
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BEME Philippe
Assistant technique-assistant amélioration continue, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur BENETAUD Christian
Préparateur petits ingrédients, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à MOSNAY

- Madame BERNARD Béatrice née PENEAU
Caissière comptable, S.C.P. JAMET - LACAILLE, CHATEAUROUX.
demeurant à BUZANÇAIS

- Madame BERRIER Françoise née LEMAIRE
Infirmière psychiatrique, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- Madame BERTHELOT Jacqueline née PIPEREAU
Responsable de service, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à PRISSAC

- **Madame BIENVENUT Claudine née BONNIN**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BONNAVENTURE Yves**
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur BONNIN Daniel**
Tourneur fraiseur, AEROTECH FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTGIVRAY

- **Madame BOUCAULT Annie née REINIER**
Cadre administratif, CARSAT NORMANDIE, ROUEN.
demeurant à TOURNON ST MARTIN

- **Madame BOURIN Micheline née VOILLON**
Chargée de clientèle, G.M.F. - ASSURANCES, PARIS (Agence de Châteauroux).
demeurant à ST LACTENCIN

- **Madame BRISSE Rolande née DUBOIS**
Gestionnaire, AUCHAN, LE POINÇONNET.
demeurant à ARDENTES

- **Madame BUSQUETS-BUGEAUD Marie-Françoise née BUSQUETS**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur CARDINAULT Pierre**
Technicien, COFELY, CHATEAUROUX.
demeurant à BOUESSE

- **Monsieur CHAKIR Abderrahmane**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame CHARBONNIER Joëlle née GUILBAUD**
Technicien conseil A.M., CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CHARPENTIER Philippe**
Chargé des règlements sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame CLEMENT Geneviève**
Secrétaire de direction, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CRECHET Yvon**
Mécanicien, THERET S.A.S., SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur DA SILVA Joaquim**
Chauffeur, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINÇONNET.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame DARCHY Marie-Danielle née MOREAU**
Responsable section MFPS, M.F.P. SERVICES, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame DAUXOIS Evelyne**
Responsable service consommateurs, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur DELAGRANGE Daniel**
Magasinier, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur DELANEAU Joël**
Responsable ordonnancement lancement, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.
demeurant à BUZANÇAIS

- **Monsieur DELAS Michel**
Agent de fabrication chaudronnier, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur DELAVEAU Daniel**
Chaudronnier, ETS GLAUDE, LE PECHEREAU.
demeurant à ST MARCEL

- **Madame DEPARDIEU Myriam née MICHEL**
Hôtesse accueil, CARREFOUR, CHATEAUROUX.
demeurant à DIORS

- **Monsieur DESAIX Bernard**
Tufteur, BALSAN, ARTHON.
demeurant à ARTHON

- **Monsieur DESSARD Michel**
Technicien monteur, KSB SAS, GENNEVILLIERS (Agence de Diors).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame DIOT Sylvie née LESEURE**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à PALLUAU SUR INDRE

- **Monsieur DOISEAU Michel**
Professeur, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à MEZIERES EN BRENNE

- **Madame DUBOIS Maryse née FOUCHET**
Secrétaire, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur DUBOIS Philippe**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE AGENCE COMMERCIALE BERRY, BOURGES (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur DUBUGET Joël**
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à BRIANTES

- **Monsieur EL MALKI Hacem (En retraite)**
Technicien redressage, C.P.P EUROPE EUROCAST, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur FLEURET Jean-Pierre**
Contrôleur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur FLISSEAU Patrice**
Responsable production, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur FORCET Christian**
Responsable contentieux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame FRAGNIER Annie**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur GALLIENNE Joël**
Chef d'équipe, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur GAUTIER José**
Employé administratif, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à VATAN

- **Madame GEORGES Bernadette née FOURNIER**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur GERVAIS Patrice**
Responsable service clients, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur GILLIER Louis**
Clerc de notaire, MAÎTRE CHRISTOPHE GROSDENIER, TOURNON-SAINT-MARTIN.
demeurant à NEONS SUR CREUSE

- **Madame GIRAUDON Chantal**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur GLASSIER Patrick**
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame GOMES Maria Rosa née DA COSTA RIBEIRO**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur GUILLANEUF Daniel**
Technicien sièges, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur HUGUET Jean-Pierre**
Chef d'équipe, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur JAMBU Dominique**
Gestionnaire magasin, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Madame JARRY Monique née GALLONÉ**
Employée de banque, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à REUILLY

- **Monsieur JOUANNET Claude**
Maroquinier, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à MEUNET PLANCHES

- **Monsieur JOURDIN Jean-Paul**
Conducteur presse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Madame JOUSSE Martine**
Coupeuse, BALSAN, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur JUSSERAND Christian**
Ajusteur outilleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à STE LIZAIGNE

- **Monsieur LAFONT Jean-Marc**
Technico-commercial, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à MERS SUR INDRE

- **Madame LANEURIT Martine née BERNADON**
Coupeuse, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à ST GAULTIER

- **Madame LÉCOLIER Nicole née BREUIL**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- **Monsieur LEJOT François (En retraite)**
Agent laboratoire matériaux textiles, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur LEQUEUX Daniel**
Responsable logistique, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à DEOLS

- **Madame MAGNOUX Brigitte**
Opératrice retours, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur MARANDON Dominique**
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.
demeurant à ARGENTON SUR CREUSE

- **Madame MARCELOT Marie-Christine née DURIS**
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant au PECHEREAU

- **Monsieur MARISEIN Joël**
Ouvrier de maintenance, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.
demeurant à ST GENOU

- **Monsieur MARSAIS Edmond**
Ouvrier d'usine, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- **Madame MARSAT Andrée née AUGER**
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame MARTEAU Marinette née BRAULT**
Responsable finition, EURL P.L.I.T., CHATILLON SUR INDRE.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur MARTEAU Roland**
Chargé d'affaires SAV, ENTREPRISE ROGER MARTEAU, CHATILLON SUR INDRE.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur MARTINAT Patrick**
Moniteur d'atelier, CENTRE D'ACCUEIL "LES ECUREUILS", CHATEAUROUX.
demeurant à ST CHARTIER

- **Monsieur MASSONNAUD Dominique**
Chef d'équipe de quai, GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant à DIORS

- **Madame MATHEY Bernadette née BOURILLON**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à BUXIERES D AILLAC

- **Monsieur MERCIER Jean-Louis**
Magasinier, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- **Madame MERCIER Josiane**
Assistant administratif, CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur MITATY Bernard**
Préparateur en pharmacie, SNC PHARMACIE LEFRANC-NOUAILLE, AIGURANDE.
demeurant à CROZON SUR VAUVRE

- **Madame MOMOT Nicole née GAUTRON**
Chef d'équipe, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à LA PEROUILLE

- **Monsieur MONJOINT Edgard**
Responsable magasin, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
demeurant à LES BORDES

- **Monsieur MOREAU Francis**
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ST GAULTIER

- **Monsieur NABINEAU Patrick**
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur NAUDIN Serge**
Conducteur installations, SOCIETE NOUVELLE WM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à DIOU

- **Monsieur NIBODEAU Raymond**
Coordinateur méthodes chaudronnerie, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ST BENOIT DU SAULT

- **Monsieur NICAUD François**
Electricien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame PEIGNAUT Christiane**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant au PECHEREAU

- **Monsieur PENIGUET Jean-Pierre**
Technicien essais, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Madame PENNEROUX Bernadette née JACQUOT**
Repasseuse, BALSAN, DEOLS.
demeurant à ST AOUT

- **Monsieur PERROT Jacques**
Responsable assemblage sièges, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur PIMONT Dominique**
Analyste, RENAULT SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à PALLUAU SUR INDRE

- **Madame PINARDON Sylvie née BOUCHAUD**
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.
demeurant à NURET LE FERRON

- **Monsieur PION Michel**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME

- **Madame POISSEAU Claudine née DAUBORD**
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur POITEVIN Alphonse**
Imprimeur, BALSAN, ARTHON.
demeurant à VILLERS LES ORMES

- **Monsieur POPINEAU André**
Ajusteur outilleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à MERS SUR INDRE

- **Madame POY Monique née BRIALIX**
Facturière, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame PUYET Dominique née QUENARD**
Employée administrative, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.
demeurant à FAVEROLLES

- **Monsieur RAMELET Eric**
Assistant technique, SCALIS, CHATEAUROUX.
demeurant à ETRECHET

- **Madame RAVINEAU Marie-Thérèse née MARJAULT**
Aide-soignante, FOYER D'HÉBERGEMENT "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur REMONDIERE Serge**
Technicien de maintenance, MONTUPET, DIORS.
demeurant à LUANT

- **Monsieur RIBEIRO Agostinho**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
demeurant à DEOLS

- **Madame RIBREAU Laurence née FONTENY**
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur RICHARD Joël**
Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à BAUDRES

- **Monsieur ROBINET Jean-François**
Cadre, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à ARTHON

- **Monsieur ROHART Michel**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant à LA CHATRE

- **Madame ROLLINAT Marguerite née MULLER**
Presseuse, BALSAN, DEOLS.
demeurant à CHEZELLES

- Monsieur ROUGIER Jean-Pierre

Animateur et préparateur de commandes, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame ROUSSEAU Monique née GRASON

Metteur au point, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- Madame SABINO BARBIER Sylvie née BARBIER

Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame SAGET Martine née FOREST

Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- Madame SALAUD BEAUDOU Catherine née SALAUD

Chef d'équipe, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à ST GEORGES SUR ARNON

- Monsieur SZULE Joël

Animateur de fabrication, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.
demeurant à DEOLS

- Monsieur TAILLON Jacques

Fraiseur, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- Madame TANCHOUX Marie-France

Chef de service éducatif, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
demeurant à CHATILLON SUR INDRE

- Madame THÉVEAU Chantal née MICHAUD

Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à ISSOUDUN

- Monsieur TRIGAUD Alain

Employé d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame VINCENT Marinette

Infirmière psychiatrique, POLE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER, CHATEAUROUX.
demeurant au POINÇONNET

- Monsieur VIROULET Jacky

Ajusteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant au PECHEREAU

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013172-0001

**signé par Florence GHILBERT- BEZARD, Mme le directeur du cabinet et de la sécurité
le 21 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant acquisition du certificat de
qualification C4 - T2 NIVEAU 2: M.
CROSNIER



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013172-0002

**signé par Florence GHILBERT- BEZARD, Mme le directeur du cabinet et de la sécurité
le 21 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

arrêté portant acquisition du certificat de
qualification C4 - T2 NIVEAU 2: M.
VASLIN François

ARRETE n° _____ du _____
portant acquisition du certificat de qualification C4 – T2
NIVEAU 2

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d’Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l’acquisition, la détention et l’utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l’arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l’acquisition, la détention et l’utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

CONSIDERANT que l’intéressé a apporté la preuve de sa participation au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l’Indre,

ARRETE :

Article 1^{er}: Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l’article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à M. VASLIN François, né le 21/03/1963 demeurant 8, rue Roger Moisan 36210 CHABRIS.

Article 2: Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable jusqu’au 20 juin 2015.

Article 3: A compter du 20 juin 2013, le titulaire du présent certificat dispose d’un certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de l’Indre, Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité, Mme la Sous-Préfète d’Issoudun, M. le directeur départemental de la sécurité publique par intérim, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l’Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
La directrice des services du cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013175-0004

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 24 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant approbation du plan ORSEC
Iode départemental

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DSE SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE
SIDPC/FA

ARRETE N° 2013 175 - 0004 DU 24 10 2013

PORTANT APPROBATION DU PLAN ORSEC IODE DEPARTEMENTAL

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R5124-45, R1333-80 et R1333-81 ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

Vu le décret 2007-1273 du 27 août 2007 pris en application de la loi 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention,

Vu l'arrêté préfectoral 2005 E 440 du 18 février 2005 portant approbation du plan de gestion des stocks de proximité d'iode stable ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-238-002 du 26 août 2011 portant approbation du plan ORSEC dispositions générales départemental ;

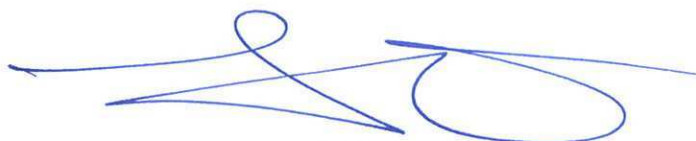
ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé du 18 février 2005 est abrogé.

.../...

Article 2 : Le plan ORSEC IODE départemental ci-annexé est approuvé et applicable dès la signature du présent arrêté. Il s'intègre au plan ORSEC dispositions générales départemental.

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture, Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité, Mmes et M. les sous-préfets, M. le chef du service départemental d'incendie et de secours, M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, M. le délégué territorial de l'ARS, M. le directeur du SAMU, M. le chef de l'unité territoriale de la DREAL, M. le délégué militaire départemental, M. le président du conseil général et M.M les maires du département sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013178-0004

**signé par Florence GHILBERT- BEZARD, Mme le directeur du cabinet et de la sécurité
le 27 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant admission de candidats au
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique (BNSSA)

ARRETE n° 2013 **du**
portant admission de candidats au brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du sport et notamment l'article L 212-1

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU la circulaire NOR/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU les procès-verbaux d'examen des 28 et 31 mai 2013 ;

SUR proposition de Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité,

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Ont satisfait aux épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) les personnes désignées dans le tableau ci-après.

Examen du 28 mai 2013	
<ul style="list-style-type: none">- M. BEJAUD Tanguy- M. CHAMBLANC Yann- M. CIFELLI Thomas- M. CORN Alexis- Mme DALARD Mélanie- M. DIZIER Stéphane- Mme DOUSSET Alexia- M. GUIGNAT Julien- Mme LAMY Anaïs	<ul style="list-style-type: none">- Mme LASPLACES Alice- Mme MASSICOT Aurélie- Mme RICHARD Margaux- M. RICHARD Christophe- M. ROY Maxime- Mme SORIA Gwenaëlle- M. SOUPIZON Yoann- M. VOLLMY Jean-François

.../...

Examen du 31 mai 2013	
<ul style="list-style-type: none">- Mme BOURSAULT Cynthia- M. CHAUVET Alexis- M. CHRISTIANN Nicolas- M. DELSEMME Denis- Mme DESAULTY Lucile- Mme DUPRE Marine- Mme GOVINDIN Pauline- Mme GUIRE Camille	<ul style="list-style-type: none">- Mme JOHANNOT Marie- Mme MARDON MéliSSa- M. MATHE David- Mme MOREAU Violette- Mme PAILLARDIN Emilie- Mme PAREUX Vicky- Mme SAMPSON Mary

ARTICLE 2 – Mme la directrice des services du cabinet et de la sécurité et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
La directrice des services du cabinet et de la sécurité

Florence GHILBERT-BEZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013178-0006

**signé par Florence GHILBERT- BEZARD, Mme le directeur du cabinet et de la sécurité
le 27 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Voltige - Présentation publique d'aéronefs - Présentation de patrouille militaire - Présentation d'un Fouga Magister - Présentation d'aéromodèles - Parachutage) sur la commune de Segry (aérodrome d'Issoudun Le Fay) le samedi 29 juin 2013

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
S.I.D.P.C.
Dossier suivi par Thierry GUILLONNET
☎ : 02-54-29-50-76
☎ : 02-54-29-50-77
thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n°

Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Voltige – Présentation publique d'aéronefs – Présentation de patrouille militaire – Présentation d'un Fouga Magister – Présentation d'aéromodèles – Parachutages) sur la commune de Segry (aérodrome d'Issoudun le Fay) le samedi 29 juin 2013.

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son article 3 « Activités particulières »;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 15 mai 2013 par monsieur Jean-Philippe ROGIER, président de l'Aéroclub d'Issoudun, en vue de l'organisation d'une manifestation aérienne;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable de la délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 12 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 20 juin 2013 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Philippe ROGIER, président de l'Aéroclub d'Issoudun, est autorisé à organiser le samedi 29 juin 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 sur la commune de Segry (aérodrome d'Issoudun Le Fay) une manifestation aérienne comportant les activités suivantes:

- **Voltige**
- **Présentation publique d'aéronefs**
- **Présentation d'une patrouille militaire**

- **Présentation d'un Fouga Magister**
- **Présentation d'aéromodèles**
- **Parachutages**

Article 2 : Monsieur Jean-Philippe ROGIER est tenu, en qualité d'organisateur, de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

Article 3 : Il devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 4 : Il devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

Article 5 : Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de **grande** importance.

Article 6 : Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans le titre 5 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ainsi que les consignes détaillées dans les articles suivants seront observées scrupuleusement par :

- Monsieur Pascal LEFEVRE en qualité de directeur des vols
- Monsieur Philippe MONIOT en qualité de directeur des vols suppléant

Article 7 : Le directeur des vols ne pourra en aucun cas participer à la manifestation aérienne comme pilote ou passager et sera présent au sol afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 3 chapitre 3 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 8 : Il devra vérifier l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 9 : Le directeur des vols sera en liaison radio constante avec les pilotes des appareils en évolution.

Article 10 : Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 3 chapitre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 11 : Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de sécurité devront être prises, notamment ne pas accepter de bagages à main ou de sacs en cabine et refuser les paiements en numéraire.

Article 12 : Aucun passager ne se trouvera à bord des aéronefs durant l'avitaillement en carburant.

Article 13 : La zone publique et la zone réservée seront conformes au plan joint. En aucun cas la zone publique ne devra se trouver sous les axes de décollage et d'atterrissage. Il n'y aura aucune simultanéité d'activités. Aucun véhicule ou engin agricole ne pourra se situer sous l'axe de décollage et d'atterrissage.

La zone d'avitaillement sera écartée du public d'au moins 15 mètres.

La distance horizontale d'éloignement du public des évolutions de la patrouille « Cartouche Doré » sera de 230 mètres.

L'organisateur de la manifestation aérienne devra se conformer et faire appliquer les dispositions de la ZRT définies dans le NOTAM à paraître et consultable sur le site internet : sia.aviation-civile.gouv.fr

Consignes pour le parachutage :

Durant leur descente, aucune hélice ou voiture tournante ne sera en action dans le volume de saut, au sol ou en l'air.

Toute activité sera interrompue durant le largage de parachutistes.

Consignes pour les aéronefs en position statique :

Ceux-ci devront être neutralisés de façon à empêcher toute mise en route intempestive des groupes moto-propulseurs.

Les aéronefs exposés devant effectuer un vol seront obligatoirement tractés pour accéder à l'aire de manœuvre.

Toute opération d'avitaillement sera interdite dans l'enceinte de l'exposition.

Article 14 : Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02.99.35.30.10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02.47.85.43.70.

Article 15 : Monsieur Jean-Philippe ROGIER, président de l'Aéroclub d'Issoudun, madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun, monsieur le maire de la commune de Segry, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.



Le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD

DISPOSITIONS GENERALES DE CIRCULATION ROUTIERE ET DE SECURISATION DES ZONES RESERVEES



P1	Parking VIP
P2	Parking publique de 100 places
P3	Parking publique de 500 places
	Sens de circulation routière
	Moyens SSIS

10/10/2013

10/10/2013

10/10/2013

10/10/2013



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0004

**signé par Florence GHILBERT- BEZARD, Mme le directeur du cabinet et de la sécurité
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant autorisation de création d'une
hélicoptère provisoire dans la cour d'honneur
du centre hospitalier de Châteauroux pour la
période du 1er juillet au 5 juillet 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET ET DE LA SECURITE**

S.I.D.P.C.

Dossier suivi par : M. Thierry GUILLONNET

☎ : 02-54-29-50-76

☎ : 02-54-29-50-77

thierry.guillonnet@indre.gouv.fr

Arrêté n°

Portant autorisation de création d'une hélicsurface provisoire dans la cour d'honneur du centre hospitalier de Châteauroux pour la période du 1^{er} au 5 juillet 2013

**LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article D.132-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;

Vu la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélicsurfaces ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2013 par monsieur LAMOUREUX, responsable des services techniques du centre hospitalier de Châteauroux, en vue de la création d'une hélicsurface provisoire dans la cour d'honneur de l'établissement à l'occasion de travaux d'extension du service des urgences pour la période du 1^{er} au 5 juillet 2013;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 25 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 1^{er} juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur LAMOUREUX, responsable des services techniques du centre hospitalier de Châteauroux, est autorisé à créer une hélicsurface provisoire dans la cour d'honneur du centre hospitalier de Châteauroux à l'occasion de travaux d'extension du service des urgences pour la période du 1^{er} au 5 juillet 2013.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à titre exceptionnel afin de maintenir l'efficacité du service d'urgence de l'hôpital sous la réserve du respect impératif des conditions suivantes :

- le personnel au sol assurera la sécurité à chaque mouvement d'hélicoptère ;
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la cour d'honneur et seul l'accès pour les ambulances et les véhicules de service y sera autorisé en dehors des bases d'atterrissage et de décollage ;
- les mouvements seront limités aux seuls vols relevant du SMUH ;
- l'hélicoptère ne sera utilisable que de jour uniquement par les hélicoptères du SAMU 36 et sous l'entière responsabilité du commandant de bord et de l'exploitant, qui devra pouvoir justifier des capacités opérationnelles et des procédures adaptées à cet environnement ;

Article 3 :

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02.98.32.85.61 ainsi qu'à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02.99.35.30.10.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Pour le Préfet et par Délégation,
La Directrice des Services du Cabinet,



Florence GIBERT-BEZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0005

**signé par Florence GHILBERT- BEZARD, Mme le directeur du cabinet et de la sécurité
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant autorisation de création d'une
hélistop de secours provisoire sur le terrain de football
de Brion pour la journée du 12 juillet 2013 à
l'occasion du passage du Tour de France
cycliste



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET ET DE LA SECURITE**

S.I.D.P.C.

Dossier suivi par : M. Thierry GUILLONNET

☎ : 02-54-29-50-76

☎ : 02-54-29-50-77

✉ : thierry.guillonnet@indre.gouv.fr

Arrêté n°

Portant autorisation de création d'une hélisurface provisoire sur le terrain de football de Brion pour la journée du 12 juillet 2013 à l'occasion du passage du Tour de France cycliste

**LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article D.132-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;

Vu la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2013 par la société Hélicoptères de France dont le siège est situé à Tallard (05130), en vue de la création d'une hélisurface provisoire sur le terrain de football de la commune de Brion à l'occasion du passage du Tour de France cycliste le 12 juillet 2013 ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 7 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 17 juin 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société Hélicoptères de France est autorisée à créer une hélisurface provisoire sur le terrain de football de la commune de Brion à l'occasion du passage du Tour de France cycliste le 12 juillet 2013.

Article 2 :

Le cheminement des arrivées et des départs, compte tenu des obstacles implantés sur le pourtour du stade (candélabres au Nord et au Sud), sera conforme au plan joint.

Article 3 :

La Société Hélicoptères de France prendra toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser le stade et en limiter l'accès aux seules personnes qu'elle autorise.

Toute intrusion dans l'hélicsurface au moment des rotations sera interdite.

La cage de but au centre du terrain devra être retirée.

Article 4 :

L'utilisation de l'hélicsurface se fera sous l'entière responsabilité des pilotes commandants de bord.

Article 5 :

Les pilotes devront s'assurer de l'activité de la CTR Châteauroux en prenant contact avec le service de contrôle de l'aéroport de Châteauroux Centre sur la fréquence 125.875 MHz.

Article 6 :

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02.99.35.30.10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02.47.85.43.70.

Article 7 :

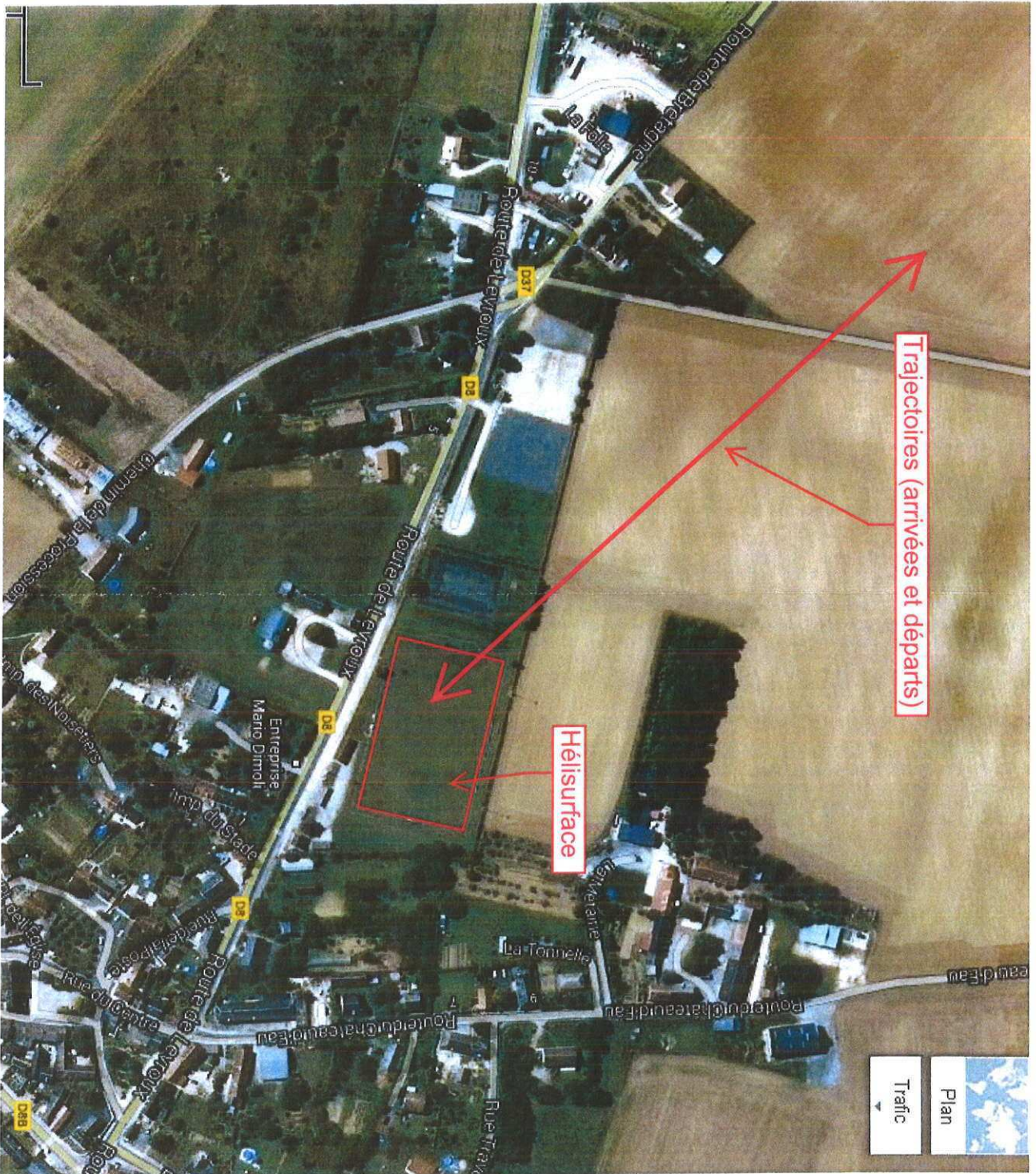
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, monsieur le maire de la commune de Brion, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Pour le Préfet et par Délégation,
La Directrice des Services du Cabinet,



Florence GHIBERT-BEZARD

Plan de situation - Hélicoptère commune de Brion (36)





PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013169-0003

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 18 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire de l'EURL COLOSIO
située à Châtillon sur Indre

ARRETE n° 2013169-0003 du 18 juin 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL COLOSIO située à Châtillon-sur-Indre

**Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-34 et R.2223-24 à R.2223-98 et D 2223-99 à D.2223-132 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane COLOSIO, gérant de l'EURL COLOSIO, dont le siège social est situé à Châtillon-sur-Indre, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Stéphane COLOSIO, gérant de l'EURL COLOSIO, dont le siège social est situé 62, route de Tours à Châtillon-sur-Indre, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **2013-36-06**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 4 - La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013169-0008

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 18 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté interpréfectoral portant règlement d'eau
de la chute d'Eguzon/ Roche- au- Moine



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Arrêté n°

**ARRETE PORTANT REGLEMENT D'EAU
DE LA CHUTE D'EGUZON/ROCHE-AU-MOINE**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'Energie ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, et notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret n° 99-225 du 22 mars 1999 portant déconcentration en matière de concession et de déclaration d'utilité publique d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,
- VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'Environnement ;
- VU le décret du 22 février 2012 concédant à Électricité de France l'exploitation de la chute d'Eguzon/la Roche-au-Moine et le cahier des charges annexé ;
- VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages hydroélectriques ;
- VU les résultats de la consultation des services et organismes intéressés, portant sur le projet de règlement d'eau de la chute d'Eguzon/Roche-au-Moine ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre (DREAL), chargé du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés ;

VU l'avis des Conseils Départementaux de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Indre et de la Creuse en dates respectives des 8 et 30 avril 2013, le concessionnaire ayant été entendu à cette occasion ;

VU le message électronique en date du 22 mai 2013 adressé par M. Frédéric LEBLANC – gestionnaire de Vallée – Vienne- Creuse à E.D.F. – Unité production Centre à LIMOGES (Haute-Vienne) indiquant le projet de règlement d'eau qui lui a été transmis par courrier du 3 mai 2013 n'appelait pas d'observations particulières de sa part ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, du Sous-Préfet - Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de la région Centre ,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Le présent règlement d'eau fixe dans le respect des dispositions du cahier des charges visé ci-dessus et en application de l'article 21, les conditions d'exploitation des ouvrages des chutes d'Eguzon et de Roche-au-Moine, dans toutes les hypothèses connues et prévisibles.

En cas d'incident imprévisible, le concessionnaire met en œuvre les mesures immédiates qui s'imposent, prévient la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) et, le cas échéant, les services départementaux concernés notamment en cas de pollution.

TITRE I – EXPLOITATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 – Exploitation normale des ouvrages

- Usine d'Eguzon

L'usine fonctionne en éclusée à partir du programme établi par le gestionnaire de programme. Le débit maximum turbinable est de 178.1 m³/s à puissance maximum.

Avant la mise en œuvre du programme de production, et pour limiter les risques « sûreté » à l'aval de la centrale, lorsque le débit restitué équivaut au débit réservé (1,55 m³/s), un premier groupe est démarré systématiquement avant les autres à un débit de 20 m³/s pendant une demi-heure. Puis, les autres groupes sont démarrés conformément au programme de production.

Déclenchement ou arrêt programmé de l'usine d'Eguzon

Lors du déclenchement ou de l'arrêt programmé de l'usine d'Eguzon, la vanne de restitution s'ouvre automatiquement à 1,55 m³/s. Il n'y a pas de report de débit à l'aval, mais les dispositions sont prises pour assurer le débit réservé à Roche-au-Moine.

En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des installations d'Eguzon, l'astreinte 1^{er} niveau du groupement d'Eguzon intervient dans les plus brefs délais afin de rétablir le débit à restituer à l'aval de Roche-au-Moine. Le débit réservé passe alors soit par la vanne de fond, soit par les évacuateurs de crue.

En cas d'indisponibilité totale de l'usine dépassant 24 H, le concessionnaire prévient la DREAL et la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Indre.

Déversement non-programmé de l'usine d'Eguzon

En situation de crue ou en cas d'avarie totale ou partielle des groupes, le concessionnaire manœuvre les vannes de fond ou les évacuateurs de crue afin de restituer le débit nécessaire à la sûreté de l'ouvrage ou au maintien du débit réservé à l'aval de Roche-au-Moine.

Déversement programmé de l'usine d'Eguzon

En cas d'indisponibilité partielle ou totale de l'usine d'Eguzon décidée par le concessionnaire, celui-ci manœuvre la vanne de fond ou les évacuateurs de crue afin de restituer le débit nécessaire.

- Usine de Roche-au-Moine

L'usine démodule les variations de débit d'Eguzon pour limiter leurs effets à l'aval. Les programmes sont établis par le gestionnaire de programme. Le débit maximum turbinable est de 78.1 m³/s à puissance maximum.

Déclenchement ou arrêt programmé de l'usine de Roche-au-Moine

Lors de l'arrêt programmé de l'usine de Roche-au-Moine, le concessionnaire manœuvre les vannettes de restitution afin d'assurer le débit réservé de 3.1 m³/s. Le débit entrant est stocké dans la retenue jusqu'à la cote 144,14 m NGF (cote d'arrêt des groupes de l'usine d'EGUZON).

En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des installations de Roche-au-Moine, l'astreinte 1^{er} niveau du groupement d'Eguzon intervient dans les plus brefs délais afin de rétablir le débit à restituer à l'aval de Roche-au-Moine. Le débit réservé passe alors par une des vannes de crue.

Déversement non-programmé de l'usine de Roche-au-Moine

En situation de crue ou en cas d'avarie totale ou partielle des groupes, le concessionnaire manœuvre les évacuateurs de crue afin de restituer le débit nécessaire à la sûreté de l'ouvrage ou au maintien du débit réservé à l'aval de Roche-au-Moine.

Déversement programmé de l'usine de Roche au Moine

Lors d'une indisponibilité totale ou partielle de l'usine de Roche-au-Moine, décidée par le concessionnaire, celui-ci restitue le débit nécessaire par les évacuateurs de crue.

Lors du forçage en manuel de l'usine d'Eguzon (inhibition du seuil d'arrêt des groupes d'Eguzon à la côte 144,14) et sur une production de l'usine d'Eguzon supérieure à 78.1 m³/s, le concessionnaire restitue le débit excédentaire par les vannes de crues.

- Gestion des débits de l'usine de Roche au Moine

La gestion des débits à l'aval de Roche-au-Moine s'effectue sur le principe de paliers ci-dessous.

Débit restitué compris entre 3.1 et 75 m³/s.

Les variations de débit entre paliers (3,1 ; 8 ; 16 ; 25 ; 50 ; 75 m³/s) sont au maximum de deux au cours d'une même journée (0h à 24h).

A titre exceptionnel, une troisième variation peut être effectuée (demande préfecture, incident grave sur le barrage d'Eguzon ou de Roche-au-Moine nécessitant un abaissement de plan d'eau ou évolution anormale du débit naturel).

D'un palier à l'autre, les variations de débit ont une durée approximative de :

- Le passage du débit réservé (3,1 m³/s) au premier palier de fonctionnement d'un groupe (8 m³/s) se fait dans un temps d'environ 5 minutes.
- Le passage du premier palier de 8 m³/s au second palier de fonctionnement actuel du premier groupe (16 m³/s) se fait en 1 h 30 mn.
- Le passage de ce palier intermédiaire de 16 m³/s au palier maximal d'un groupe, soit 25 m³/s, se fait en une heure.
- Le passage du palier du premier groupe (25 m³/s) à celui du second groupe (soit 50 m³/s) se fait en 2 h 30 mn.
- Le passage du palier des deux premiers groupes en fonctionnement (soit 50 m³/s) à celui du troisième groupe (soit 75 m³/s) se fait en 1 h 30 mn.

Du 30 septembre au 1^{er} juin, et dans le cadre d'anticipation de la gestion d'une crue, l'application de la consigne «turbinages préventifs d'Eguzon», transmise à la DREAL, est prioritaire par rapport à la gestion des paliers.

ARTICLE 3 – Débits réservés

- Au barrage d'Eguzon

Le débit restitué à l'aval du barrage est maintenu à une valeur minimale de 1.55 m³/s, dans la limite des débits entrant dans la retenue d'Eguzon.

Il est délivré par ouverture d'une vanne automatique sur captage au même niveau que les groupes principaux.

En cas d'avarie, le débit réservé est restitué par la vanne de fond.

- Au barrage de Roche-au-Moine

Le débit restitué à l'aval du barrage est maintenu à une valeur minimale de 3.1 m³/s, dans la limite des débits entrant dans la retenue d'Eguzon.

Il est délivré en priorité par la vannette de surface n° 3 à fonctionnement automatique.

En cas d'indisponibilité ou d'avarie de la vannette n° 3, le débit sera restitué par l'une des deux autres vannettes au fonctionnement manuel, ou les évacuateurs de crue.

- Calcul du débit entrant

Le concessionnaire calcule au moins quotidiennement le débit entrant moyen journalier à Eguzon à partir du volume turbiné, déversé (y compris le débit réservé) et de la différence de volume de la retenue :

- Débit entrant moyen journalier à Eguzon = (Différence de volume de la retenue de la veille (+ ou -) + Volume sortant de la veille (Déversé + Turbiné + Réservé)) / 86400 s.

Quand cette valeur calculée est égale ou inférieure à 3,1 m³/s, elle est augmentée de la valeur de l'évaporation établie à l'article 10 du présent règlement d'eau.

Dans l'attente des résultats de l'étude portant sur le calcul de cette valeur d'évaporation, il sera pris en compte dans le calcul du débit entrant une valeur forfaitaire de l'évaporation à 0,5 l/s/ha, soit 155 l/s.

Le concessionnaire tient à la disposition de la DREAL et des services chargés de la police de l'eau, tous les justificatifs de calcul des débits entrants et des débits restitués.

- Dispositif de contrôle des débits réservés

Le concessionnaire met en place au plus tard le 1^{er} janvier 2014 à l'aval de chaque ouvrage, des dispositifs de contrôle des nouveaux débits réservés, pérennes et visibles sans risque pour les agents chargés du contrôle.

Le concessionnaire assure un contrôle de la concordance entre les données ouvrage sur le débit restitué (ouverture de vannes, débit turbiné, ...) et le repère de lecture. En cas de discordance et après analyse, les mesures visant à garantir les indications du repère de lecture sont mises en œuvre.

Les contrôles et les actions mises en œuvre sont consignés dans les fiches de visites tenues à disposition de la DREAL et des services chargés de la police de l'eau.

Toute modification ultérieure des dispositifs de contrôle des débits réservés doit être validée par la DREAL après avis des services chargés de la police de l'eau.

Avant le 30 juin 2013, le concessionnaire adresse pour accord à la DREAL, un dossier technique qui présente la description du dispositif de contrôle, les travaux éventuels correspondants, les modalités de validation par mesure effective du débit et le mode de calcul des débits restitués par les organes de l'ouvrage (formules, abaques, ...).

ARTICLE 4 - Conditions particulières d'exploitation

Dans le respect du cahier des charges de la concession et sous réserve du respect des autres dispositions du présent règlement d'eau, notamment les articles 14 et 15 :

- pour favoriser la reproduction du sandre et du gardon, le concessionnaire se rapproche de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (F.D.P.P.M.A.) de l'Indre en mars, afin de déterminer les conditions de cotes et de durées souhaitables (sauf événement imprévu ou exceptionnel). Ces périodes, ainsi que les modalités d'information réciproque, sont fixées par une convention établie entre le concessionnaire et la F.D.P.P.M.A. de l'Indre. Les parties transmettront la convention signée annuellement aux services de la DREAL et de la DDT de l'Indre,

- pour favoriser le développement touristique local, du 1^{er} juillet au 31 août, le concessionnaire s'efforce de conduire son aménagement de telle sorte que la cote de retenue d'Eguzon reste comprise entre 199,50 m NGF et 200,50 m NGF, sauf hydraulicité ou conditions techniques particulières.

ARTICLE 5 - Suppression des embâcles (corps flottants)

En période de fort débit, le concessionnaire évite la constitution d'embâcles en favorisant le transit des corps flottants par déversement aux barrages.

Par ailleurs, les corps flottants et dérivants extraits de la retenue seront éliminés dans les centres agréés de traitement des déchets, et à terme traités selon les dispositions d'un futur schéma directeur d'élimination des corps flottants à l'échelle du bassin versant de la Creuse.

ARTICLE 6 - Moyens de surveillance des ouvrages

Les consignes de surveillance sont annexées au présent règlement d'eau.

Les modifications de consignes sont adressées par le concessionnaire au service de contrôle, préalablement à leur mise en œuvre. Dans le cas où celles-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, le présent règlement d'eau est mis à jour après passage en CODERST.

- Périodes de réalisation des essais vannes de fond et évacuateurs de crue :

Les essais sont réalisés lorsque les débits sont suffisants pour effectuer les manœuvres en tenant compte du risque sûreté.

A Roche-au-Moine, le concessionnaire veille dans la mesure du possible à réaliser ces essais hors de la période d'avril à juin, et de préférence d'octobre à décembre, par débit important pour limiter le risque d'impact potentiel sur la faune aquatique dans la rivière.

ARTICLE 7 - Exploitation des ouvrages en période de crue

Les consignes d'exploitation en période de crue sont annexées au présent règlement d'eau.

Les modifications de consignes sont adressées par le concessionnaire au service de contrôle, préalablement à leur mise en œuvre. Dans le cas où celles-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, le présent règlement d'eau est mis à jour après passage en CODERST.

ARTICLE 8 – Sécheresse et soutien d'étiage

Dans le cadre d'une sécheresse, à la demande du Préfet, le concessionnaire s'engage à fournir au moins hebdomadairement les informations sur les débits, les remplissages et les perspectives d'évolution aux services de l'État, notamment DREAL, DDT, Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Par ailleurs, à la demande du Préfet, le concessionnaire s'engage à élaborer des conventions de soutien de débit d'étiage avec les acteurs locaux.

ARTICLE 9 - Sécurité des tiers

La sécurité des tiers présents sur le lac d'Eguzon est prise en compte indépendamment du présent règlement d'eau, par les dispositions qui réglementent la navigation (arrêté préfectoral n° 2006-06-0155 du 20 juin 2006) et l'accès du public en aval du barrage d'Eguzon (arrêté préfectoral n° 2006-03-0206 du 23 mars 2006).

Renforcement de la prévention et de l'information :

Le concessionnaire est tenu de maintenir visibles et en bon état les panneaux d'information du public invitant à la prudence. Le cas échéant, le concessionnaire informe la DREAL et la DDT des modifications ou compléments apportés à cette signalisation.

La réalisation d'opérations d'information spécifiques pour relayer les messages de prudence reste à l'initiative du concessionnaire.

TITRE II – SUIVIS

ARTICLE 10 - Suivi écologique

Conformément à l'article 22 de la concession, le suivi écologique suivant est mis en place :

- **Bilan des gaz à effet de serre sur l'aménagement d'Éguzon-Roche-au-Moine :**

Le concessionnaire remet à la DREAL au plus tard dans les 2 ans suivant la signature du règlement d'eau, une étude sur le bilan des émissions des gaz à effets de serre de la concession.

Cette étude établit la qualité et la quantité des émissions des principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O) sur les deux retenues de la concession. Une analyse comparative établit la proportionnalité de ces émissions au regard des autres modes de production d'énergie électrique. Cette étude est présentée au comité technique prévu à l'article 11.

- **Evaluation de l'évaporation sur les retenues d'Éguzon et Roche-au-Moine :**

Le concessionnaire remet à la DREAL au plus tard dans les 2 ans suivant la signature du règlement d'eau, une étude sur l'évaluation de l'évaporation générée par les retenues d'Éguzon et Roche-au-Moine.

Cette étude est réalisée sur la base d'un calcul incluant les caractéristiques météorologiques locales.

Le résultat de ce calcul est validé par le comité technique et pris en compte dans le cadre du maintien du débit réservé en bas étiage (cf. article 3 du présent règlement d'eau).

- Suivi sédimentaire :

Le concessionnaire réalise dans les 2 ans suivants la signature du règlement d'eau, puis lors de chaque revue de sûreté décennale de l'aménagement, une analyse de la qualité et de la quantité des sédiments sur les deux retenues d'Eguzon et de Roche-au-Moine.

Les protocoles d'analyse sont annexés au présent règlement d'eau.

Les résultats sont présentés au comité technique prévu à l'article 11.

- Bilan régulier de la qualité des eaux :

Le concessionnaire réalise dans les 2 ans suivant la signature du règlement d'eau, puis lors de chaque revue de sûreté décennale de l'aménagement, un bilan de la qualité des eaux.

Les protocoles d'analyse sont annexés au présent règlement d'eau.

Les résultats de ce bilan sont présentés au comité prévu à l'article 11.

Ils participent au contrôle de l'obligation faite au concessionnaire de restituer à l'aval immédiat du barrage de Roche-au-Moine des eaux dans un état de salubrité, de pureté et de température voisin de celui du bief alimentaire à l'amont de la retenue d'Eguzon (art. 27 du cahier des charges).

Cet état voisin se définit comme un bon état des eaux pour les paramètres physico-chimiques généraux au sens de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, pour autant que les paramètres pour les eaux issues du bief alimentaire respectent ce bon état. A défaut, les eaux restituées ne devront pas présenter une aggravation des paramètres non-conformes de plus de 10 %.

ARTICLE 11 – Comité technique

Conformément à l'article 28 du cahier des charges de la concession, un comité technique est constitué, présidé par la DREAL et comprenant au moins un représentant :

- de la DDT de l'Indre,
- de l'ONEMA,
- de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Indre,
- d'EDF.

Il est chargé :

- d'examiner les résultats de l'étude visée à l'article 14, relative à l'incidence des éclusées à l'aval de Roche-au-Moine, et d'en tirer les conclusions sur la restitution des débits,
- de définir les modalités expérimentales d'exploitation et les suivis indiqués à l'article 15,
- d'examiner le projet de mise à jour du présent règlement d'eau proposé par le concessionnaire en application de l'article 16.

Par ailleurs, le comité :

- valide les résultats de l'étude évaporation prévue à l'article 10,
- prend connaissance des résultats des suivis écologiques prévus à l'article 10,
- prend connaissance de l'étude sur la modernisation prévue à l'article 12.

Le comité peut associer à ses travaux tout autre organisme, consulté à titre d'expert pour ses compétences (autre service, association, ...).

Il se réunit au moins une fois par an au premier trimestre. Les conclusions des réunions du comité sont transmises au Préfet de l'Indre par la DREAL.

TITRE III – EVOLUTIONS – MISE A JOUR

ARTICLE 12 - Rénovation du contrôle commande

- Etudes :

Le concessionnaire présente au comité de suivi au plus tard deux ans après la signature du présent règlement d'eau, l'étude portant sur la modification du contrôle commande permettant d'améliorer les variations de débit à l'aval de Roche-au-Moine, ainsi que les nouveaux modes de fonctionnement possibles.

Le cahier des charges de cette étude prend en compte les conclusions du comité technique, sur l'étude visée à l'article 14 ci-dessous.

- Mise en service :

Le concessionnaire met en service au plus tard quatre ans après la signature du présent règlement d'eau un nouveau contrôle commande des centrales d'Eguzon et Roche-au-Moine.

ARTICLE 13 - Groupes de restitution des débits réservés

Le concessionnaire adresse à la DREAL au plus tard deux ans après la signature du présent règlement d'eau, un dossier technico-économique sur la réalisation du groupe de restitution des débits réservés à l'aval d'Eguzon.

Le concessionnaire adresse à la DREAL au plus tard deux ans après la conclusion du comité technique sur la valeur du débit réservé à délivrer à l'aval de Roche-au-Moine, un dossier technico-économique sur la réalisation du groupe de restitution des débits réservés à l'aval de Roche-au-Moine.

Les caractéristiques techniques des groupes sont compatibles avec les résultats de l'étude visée à l'article 14 ci-dessous.

ARTICLE 14 - Étude environnementale sur l'incidence des éclusées

Le concessionnaire adresse à la DREAL au plus tard dans le mois suivant la signature du présent règlement d'eau, les résultats de l'étude environnementale sur l'incidence des éclusées à l'aval de Roche-au-Moine prévue à l'article 28 du cahier des charges de la concession. Les documents transmis comprennent l'ensemble des éléments déjà validés.

Ces résultats sont examinés par le comité technique réuni à cette fin par la DREAL.

L'étude sur l'incidence des éclusées se poursuit durant la période des expérimentations définie à l'article 15 ci-dessous.

En suivant les conclusions du comité technique, le concessionnaire propose au préfet une adaptation éventuelle du présent règlement d'eau incluant une nouvelle consigne de restitution à l'aval de Roche-au-Moine, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la signature du présent règlement d'eau.

ARTICLE 15 : Expérimentations

Par dérogation au titre I du présent règlement d'eau, et dans le respect du cahier des charges et de l'équilibre général de la concession, des modalités particulières de restitution des débits sont mises en œuvre chaque année à titre expérimental durant une période maximale de cinq ans, pour aider à la définition des nouvelles consignes.

Le comité technique se réunit en début d'année pour définir de nouvelles modalités particulières de restitution des débits à l'aval de Roche-au-Moine ainsi que les suivis environnementaux associés, au vu des bilans de l'année précédente, de l'avancement des études et travaux de modernisation, et d'un bilan énergétique, présentés par le concessionnaire.

Le concessionnaire met en œuvre les conclusions annuelles du comité technique.

En 2013, pour réduire les incidences des éclusées sur la reproduction piscicole et sans préjuger des mesures définies par le comité technique, le concessionnaire assure un débit minimum de 5 m³/s à l'aval de Roche-au-Moine, durant les quatre week-ends du mois de mai 2013, dans la limite des apports naturels.

ARTICLE 16 - Mise à jour

Le concessionnaire propose au Préfet de l'Indre les projets de mise à jour du règlement d'eau pour prendre en compte les modifications résultant de l'application du présent titre.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17- Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 18 - Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire, et dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Indre et de la Creuse par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 19 - Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à la société EDF SA-UP Centre par la voie administrative. Une copie sera adressée :

- à la sous-préfecture de LA CHATRE ;
- aux Directions Départementales des Territoires de l'Indre et de la Creuse ;
- à la délégation inter-régionale Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.) ;
- aux services départementaux de l'ONEMA de l'Indre et de la Creuse ;
- aux maires des communes de BARAIZE, CUZION, EGUZON, GARGILLESSE et SAINT-PLANTAIRE dans le département de l'Indre, et de CROZANT et FRESSELINES dans le département de la Creuse ;
- à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Indre ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Indre et de la Creuse.

ARTICLE 20 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Sous-Préfet - Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre et les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Indre et de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le 24 MAI 2013

Fait à CHATEAUROUX, le 18 juin 2013

La Préfète de la Creuse,



Dominique-Claire MALLEMANCHE

Le Préfet de l'Indre,

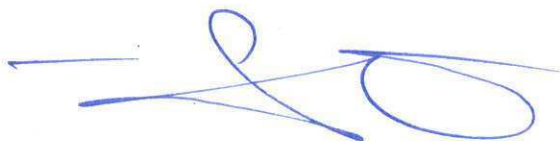


Jérôme GUTTON

ANNEXES :

- Annexe 1 : consignes générales de surveillance et d'auscultation
- Annexe 2 : consignes générales d'exploitation en crue
(ces consignes seront annexées au présent règlement d'eau dès leur approbation)
- Annexe 3 : suivis écologiques

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour.

Le 24 MAI 2013

LA PRÉFÈTE,



Dominique-Claire MALLEMANCHE



CHUTE D'EGUZON		
BARRAGE D'EGUZON		
CONSIGNE GENERALE DE SURVEILLANCE ET D'AUSCULTATION		
Indice : 1	Pages : 6	Nbre d'Annexe(s) : 0

Type de documents	Consigne
Processus	Maîtriser les risques opérationnels

Résumé	<p>Cette consigne énumère les dispositions prises par EDF pour assurer une surveillance adaptée en toutes circonstances de l'ouvrage, de ses organes de sécurité et ses moyens de commande, et des capteurs et alarmes associés, afin de garantir sa sécurité. Elle définit le périmètre des ouvrages et matériels concernés par cette surveillance, précise l'organisation générale mise en œuvre par l'Exploitant pour réaliser cette surveillance, présente les actions de surveillance et les documents produits dans ce cadre.</p> <p>Code d'identification : FRC0360001 Classe de l'ouvrage : A</p>
--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Documents associés	<p>Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Décret de concession de la chute de 1922 Consigne Détaillée de Surveillance et d'Auscultation du barrage d'Eguzon</p>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Site émetteur	Etat Major du GEH Limoges
---------------	---------------------------

Domaine d'application	Groupement d'usines Eguzon
-----------------------	----------------------------

Etat de l'évolution documentaire du document	<p>Date de la dernière mise à jour : Description succincte des principales modifications : <i>Création du document</i> Nbre des pages modifiées :</p>
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accessibilité	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Libre (interne et externe EDF)	Interne EDF

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur	
Prénom Nom / Date	Visa	Prénom Nom / Date	Visa	Prénom Nom / Date	Visa
H. Pommeu Le. 06/01/2013		M. di Costa Le. 11/01/2013		P. Paillole Le. 12/01/2013	

Diffusion Contrôlée					
Interne EDF		Nbre.	Externe EDF		Nbre
Base documentaire GEH Limoges		1	DREAL Limousin		1
GU Eguzon		1			
UP Centre - MGP		1			
CIH GC BV		1			
DTG.CRA BV		1			

Cadre réservé au Service du Contrôle
<p>Un pour tous communiqué à notre service en date de ce jour. GUYON, le 24 MAI 2013</p>

Le Préfet,

LA PRÉFÈTE,

EDF U. P. CENTRE	BARRAGE D'EGUZON CONSIGNE GENERALE DE SURVEILLANCE ET D'AUSCULTATION	Indice 1 Page 2/6
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

1. OBJET DE LA PRESENTE CONSIGNE

Cette consigne énumère les dispositions prises par EDF pour assurer une surveillance adaptée en toutes circonstances de l'ouvrage, de ses organes de sécurité et ses moyens de commande, et des capteurs et alarmes associés, afin de garantir sa sécurité. Elle définit le périmètre des ouvrages et matériels concernés par cette surveillance, précise l'organisation générale mise en œuvre par l'Exploitant pour réaliser cette surveillance, présente les actions de surveillance et les documents produits dans ce cadre.

2. INSTALLATIONS CONCERNEES PAR CETTE CONSIGNE

La surveillance et l'auscultation du barrage d'Eguzon concernent l'ouvrage de génie civil constituant le barrage, les ouvrages et matériels de sécurité assurant les fonctions de passage des crues et de vidange de la retenue et leurs dispositifs de commande, ainsi que les dispositifs, appareillages et capteurs d'information, de mesure et d'alarme relatif à l'auscultation du barrage et à la connaissance de la cote de la retenue.

2.1. BARRAGE

Type de barrage	Barrage poids curviligne en béton cyclopéen
Hauteur sur TN	58 m
Longueur en crête	300 m
Fruit des parements	Amont 0,05 – Aval 0,834
Epaisseur	5,00 m en crête – 51,00 m à la base
Cote de retenue normale	202,70 mNGF
Cote de Plus Hautes Eaux (PHE)	203,70 mNGF
Terrain de fondation	Gneiss amphibolique à amphibolite noire très dure, contenant des lits minces et discontinus, plus tendre, très micacés et graphiteux
Construction	En deux phases, une en 1920, une autre de 1922 à 1926
Mise en eau	1925 à 1926

Ve pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour,

le 24 MAI 2013

LA PRÉFÈTE,



Dominique-Claire MALLEMANCHE

2.2. OUVRAGE D'EVACUATION DES CRUES

L'évacuation des crues est assurée par :

- Une vanne segment, largeur 10 m, hauteur 8,75 m, implantée en rive droite de l'ouvrage. Le seuil est calé à la cote 194,00 mNGF.
- Une vanne wagon, largeur 7,50 m, hauteur 7,00 m, implantée en extrémité rive gauche des évacuateurs de crue rive gauche de l'ouvrage. Le seuil est calé à la cote 195,70 mNGF.
- Une vanne clapet motorisée à vérin central, largeur 7,50 m, hauteur 5,50 m, implantée à droite de la vanne wagon, en rive gauche de l'ouvrage. Le seuil est calé à la cote 197,20 mNGF.
- Trois vannes Stoney, largeur 7,50 m, hauteur 5,50 m, implantée successivement à droite de la vanne clapet, en rive gauche de l'ouvrage. Les seuils sont calés à la cote 197,20 mNGF. Elles sont implantées en RG de l'ouvrage.
- L'ouvrage de vidange de fond.

2.3. OUVRAGE DE VIDANGE

La vidange de fond du barrage est constituée d'un conduit de vidange traversant l'appui rive droite de l'ouvrage composé de l'amont vers l'aval par :

- Un conduit blindé de 3 m de diamètre sur environ 150 ml de longueur, seuil à 150,00 mNGF ;
- Deux vannes aval en série espacées de 6,30 ml : une vanne en amont de type wagon, largeur 2,00 m, hauteur 2,70 m ; une vanne aval de type segment, largeur 2,00 m, hauteur 2,50 m.

EDF U. P. CENTRE	BARRAGE D'EGUZON CONSIGNE GENERALE DE SURVEILLANCE ET D'AUSCULTATION	Indice 1 Page 3/6
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

2.4. ENERGIE DE MANOEUVRE DES ORGANES DE SECURITE

Organes d'évacuation des crues :

- Vannes Clapet, Segment, Stoney et Wagon : l'alimentation électrique est assurée par 2 sources électriques distinctes :
 - *une source issue du réseau 20 kV d'Electricité Réseau de Distribution France (ERDF) ;*
 - *un groupe électrogène de secours (situé dans l'usine)*

Organes de vidange : L'alimentation électrique est assurée par *une source issue du réseau 20 kV d'Electricité Réseau de Distribution France (ERDF).*

2.5. DISPOSITIF DE MESURES ET D'ALARMS DE NIVEAU BARRAGE

Les dispositifs indépendants assurent la mesure du niveau de la retenue et l'alarme :

- *deux échelles limnimétrique (implantées sur chaque vanne de tête) ;*
- *un dispositif « bulle à bulle » (constructeur Hydrologic)*
- *un dispositif « à flotteur » (constructeur A.OTT.) ;*
- *un dispositif « piézomètre » (constructeur Rittmeyer) ;*
- *deux poires de niveau (niveau haut seuil à 202,50 mNGF, et très haut, seuil à 202,70 mNGF)*

Ces dispositifs sont raccordés à un automatisme qui assure la transmission des alarmes au personnel d'exploitation.

3. SURVEILLANCE ET AUSCULTATION DU BARRAGE

L'ouvrage est sous la responsabilité de l'Unité de Production Centre (UP Centre), désigné dans la consigne par « l'Exploitant ».

Le directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique (GEH Limoges) est responsable de la surveillance du barrage, par délégation du directeur de l'UP Centre.

Le chef de Groupement d'Usines (GU Eguzon) est responsable de l'application de la présente consigne, désigné dans la consigne par « l'Exploitant local ».

L'ensemble des actions et opérations de surveillance et de maintenance courante est assuré par l'Exploitant local ou réalisé, sous sa responsabilité, par des services spécialisés.

La surveillance comprend des actions programmées en période normale d'exploitation, des actions prédéfinies conditionnées par des situations particulières décrites (période de crue, séismes, configuration particulière de l'exploitation) ou encore définies par l'exploitant lors d'événements particuliers ou de situations exceptionnelles.

La surveillance comprend des actions de visites d'examen visuel, d'auscultation, d'essais et de contrôles. Le détail en est le suivant :

3.1. Visites d'examen visuel

Ces visites permettent de noter toute apparition ou évolution de dégradation d'état d'un ouvrage ou matériel.

Des visites d'examen visuel sont réalisées sur l'ouvrage (périodiquement ou suite à événement particulier) par ou sous la responsabilité de l'Exploitant local selon un circuit de visite détaillé suivant des trames type. Le compte-rendu des visites est validé par l'encadrement du groupement d'usines et archivé sur place.

EDF U. P. CENTRE	BARRAGE D'EGUZON CONSIGNE GENERALE DE SURVEILLANCE ET D'AUSCULTATION	Indice 1 Page 4/6
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

3.2. Visites Techniques Approfondies (VTA)

Ces visites périodiques permettent de faire un bilan d'état et/ou de fonctionnement d'un ouvrage ou matériel. Les comptes-rendus qui en sont issus s'appuient sur l'état observé le jour des visites mais également sur la base des rapports de visite d'examen visuel ou de fiche de maintenance.

Des services spécialisés (compétence interne à EDF ou externe) réalisent les visites techniques approfondies du barrage d'Eguzon. Elles recouvrent les domaines Génie Civil, Hydromécanique et Contrôle commande. Elles portent sur les ouvrages et matériels décrits au chapitre 2 et donnent chacune lieu à un compte-rendu transmis par l'Exploitant au service de contrôle.

Le contenu de ces visites est précisé dans la Consigne Détaillée de Surveillance et d'Auscultation (CDSA).

3.3. Auscultation

L'Auscultation consiste à réaliser puis analyser périodiquement (ou suite à événement particulier) des mesures afin de suivre dans le temps le comportement d'un ouvrage ou matériel soumis à différentes sollicitations.

Les actions d'auscultation de l'ouvrage consistent en :

- la collecte des mesures des appareils d'auscultation du barrage, effectuée par ou sous la responsabilité de l'exploitant local. Ces appareils sont répartis en 2 dispositifs (dénommés principal et complémentaire), détaillés dans la CDSA,
- l'analyse des mesures effectuées sur le dispositif principal, réalisée par l'exploitant local avec l'application KOALA puis en second niveau par un service spécialisé qui rédige le rapport d'auscultation du barrage,
- le contrôle des appareils d'auscultation, réalisé périodiquement par un organisme spécialisé et fait l'objet d'un rapport spécifique à destination de l'exploitant local.

Le dispositif principal regroupe l'ensemble des appareils dont les mesures sont analysées dans le rapport d'auscultation (Cf. § 5.3).

Le dispositif complémentaire est soit un dispositif mis provisoirement sur un phénomène observé, soit un dispositif venant en complément du dispositif principal pour une localisation plus précise d'un phénomène observé. Les mesures qui en sont issues sont archivées mais ne sont pas analysées dans le rapport d'auscultation.

3.4. Examen Technique Complet

Cet examen réalisé à une fréquence décennale complète les examens habituels (Visites Techniques Approfondies) et repose principalement sur l'examen des parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux. Les modalités de cet examen sont proposées au service de contrôle par l'exploitant du site.

L'Exploitant du site fait réaliser par des services spécialisés l'examen technique complet, suivant les modalités retenues et validées par le service de contrôle.

Cet examen fait l'objet d'un rapport inclus dans le rapport de la Revue de Sûreté.

3.5. Essais des matériels de sécurité

Ces essais périodiques permettent de vérifier le bon fonctionnement des organes ou matériels essayés.

L'Exploitant local réalise les essais périodiques des organes de sécurité, des sources d'alimentation, et des capteurs et alarmes de niveau de la retenue. Ces essais donnent lieu à un compte rendu validé par l'encadrement local.

EDF U. P. CENTRE	BARRAGE D'EGUZON CONSIGNE GENERALE DE SURVEILLANCE ET D'AUSCULTATION	Indice 1 Page 5/6
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

3.6. Détection des séismes et surveillance

La connaissance des séismes survenus dans la zone du barrage ou pouvant avoir un impact sur lui (magnitude, localisation de l'épicentre) est assurée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) du CEA (Centre d'Etude Atomique), au travers d'une convention nationale passée avec EDF – Division Production et Ingénierie Hydraulique. Cette convention stipule les modalités d'information des séismes auprès du Centre de Commande Hydraulique (CCH) le plus proche dans un délai maximum de 90 minutes après la survenance du séisme. Ce dernier, suivant une procédure détaillée dans la CDSA, alerte l'Exploitant local. Ce dernier déclenche les actions de surveillance et d'essais correspondantes au niveau d'alerte.

4. TRAITEMENT DES ANOMALIES

En cas d'anomalie avérée (apparition de défauts, évolution brutale et notable d'un phénomène mesuré, atteinte d'un seuil...), le GU Eguzon en informe le GEH Limoges qui apporte une réponse adaptée à l'événement :

- manœuvres immédiates pour la mise en sécurité des ouvrages et des tiers,
- demande d'appui technique auprès de services spécialisés,
- mise en place d'une cellule de crise avec activation éventuelle du plan d'organisation interne du PPI,
- renforcement de la surveillance,
- information du service de contrôle,
- et des autorités concernées.

Lorsque l'anomalie relève d'un Evénement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH), une information est délivrée au service de contrôle, selon les modalités réglementaires définies pour la déclaration et le traitement des Evénements Importants pour la Sûreté Hydraulique.

5. DOCUMENTS PRODUITS PAR L'EXPLOITANT

Ces documents sont archivés dans le dossier concessionnaire.

5.1. Registre barrage

L'Exploitant local tient à jour le registre de l'ouvrage. Sont enregistrées chronologiquement sur ce document toutes les actions mentionnées dans la présente consigne avec indication des dates de réalisation et des principales anomalies. Les comptes-rendus de ces actions sont classés hors du registre barrage mais mis à disposition du service de contrôle sur demande de celui-ci.

Sont aussi mentionnés les principaux renseignements concernant l'exploitation de l'ouvrage (remplissage, vidange et déversement), les manœuvres de vannes effectuées, la liste des travaux d'entretien ou de réparation effectués.

EDF U. P. CENTRE	BARRAGE D'EGUZON CONSIGNE GENERALE DE SURVEILLANCE ET D'AUSCULTATION	Indice 1 Page 6/6
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

5.2. Rapport d'exploitation et de surveillance

Le rapport d'exploitation et de surveillance a pour but de renseigner de manière factuelle :

- l'exploitation de l'ouvrage au cours de l'année,
- les événements naturels particuliers (météorologiques, crues, séismes, glissements de terrain...),
- les essais des organes de sécurité,
- les actions de surveillance,
- les incidents constatés,
- les travaux effectués (hors travaux récurrents de maintenance courante),
- les observations marquantes faites lors de la surveillance visuelle et des visites des spécialistes, accompagnées d'une analyse simplifiée des résultats de l'auscultation,
- les documents publiés sur l'ouvrage destinés à être intégrés dans le dossier de l'ouvrage.

Il contient également l'analyse des données brutes des dispositifs hydrauliques.

La périodicité de ce rapport est de 1 an.

Ce rapport, établi par l'Exploitant, est adressé au service de contrôle.

5.3. Rapport d'auscultation

Ce rapport :

- analyse les mesures et observations, et distingue leur évolution dans le temps en séparant les effets irréversibles des évolutions réversibles,
- interprète les résultats obtenus
- porte un jugement approfondi sur l'évolution du comportement de l'ouvrage,
- formule si nécessaire toute recommandation utile vis-à-vis des matériels, périodicité de mesure ou adéquation des dispositifs présents .

La périodicité de ce rapport est de 2 ans.

Ce rapport, établi par un service spécialisé, est adressé par l'Exploitant au service de contrôle.

5.4. Etude de dangers

L'étude de Dangers précise les risques auxquels le barrage peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'ouvrage. Elle permet notamment d'identifier tous les scénarios susceptibles d'être à l'origine d'un accident et indique les mesures de tous ordres prises par l'exploitant pour maîtriser les risques et en minimiser les conséquences. Elle est actualisée au moins tous les 10 ans par un organisme agréé. L'Exploitant adresse ce rapport au service de contrôle.

5.5. Rapport de la revue de sûreté

Une revue de Sûreté est organisée tous les 10 ans.

Celle-ci se prononce sur la validité et la pertinence des barrières de sécurité ou de prévention identifiées dans l'EDD et dresse un constat du niveau de sûreté de l'ouvrage. Elle intègre notamment l'ensemble des données de surveillance accumulées pendant la vie de l'ouvrage ainsi que celles obtenues lors de l'Examen Technique Complet et des Visites Techniques Approfondies.

Le rapport de cette revue est établi par un organisme agréé.

L'Exploitant adresse ce rapport au service de contrôle.

6. SUIVI HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Indice	Objet de l'indice	Raison de l'indice
10/12/2010	1	Initialisation de la consigne de surveillance (annule et remplace la CSA antérieure)	Mise en œuvre du décret 2007/1735 du 11/12/2007

Annexe 3 : suivis écologiques

1. Analyse sédimentaire

L'étude concerne 4 points de mesure (prélèvements et analyses) d'amont en aval sur les deux retenues d'Eguzon et de Roche-au-Moine.

1.1. Suivi quantitatif :

Afin de suivre l'évolution quantitative des sédiments dans la retenue, une bathymétrie sera effectuée à chaque revue de sûreté de l'ouvrage. L'analyse inclura la comparaison des bathymétries successives.

1.2. Suivi qualitatif :

Les compartiments étudiés sont ceux qui sont indicateurs de la qualité et de la fonctionnalité du milieu aquatique. Les protocoles d'études (méthodologie, fréquence d'échantillonnage) sont normalisés et/ou répondent aux règles de l'art.

Cette analyse sédimentaire intègre notamment les paramètres suivants :

• Sur le sédiment :

• Sur tous les échantillons :

- Granulométrie
- % Matière sèche
- % Matière minérale
- % Matière organique

• Sur la fraction < 2mm

- Substances DCE (issues de la DCE 2006/16) = 20 Substances prioritaires à suivre sur tous les sites du contrôle de surveillance de l'annexe X et les 8 substances dangereuses de l'annexe IX de la DCE.
- Les 16 HAP
- Les 8 PCB
- Les nutriments (NTK, Ammonium, N total, P Total, orthophosphates), nitrate, nitrite
- Chrome, Zinc, Cuivre, Arsenic
- Carbone organique total
- BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène)
- Hydrocarbure (C10-C40)
- Aluminium

• Sur l'eau interstitielle :

- Les composés N (NTK, ammonium, nitrates, nitres, N total) et P (P total, orthophosphates)
- Fer, Manganèse
- Carbone organique
- pH
- Test de lixiviation normalisé X 30 402 2 :
- Antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome total, Cuivre, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Sélénium, Zinc
- Carbone organique total sur éluât
- Indices phénols

Je prie d'être agréé
à notre accord en date de ce jour.
Eguzon, le 24 MAI 2013

LA PRÉFÈTE,



Dominique-Claire MALLEMANCHE

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

- Fraction soluble
- Fluorures
- Sulfates
- Chlorures

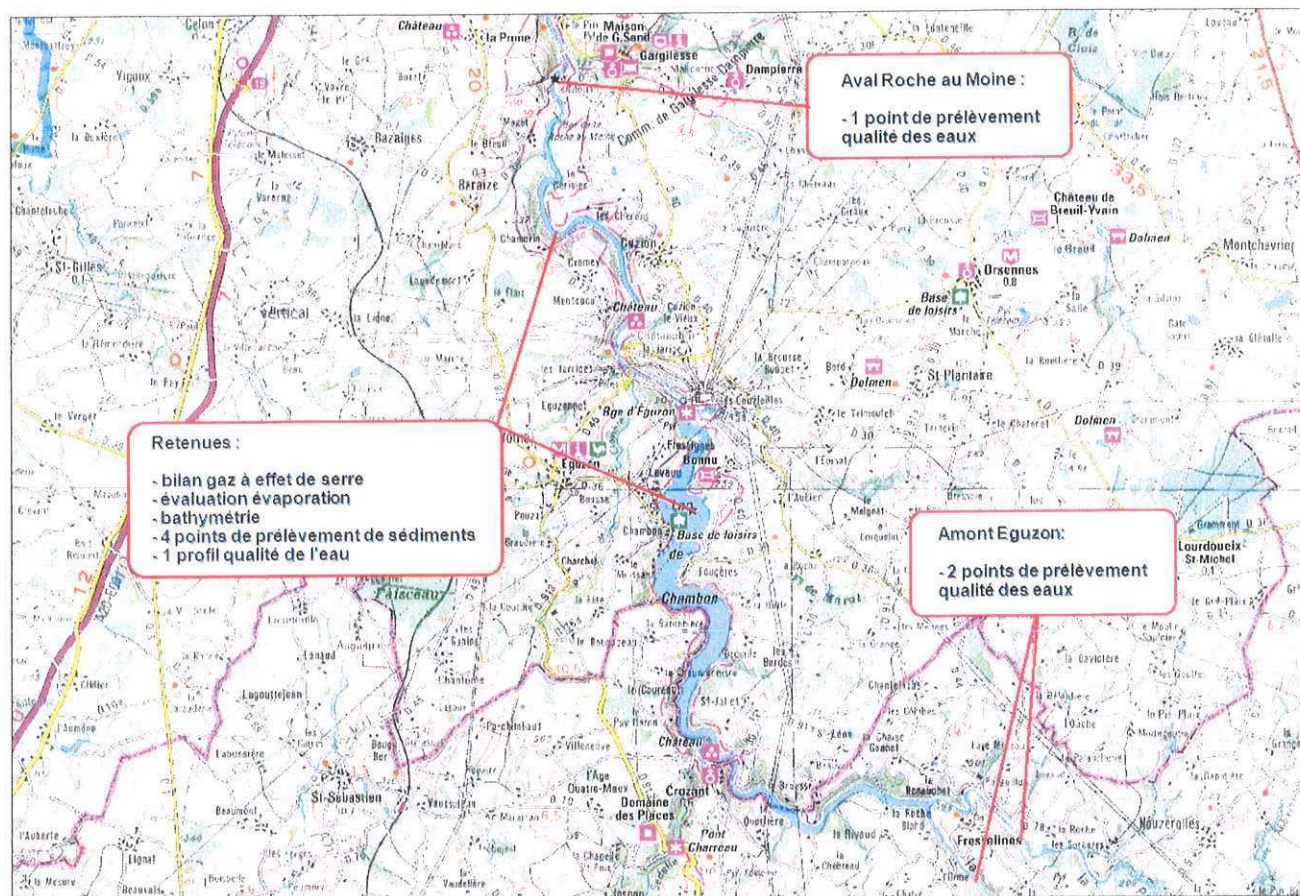
2. Bilan de la qualité des eaux

Les analyses concernent deux stations en amont de la retenue (petite et grande creuse), un prélèvement dans la retenue d'Eguzon et dans la retenue de Roche-au-Moine, ainsi qu'une station aval Roche-au-Moine (campagnes de mesures estivales et hivernales avec échantillonnage selon les normes en vigueur).

Elles intégreront notamment les critères suivants :

- Profil vertical de la retenue
 - T°,
 - O₂ (mg/l et %)
 - pH
 - Conductivité
- Physico-chimie des eaux de surface
 - DBO₅,
 - DCO
 - NKj
 - NH₄⁺
 - NO₃⁻
 - NO₂
 - PO₄³⁻
 - P total
 - [Fe] dissout
 - COD
 - MEST
 - Turbidité
 - Chlorophylle a + phéopigments
 - Silice dissoute
 - DO₂ (mini-maxi) journalier

3. Situation des points de prélèvement



4. Rapports

Les rapports présenteront :

- La cartographie des points de prélèvements
- Les protocoles mis en œuvre
- Les conditions de réalisation des campagnes de mesure
- Les résultats d'analyses (avec remise des tableaux)
- La qualité globale obtenue selon les référentiels en vigueur,
- Une analyse comparative des valeurs des eaux entrant en amont de la retenue d'Eguzon et des eaux restituées à l'aval de Roche-au-Moine, et une interprétation des écarts.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013170-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 19 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Egalité des Territoires et de l'Economie**

Arrêté portant règlement du budget primitif
pour l'année 2013 du syndicat intercommunal
d'aménagement du Bassin de l'Anglin

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE L'ÉCONOMIE
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU CONTRÔLE

ARRETE N° 2013 du **19 JUIN 2013**
portant règlement du budget primitif pour l'année 2013
du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Anglin

Le Préfet de l'Indre

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L. 1612-2, L 1612-19 et L 1612-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.232-1, R.232-1 et R. 244-1 à R. 244-3 du code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la lettre du 2 mai 2013 adressée, conformément à l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, à la Chambre régionale des comptes du Centre-Limousin en raison de la non adoption dans les délais du budget primitif principal 2013 ;

Vu l'avis de la Chambre régionale des comptes du 3 juin 2013 déclarant recevable la saisine du préfet de l'Indre ;

Vu la proposition de règlement du budget primitif formulée par la Chambre régionale des comptes par avis du 3 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : les montants du budget principal du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Anglin pour l'année 2013 sont arrêtés à :

- **dépenses de la section de fonctionnement : 45 658,98 €**

- **recettes de la section de fonctionnement : 140 345,49 €**

- **dépenses de la section d'investissement : 17 006,00 €**

- **recettes de la section d'investissement : 32 986,00 €**

La ventilation par sections et par chapitres budgétaires de ces sommes est fixée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal du Bassin de l'Anglin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Chambre régionale des comptes du Centre-Limousin et au président du syndicat intercommunal du Bassin de l'Anglin, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en siège du syndicat.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ANGLIN

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	CA 2012	Projet de BP2013	Corrections CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	1 951,40	137 097,16	-122 597,16	14 500,00
012	Charges de personnel	7 683,66	31 100,00		31 100,00
014	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion		1 000,00	-1000,00	0,00
	Total dépenses de gestion courante	9 635,06	169 197,16	-123 597,16	45 600,00
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	86,61	58,98		58,98
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux provisions				
022	Dépenses imprévues				
	Dépenses réelles de fonctionnement	9 721,67	169 256,14	-123 597,16	45 658,98
023	Virement à la section d'investissement				
042	Op. d'ordre de transfert entre sections				
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.				
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	19 356,73	169 256,14	-123 597,16	45 658,98

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
------------------------------------------	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCT.		169 256,14	-123 597,16	45 658,98
-------------------------------------	--	-------------------	--------------------	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	CA 2012	Projet BP 2013	Corrections CRC	Propositions CRC
70	Produits des services du domaine				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations et participations	28 910,65	28 910,65	-28 910,65	0,00
75	Autres produits de gestion courante				
013	Atténuation de charges				
	Total recettes de gestion courante	28 910,65	28 910,65	-28 910,65	0,00
76	Produits financiers	11,52			
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions				
	Total recettes réelles de fonctionnement	28 922,17	28 910,65	-28 910,65	0,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections				
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.				
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00			
	TOTAL	28 922,17	28 910,65	-28 910,65	0,00

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				140 345,49
------------------------------------------	--	--	--	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 910,65	-28 910,65	140 345,49
---------------------------------------------	--	------------------	-------------------	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	CA 2012	Projet de BP 2013	Corrections CRC	Propositions CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'investissement versées				
21	Immobilisations corporelles	9 514,00	16 357,66		16 357,66
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total op. d'équipement		220 000,00	-220 000,00	0,00
	Total dépenses d'équipement	9 514,00	236 357,66	-220 000,00	16 357,66
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	620,71	648,34		648,34
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	620,71	648,34	0,00	648,34
45X1	Total des op. pour compte de tiers				
	Total dépenses réelles d'invest.	10 134,71	237 006,00	-220 000,00	17 006,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total dépenses d'ordre invest.				0,00
	TOTAL		237 006,00	-220 000,00	17 006,00

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE			
-----------------------------------------------	--	--	--

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	237 006,00	-220 000,00	17 006,00
-------------------------------------------------	-------------------	--------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	CA 2012	Projet de BP 2013	Corrections CRC	Propositions CRC
13	Subventions d'investissement	12 500,00	204 020,00	-204 020,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subv. D'investissement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total recettes d'équipement	12 500,00	204 020,00	-204 020,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	29 214,98			
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions				
	Total des recettes financières	29 214,98	0,00	0,00	0,00
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0,00	0,00		
	Total recettes réelles d'invest.	41 714,98	204 020,00	-204 020,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Op d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total recettes d'ordre invest			0,00	0,00
	TOTAL	41 714,98	204 020,00	-204 020,00	0,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	32 986,00		32 986,00
-----------------------------------------------	------------------	--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVEST. CUMULEES	237 006,00	-204 020,00	32 986,00
----------------------------------------------	-------------------	--------------------	------------------



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013172-0004

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 21 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Egalité des Territoires et de l'Economie**

annulation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2013 revenant à la commune d'Argenton sur Creuse pour la création d'une salle multiactivités.

ARRETE N°2013172 -0004 du 2 1 JUIN 2013
portant annulation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2013 revenant à la commune d'Argenton-sur-Creuse pour la création d'une salle multiactivité.

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

Vu l'arrêté n° 2013150-0014 du 30 mai 2013 attribuant une subvention DETR à la commune d'Argenton-sur-Creuse pour la création d'une salle multiactivité ;

Vu l'engagement juridique n°2101067487 ;

Considérant que le taux de subvention indiqué dans l'arrêté est erroné ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :


ARRETE

Article 1er - La subvention de **150 000 €** attribuée à la commune d'Argenton-sur-Creuse par arrêté préfectoral n° 2013150-0014 du 30 mai 2013 pour la création d'une salle multi-activité est annulée.

Article 2 : une autorisation de programme d'un montant de **150 000 €** est disponible sur le programme 119-10.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de la commune d'Argenton-sur-Creuse.

Le Préfet,



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013172-0005

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 21 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Egalité des Territoires et de l'Economie**

annulation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2013 revenant à la Communauté de communes du Pays d'Argenton sur Creuse pour la création de la voie verte (2ème tranche)

ARRETE N°2013172.0005 du 21 JUIN 2013
portant annulation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2013 revenant à la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse pour la création de la voie verte (2^{ème} tranche).

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

Vu l'arrêté n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 attribuant une subvention DETR à la communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse pour la création de la voie verte (2^{ème} tranche) ;

Vu l'engagement juridique n°2101067445 ;

Considérant que la première tranche de cette opération a bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux en 2011 ;

Considérant que la deuxième tranche doit faire l'objet d'un financement comparable à la première tranche ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er - La subvention de **120 198,20 €** attribuée à la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse par arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 pour la création de la voie verte (2^{ème} tranche) est annulée.

Article 2 : une autorisation de programme d'un montant de **120 198,20 €** est disponible sur le programme 119-10.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse.

Le Préfet,



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013172-0006

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 21 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Egalité des Territoires et de l'Economie**

attribution d'une subvention au titre de la
dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR) de l'année 2013.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE
BUREAU DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
☎ : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2013172.0006 du 21 JUIN 2013
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR) de l'année

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la notification de l'autorisation de programme ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 29 novembre 2012 et les taux applicables ;

VU le dossier présenté par la commune d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'avis de la commission des élus du 29 mars 2013 ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée figure au nombre des investissements subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2013 et présente un caractère fonctionnel ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Une subvention de **200 000 €** soit 40 % d'un montant hors taxe d'investissement subventionnable de 500 000 € est attribuée à la commune d'Argenton-sur-Creuse, au titre de la DETR de l'année 2013 pour la création d'une salle multiactivité.

L'opération comporte les postes de dépenses suivants : travaux et honoraires.

Article 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-01-06, compte PCE 6531223§ P3)

Article 3 - le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début : 01/03/13
- fin : 01/11/2013

Article 4 - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Article 5 - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée**. La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

Article 6 - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 7 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation dans un délai de 5 ans ;
- b) Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes ;
- c) Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article.

Article 8 - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de la commune d'Argenton-sur-Creuse.

Le Préfet,



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013172-0007

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 21 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Egalité des Territoires et de l'Economie**

attribution d'une subvention au titre de la
dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR) de l'année 2013.

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE
BUREAU DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
☎ : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2013172 - 0007 du 21 JUIN 2013
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR) de l'année

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la notification de l'autorisation de programme ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 29 novembre 2012 et les taux applicables ;

VU le dossier présenté par la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'avis de la commission des élus du 29 mars 2013 ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée figure au nombre des investissements subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2013 et présente un caractère fonctionnel ;

CONSIDERANT que la première tranche de cette opération a bénéficié d'une subvention au titre de la DETR en 2011 au taux de 40 % ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Une subvention de **240 396,40 €** soit 40 % d'un montant hors taxe d'investissement subventionnable de 600 991 € est attribuée à la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse, au titre de la DETR de l'année 2013 pour la création de la voie verte (2^{ème} tranche). L'opération comporte les postes de dépenses suivants : travaux, VRD et honoraires.

Article 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-01-06, compte PCE 6531223§ P3)

Article 3 - le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- début : 01/12/13
- fin : 01/10/2014

Article 4 - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Article 5 - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée**. La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

Article 6 - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

Article 7 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation dans un délai de 5 ans ;
- b) Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes ;
- c) Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article.

Article 8 - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse.

Le Préfet,



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013178-0009

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 27 Juin 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Egalité des Territoires et de l'Economie**

conditions de liquidation du syndicat des eaux
de La Ringoire

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE
Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle

27 JUIN 2013

ARRETE N° 2013 du
portant conditions de liquidation du syndicat des eaux de La Ringoire

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de La Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-26, L5216-6, L5721-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1957 portant création du syndicat intercommunal provisoire des eaux Coings-Montierchaume ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 60-784 du 30 novembre 1960 rendant définitif le syndicat des eaux Coings-Montierchaume ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 71-1676 DDA/1953 du 26 avril 1971 portant adhésion de la commune de Diors et changeant la dénomination du syndicat des eaux Coings-Montierchaume en syndicat des eaux de La Ringoire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-E-2711 du 14 décembre 1995 portant modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat intercommunal des eaux de La Ringoire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011356-0001 du 22 décembre 2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012296-0003 du 22 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Castelroussine dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;
- VU** les délibérations du comité syndical du 17 avril 2013 portant approbation du compte de gestion, approbation du compte administratif 2012 et affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que les conditions de la dissolution sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1 : Le passif et l'actif du syndicat des eaux de La Ringoire sont affectés au budget de la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

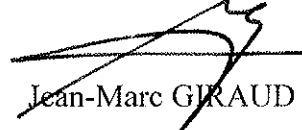
Les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2012, approuvés par délibération du comité syndical du 17 avril 2013, sont affectés au budget annexe de la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Président du syndicat des eaux de La Ringoire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Castelroussine, Monsieur le Maire de Coings, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0006

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - Entreprise Techni- peinture à
Chateauroux

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Entreprise TECHNI-PEINTURE
21, rue Robert Mallet-Stevens, 36000 CHATEAUROUX**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick SOUVERIN, gérant de l'entreprise TECHNI-PEINTURE située 21, rue Robert Mallet-Stevens, 36000 CHATEAUROUX, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de son entreprise ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Patrick SOUVERIN, gérant de l'entreprise TECHNI-PEINTURE située 21, rue Robert Mallet-Stevens, 36000 CHATEAUROUX, est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de son entreprise, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 4 caméras dont 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Monsieur Patrick SOUVERIN devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'entreprise devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de monsieur Patrick SOUVERIN.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0007

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - crca - rue de la poste à
Chateauroux

ARRETE n°

du

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest
6, rue de la Poste, 36000 CHATEAUROUX

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest, pour l'agence située 6, rue de la Poste, 36000 CHATEAUROUX, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la protection incendie/accidents ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence située 6, rue de la Poste, 36000 CHATEAUROUX, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras dont 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'agence devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du service sécurité de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest – 29, bld de Vanteaux, 87044 LIMOGES Cedex.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0008

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - crca à St Maur

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest
route de Tours, 36250 ST-MAUR**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest, pour l'agence située route de Tours, 36250 ST-MAUR, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence située route de Tours, 36250 ST-MAUR, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras dont 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'agence devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du service sécurité de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest – 29, bld de Vanteaux 87044 LIMOGES Cedex.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0009

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - crca - 2, place Talleyrand à
Valençay

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest
2, place Talleyrand, 36600 VALENCAY**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest, pour l'agence située 2, place Talleyrand, 36600 VALENCAY, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence située 2, place Talleyrand, 36600 VALENCAY, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras dont 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'agence devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du service sécurité de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest – 29, bld de Vanteaux, 87044 LIMOGES Cedex.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0010

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - crca à Le Poinçonnet

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest
avenue de La Châtre, 36330 LE POINCONNET**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest, pour l'agence située avenue de La Châtre, 36330 LE POINCONNET, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence située avenue de La Châtre, 36330 LE POINCONNET, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras dont 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'agence devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du service sécurité de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest – 29, bld de Vanteaux, 87044 LIMOGES Cedex.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0011

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - M. Bricolage à Argentons
sur Creuse

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Mr. BRICOLAGE
14 , rue Jean-Jacques Rousseau, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis BLANCHARD, gérant du magasin « Mr BRICOLAGE » situé 14 , rue Jean-Jacques Rousseau, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue et aux cambriolages ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Louis BLANCHARD, gérant du magasin « Mr BRICOLAGE » situé 14 , rue Jean-Jacques Rousseau, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 14 caméras dont 8 caméras intérieures et 6 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 21 jours.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis BLANCHARD devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du magasin devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Jean-Louis BLANCHARD.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0012

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - tabac, presse, loto à
Villedieu sur Indre

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Tabac – Presse - Loto
40, rue du Général de Gaulle, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Madame Monique TANCHOUX, gérante du Tabac – Presse - Loto situé 40, rue du Général de Gaulle, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de son établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Madame Monique TANCHOUX, gérante du Tabac – Presse - Loto situé 40, rue du Général de Gaulle, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE, est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de son établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 3 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 10 jours.

Article 3 : Madame Monique TANCHOUX devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Monique TANCHOUX.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0013

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - spip à Chateauroux

ARRETE n°

du

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Indre (S.P.I.P.)
10, rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Madame Anne PAQUEREAU, directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Indre (S.P.I.P.) situé 10, rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de son établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Madame Anne PAQUEREAU, directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Indre (S.P.I.P.) situé 10, rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de son établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 6 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

Article 3 : Madame Anne PAQUEREAU devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les usagers et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Anne PAQUEREAU.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0014

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - Pat' de Velours à
Chateauroux

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Magasin « PAT' de VELOURS »
2, rue Paul Louis Courier, 36000 CHATEAUROUX**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Madame Nadine RENAULT, gérante du magasin « PAT' de VELOURS » situé 2, rue Paul Louis Courier, 36000 CHATEAUROUX, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de son magasin ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Madame Nadine RENAULT, gérante du magasin « PAT' de VELOURS » situé 2, rue Paul Louis Courier, 36000 CHATEAUROUX, est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de son magasin, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 8 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Madame Nadine RENAULT devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du magasin devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Nadine RENAULT.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0015

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - carrosserie Hérault à Le
Poinçonnet

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Carrosserie HERAULT
Allée des Sablons, 36330 LE POINCONNET**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric HERAULT, gérant de la carrosserie HERAULT située allée des Sablons 36330, LE POINCONNET, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes et à la lutte contre la délinquance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Frédéric HERAULT, gérant de la carrosserie HERAULT située allée des Sablons 36330 LE POINCONNET, est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 13 caméras dont 6 caméras intérieures et 7 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Monsieur Frédéric HERAULT devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Frédéric HERAULT.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0016

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - commune de Mézières en
Brenne (Bellebouche)

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Commune de MEZIERES-EN-BRENNE
Site de Bellebouche 36290 MEZIERES-EN-BRENNE**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis CAMUS, maire de MEZIERES-EN-BRENNE en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'extérieur sur le site de Bellebouche ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Louis CAMUS, maire de MEZIERES-EN-BRENNE, est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'extérieur sur le site de Bellebouche, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé d'une caméra. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis CAMUS devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Wilfried BARDIN, responsable du site au 02.54.38.22.36.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0017

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - symctom à La Chatre
l'Anglin

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
SYMCTOM
Route départementale 36, 36170 LA CHATRE-L'ANGLIN**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent HUGUET, directeur du SYMCTOM dont le siège est situé route de Mérigny, 36300 LE BLANC, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'extérieur sur le site de la déchetterie de LA CHATRE-L'ANGLIN ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la lutte contre le vol ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Laurent HUGUET est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'extérieur, sur le site de la déchetterie de LA CHATRE-L'ANGLIN, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 4 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Monsieur Laurent HUGUET devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les usagers et le personnel de la déchetterie devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Laurent HUGUET, SYMCTOM - route de Mérigny 36300 LE BLANC tél. : 02.54.28.12.00.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0018

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - symctom à Rivarennnes

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
SYMCTOM
Route du Blanc, 36800 RIVARENNES**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent HUGUET, directeur du SYMCTOM dont le siège est situé route de Mérigny, 36300 LE BLANC, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'extérieur sur le site de la déchetterie de RIVARENNES ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la lutte contre le vol ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Laurent HUGUET est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'extérieur, sur le site de la déchetterie de RIVARENNES, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 3 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Monsieur Laurent HUGUET devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les usagers et le personnel de la déchetterie devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Laurent HUGUET, SYMCTOM - route de Mérigny, 36300 LE BLANC tél. : 02.54.28.12.00.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0019

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - scs jean Herve à Clion sur
Indre

ARRETE n°

du

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
SCS Jean HERVE
Rue de la République, 36700 CLION-SUR-INDRE**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Mademoiselle Maïa HERVE, gérante de la SCS Jean HERVE située rue de la République, 36700 CLION-SUR-INDRE, en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'extérieur de son établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Mademoiselle Maïa HERVE, gérante de la SCS Jean HERVE située rue de la République, 36700 CLION-SUR-INDRE, est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'extérieur de son établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 8 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Mademoiselle Maïa HERVE devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Mademoiselle Maïa HERVE, tél. 02.54.38.66.03.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0020

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection - commune d'Issoudun
(Médiathèque Albert Camus)

ARRETE n°

du

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Commune d'ISSOUDUN
Médiathèque Albert Camus – avenue de Bel Air, 36100 ISSOUDUN

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par Monsieur André LAIGNEL, maire d'ISSOUDUN en vue de l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de la médiathèque « Albert Camus » située avenue de Bel Air, 36100 ISSOUDUN ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur André LAIGNEL, maire d'ISSOUDUN, est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de la médiathèque « Albert Camus » située avenue de Bel Air, 36100 ISSOUDUN, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système qui ne conserve pas d'images est composé de 3 caméras.

Article 3 : Les usagers et le personnel de la médiathèque devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 4 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0021

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection - crca - 6, rue de l'Auditoire à
Valençay

ARRETE n°

du

Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection.
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest
6, rue de l'Auditoire, 36600 VALENCAY

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté n° 2010293-0041 du 20 octobre 2010 portant autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'intérieur de l'agence de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest située 3, rue de l'Auditoire, 36600 VALENCAY ;

Vu la demande de modification présentée par le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest en vue d'ajouter 8 caméras intérieures supplémentaires au système actuel et de changer le numéro de rue de l'agence située rue de l'Auditoire, 36600 VALENCAY ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents et à la prévention des atteintes aux biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le directeur des ressources humaines et logistique auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé à l'intérieur de l'agence située rue de l'Auditoire, 36600 VALENCAY ainsi que le numéro de rue, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 11 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'agence est située au n° 6 de la rue de l'Auditoire, 36600 VALENCAY.

Article 4 : Le directeur des ressources humaines et logistique devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'agence devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 6 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du service sécurité de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest – 29, bld de Vanteaux, 87044 LIMOGES Cedex.

Article 7 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 8 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 9 : Cette autorisation est valable jusqu'au **22 octobre 2015**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0022

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection - Hypermarché Carrefour à
Chateauroux

ARRETE n°

du

**Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection.
Hypermarché « Carrefour »
47, rue Pierre Gaultier, 36000 CHATEAUROUX**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté n° 2011363-0020 du 29 décembre 2011 portant autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de l'hypermarché « Carrefour » situé 47, rue Pierre Gaultier, 36000 CHATEAUROUX ;

Vu la demande de modification présentée par Madame Pascale VILLIERS, directrice de l'hypermarché « Carrefour » situé 47, rue Pierre Gaultier, 36000 CHATEAUROUX, en vue d'ajouter 4 caméras intérieures supplémentaires au système actuel ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents, à la prévention des atteintes aux biens et à la lutte contre la démarque inconnue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Madame Pascale VILLIERS, directrice de l'hypermarché « Carrefour » situé 47, rue Pierre Gaultier, 36000 CHATEAUROUX, est autorisée à ajouter 4 caméras intérieures au système de vidéoprotection installé dans son hypermarché, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 58 caméras dont 48 caméras intérieures et 10 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 14 jours.

Article 3 : Madame Pascale VILLIERS devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'hypermarché devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du service sécurité de l'hypermarché tél. : 02.54.60.33.15.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est valable jusqu'au **29 décembre 2016**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0023

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection - supermarché Leclerc à
Issoudun

ARRETE n°

du

**Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection.
Supermarché « Leclerc »
Rue de la Limoise, 36100 ISSOUDUN**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté n° 2011032-0020 du 1^{er} février 2011 portant autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur du supermarché « Leclerc » situé rue de la Limoise, 36100 ISSOUDUN ;

Vu l'arrêté n° 2013029-0022 du 29 janvier 2013 portant autorisation de modification du système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur du supermarché « Leclerc » situé rue de la Limoise, 36100 ISSOUDUN ;

Vu la demande de modification présentée par Monsieur Christian RIZZOTO, président directeur général du supermarché « Leclerc » situé rue de la Limoise, 36100 ISSOUDUN, en vue d'ajouter 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure supplémentaires au système actuel ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue et les cambriolages ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian RIZZOTO, président directeur général du supermarché « Leclerc » situé rue de la Limoise, 36100 ISSOUDUN, est autorisé à ajouter 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure au système de vidéoprotection installé dans son supermarché, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 37 caméras dont 30 caméras intérieures et 7 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 12 jours.

Article 3 : Monsieur Christian RIZZOTO devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du supermarché devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Christian RIZZOTO, tél. 02.54.03.66.66.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est valable jusqu'au **1er février 2016**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0024

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation de renouvellement d'un système
de vidéoprotection - supermarché Carrefour
market à La Chatre

ARRETE n°

du

Portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection.
Supermarché « Carrefour market »
Place du Général de Gaulle, 36400 LA CHATRE

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté n° 2006-02-0097 du 17 février 2006 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour le supermarché « Champion » situé place du Général de Gaulle, 36400 LA CHATRE ;

Vu la demande présentée par Madame Emmanuelle PERIOT, gérante du supermarché « Carrefour market » situé place du Général de Gaulle, 36400 LA CHATRE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue, les cambriolages et le vandalisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Madame Emmanuelle PERIOT, gérante du supermarché « Carrefour market » situé place du Général de Gaulle, 36400 LA CHATRE, est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 25 caméras dont 22 caméras intérieures et 3 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

Article 3 : Madame Emmanuelle PERIOT devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel du supermarché devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Emmanuelle PERIOT, tél. 02.54.48.05.24.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cing ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0025

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation de renouvellement d'un système
de vidéoprotection - bnp paribas - 197 avenue
des Marins à Chateauroux

ARRETE n°

du

Portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection.
BNP Paribas
197, avenue des Marins, 36000 CHATEAUROUX

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté n° 99-E-3503 du 9 novembre 1999 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence de la BNP située 197, avenue des Marins, 36000 CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté n° 2008-11-0226 du 25 novembre 2008 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance pour l'agence de la BNP Paribas située 197, avenue des Marins, 36000 CHATEAUROUX ;

Vu la demande présentée par le responsable du service sécurité auprès de BNP Paribas, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'intérieur de l'agence située 197, avenue des Marins, 36000 CHATEAUROUX ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents, à la prévention des atteintes aux biens et à la prévention des actes terroristes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le responsable du service sécurité auprès de BNP Paribas est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection installé à l'intérieur de l'agence bancaire située 197, avenue des Marins, 36000 CHATEAUROUX, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : Le responsable du service sécurité auprès de BNP Paribas devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : Les clients et le personnel de l'agence devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Article 5 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable point de vente / responsable sécurité – 197, avenue des Marins, 36000 CHATEAUROUX tél. : 02.54.60.52.61.

Article 6 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 7 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 8 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0026

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Autorisation de renouvellement d'un système
de vidéoprotection - Supermarché Carrefour
market à Buzançais

ARRETE n°

du

Portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection.
Supermarché « Carrefour market »
Route de Châteauroux, 36500 BUZANCAIS

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté n° 2007-05-0032 du 4 mai 2007 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance pour le supermarché « Champion » situé route de Châteauroux, 36500 BUZANCAIS ;

Vu la demande présentée par Monsieur Eddy CHASSIER, directeur du supermarché « Carrefour market » situé route de Châteauroux, 36500 BUZANCAIS, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de son supermarché ;

Vu le rapport émis par l'adjudant chef GUY, adjoint au référent sûreté de la gendarmerie nationale, suite à la visite du site ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 14 juin 2013 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la protection incendie/accidents, à la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue et les cambriolages ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Eddy CHASSIER, directeur du supermarché « Carrefour market » situé route de Châteauroux, 36500 BUZANCAIS, est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection installé à l'intérieur et à l'extérieur de son supermarché, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 9 caméras dont 8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

Article 3 : Le fonctionnement de la caméra dôme extérieure filmant le parking n'étant pas en conformité avec la loi, sa mise en service n'est pas autorisée.

Article 4 : Monsieur Eddy CHASSIER devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel du supermarché devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.

Article 6 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Eddy CHASSIER, tél. 02.54.84.11.57.

Article 7 : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

Article 8 : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0027

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Modification de l'arrêté n ° 2004- E-1613 du
28 mai 2004 instituant une régie de recettes
auprès de la fédération départementale des
chasseurs de l'Indre

Portant modification de l'arrêté n° 2004-E-1613 du 28 mai 2004 instituant une régie
de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 2003-719 du 1^{er} août 2003 relative à la simplification du permis de chasser ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2001-551 du 27 juin 2001 modifié relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse ;

Vu le décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasser et l'arrêté du 28 octobre 2003 précisant les modalités de constat du paiement des droits et redevances lors de la validation du permis de chasser et l'obtention d'un duplicata de validation ;

Vu l'arrêté du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-E-1613 du 28 mai 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2010-03-0115 du 15 mars 2010 et n° 2013163-0006 du 12 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 2004- E-1613 susvisé ;

Vu la demande de modification présentée par le régisseur auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre le 17 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2004-E-1613 du 28 mai 2004 modifié devient :

Les autres sommes perçues pour le compte des fédérations départementales des chasseurs seront reversées, chaque mois ou sur toute demande expresse du régisseur, par virement bancaire.

Article 2 : La rédaction intégrale de l'arrêté n° 2004-E-1613 du 28 mai 2004 est donc la suivante :

- Article 1 – Il est institué auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre une régie de recettes intitulée « Régie Chasse 36 » pour l'encaissement des redevances cynégétiques prévues à l'article R 223-35 du code rural ;
- Article 2 – Peuvent être encaissées par l'intermédiaire de la « Régie Chasse 36 » des cotisations fédérales et autres recettes diverses pour le compte de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre tels les frais de dossiers et autres frais annexes.
- Article 3 – Le régisseur accepte le paiement des redevances par chèque bancaire, mandat cash, numéraire et carte bancaire.
- Article 4 – Le régisseur ne détiendra pas de fonds de caisse.
- Article 5 – Le service « dépôts de fonds et services financiers » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre reverse chaque mois, après constatation de l'encaissement effectif des sommes sur le compte de dépôt de fonds, les redevances perçues pour le compte de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la taxe revenant à l'Etat.

Les autres sommes perçues pour le compte des fédérations départementales des chasseurs seront reversées, chaque mois ou sur toute demande expresse du régisseur, par virement bancaire.

Les paiements domiciliés à l'étranger ne sont pas acceptés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013183-0001

**signé par Florence GHILBERT- BEZARD, Mme le directeur du cabinet et de la sécurité
le 02 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté autorisant le Criteriu Fenioux à
Châteauroux

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Bureau de l'administration générale et
des élections

ARRETE n° 2013183-0001 du 2 juillet 2013

Autorisant l'organisation le **5 juillet 2013**
d'une course cycliste dénommée « **Criterium Fenioux** »
à **CHATEAUROUX**

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ainsi que l'article R 53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du maire de Châteauroux n° 2013-1628-32F du 12 juin 2013, portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Pierre de Coubertin, rue du Buxerieux et rue Ampère, le 5 juillet 2013 à l'occasion de la course cycliste « Criterium Fenioux » ;

Vu la demande formulée le 3 mai 2013 par M. Gilles MALARD, responsable de l'UC Châteauroux Laboratoires Fenioux, située 9, avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX (Tél : 02.54.27.60.85 et 06.72.80.95.86) ;

Vu le visa du Comité départemental du cyclisme le 12 mai 2013 ;

Vu les attestations d'assurance n° 1307003, n° 1307004 et n° 1307006 du 1^{er} janvier 2013, souscrites par l'organisateur de l'épreuve auprès du cabinet CAPDET-RAYNAL à Paris ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés en date du 7 janvier 2013 ;

Vu l'avis du directeur départemental par intérim de la sécurité publique en date du 14 mai 2013 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 7 juin 2013 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 15 mai 2013 ;

Vu l'avis du maire de Châteauroux en date du 5 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Gilles MALARD, responsable de l'UC Châteauroux -Laboratoires Fenioux, est autorisé à organiser le **5 juillet 2013** :

la course cycliste dénommée « **Criterium Fenioux** », selon les modalités ci- après :

Départ : **17 h 15** à CHATEAUROUX – Avenue P. de Coubertin (devant les laboratoires Fenioux)

Arrivée : **22 h 00** à CHATEAUROUX – Avenue P. de Coubertin (devant les laboratoires Fenioux)

Nombre de concurrents : **90 environ**

Itinéraire : joint en annexe

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de l'AFPS (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

(1) ces deux secouristes doivent être titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours.

Il est rappelé que ces secouristes doivent être à jour dans leur qualification. Un recyclage annuel est recommandé, voire obligatoire dans certains cas pour rester opérationnel.

(2) un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousseaux pour assurer les premiers soins, par les deux secouristes, mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées, à défaut par des cordages tendus par des piquets.

2°) **Sécurité** :

L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté du maire de Châteauroux n° 2013-1628-32F du 12 juin 2013, portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Pierre de Coubertin, rue du Buxerieux et rue Ampère, le 5 juillet 2013 à l'occasion de la course cycliste « Criterium Fenioux ».

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R 412-9 qui prévoit que tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée ainsi que l'article R 53 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 6 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté, possédant leur permis de conduire, sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressées doivent être munies d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Elles doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonceur doit être situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive".

3°) **Service d'ordre** :

Nom du responsable déclaré : M. Pierre PALISSE - Tél : 06.67.60.17.43

4°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne devra pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassards portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation des épreuves peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental par intérim de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **l'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de Châteauroux.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur des courses pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription datant de moins d'un an.**

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châteauroux, le directeur départemental par intérim de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil général de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à M. Gilles MALARD, (9, avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet
et par délégation
La Directrice des services
du cabinet et de la sécurité

Signé : Florence GHILBERT-BEZARD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction de la modernisation et de l'action territoriale – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

Arrêté autorisant l'organisation le 5 juillet 2013 d'une course cycliste dénommée « Criterium Fenioux ».



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0001

**signé par Frédéric CLOWEZ, sous- préfet de La Châtre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE**

course cycliste à Lacs le 14 juillet 2013



SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE

Sous-préfecture de La Châtre

Libertés Publiques

dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU

☎ : 02-54-62-15-15

☎ : 02-54-62-15-01

Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

Arrêté portant autorisation d'organiser une course cycliste à Lacs le 14 juillet 2013

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21 et R.331-6 à R. 331-17,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2, L 2215-1,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°92-757 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur la voie publique ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013,

Vu la demande formulée par M. Bertrand LYONNET, Président de la section cycliste de l'US La Châtre, sous l'égide de l'UFOLEP en date du 20 février 2013,

Vu l'attestation d'assurance en date du 04 mars 2013,

1, Avenue Aristide Briand - BP 209 - 36400 LA CHATRE - ☎ : 02.54.62.15.00 - ☎ : 02.54.62.15.01

e-mail : sp-la-chatre@indre.gouv.fr

Site internet : Site Internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des municipalités, des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation,

Vu l'avis de la FFC en date du 4 mars 2013,

Vu l'avis favorable de M le Directeur de la DDCSPP,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de La Châtre n° 2013078-0017 du 19 mars 2013,

ARRETE,

Article 1^{er}: M. Bertrand LYONNET, Président de la section cycliste de l'US La Châtre, en collaboration avec l'UFOLEP de l'Indre, est autorisé à organiser le 14 juillet 2013, une course cycliste à Lacs :

Départ : 15 h – Lacs, 43/45 rue Henri Prieuré

Arrivée : Vers 17 h30 – Lacs, 43/45 rue Henri Prieuré

Parcours : Plan déposé lors de la demande

Nombre de concurrents : 100

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les modalités du service d'ordre.

De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, le départ de l'épreuve ne pourra avoir lieu.

Circulation :

1- Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Président du Conseil Général de l'Indre et les Maires des communes concernées.

2- L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être placé en sens unique, dans le sens de la course.

3- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être protégés par des signaleurs en nombre suffisant.

4- La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré :

M. Bertrand LYONNET
44, rue des Bordes
36400 La Châtre

Sécurité :

Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le Code de la Route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les personnes figurant sur la liste déposée, sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de signes vestimentaires permettant de les identifier de brassard "course" et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10) pour signaler le passage de la course. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement de signaleurs.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".

Secours et protection :

L'organisateur devra prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération Française de Cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes :

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de la PSC1 (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

1- secouristes titulaires de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)

2- un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousseaux pour assurer les premiers soins, par les deux secouristes, mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Article 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 4 - Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre s'il y a lieu.

Article 5 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, l'organisateur est invité à mettre en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des bicyclettes, etc...).

Article 6 - Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

Article 7 -

M. Bertrand LYONNET, Président de la section cycliste de l'US La Châtre,

Mme la déléguée départementale de l'UFOLEP,

M. le Maire de Lacs,

M. le Maire de La Châtre,

M. le Maire de Montgivray,

M le Président du Conseil Général de L'Indre,

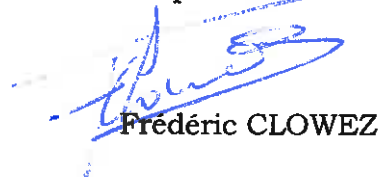
M le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,

M le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),

M le Directeur de la DDCSPP,

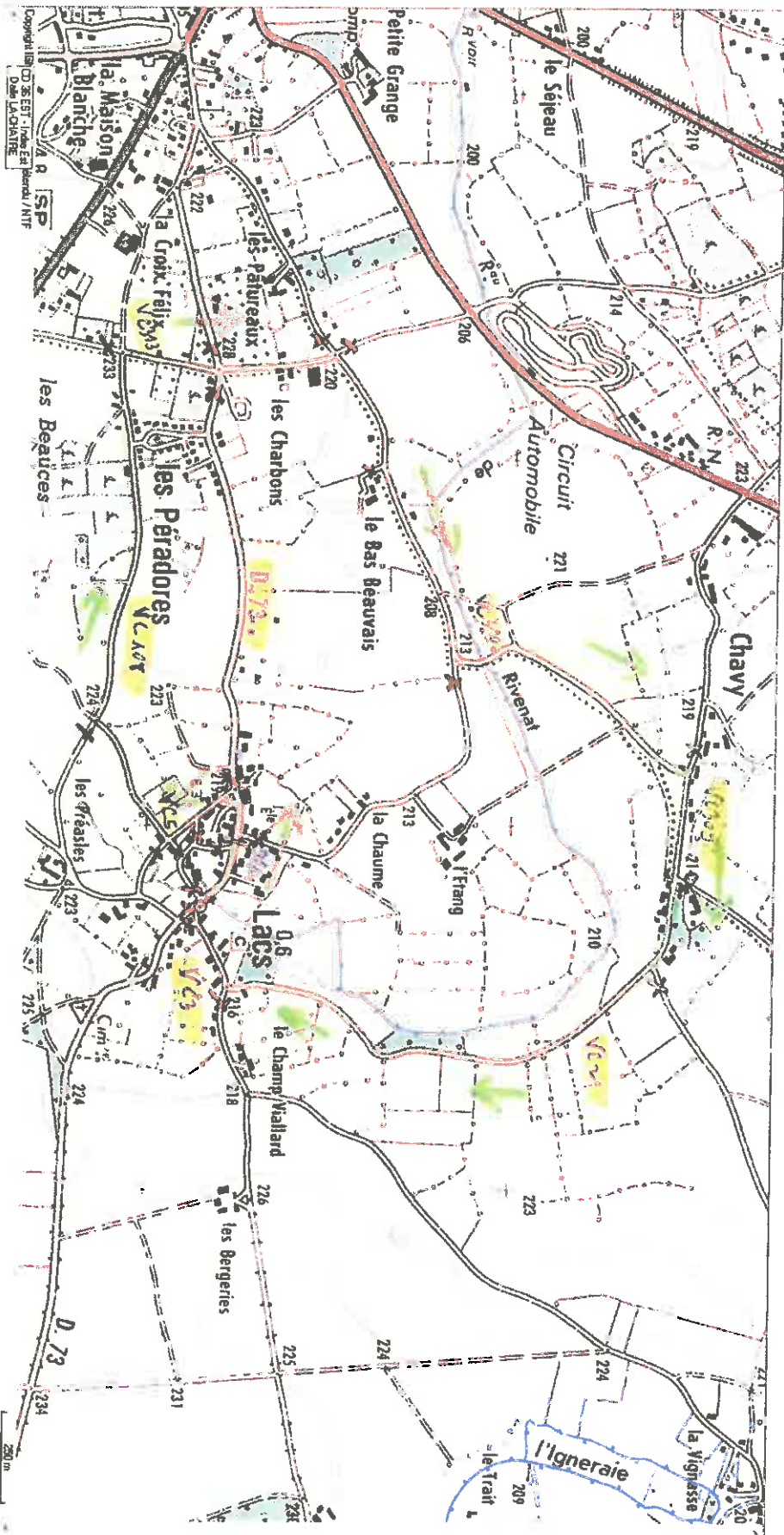
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le sous-préfet de La Châtre



Frédéric CLOWEZ

COURSE DE LACS - 14 JUILLET



COURSE CYCLISTE DE LACS 2013

Club : U.S. LA CHATRE

Responsable (sécurité) :

LYONNET Bertrand, 44 rue des Bordes, 36400 La Châtre

Tél. 02 54 48 49 33 / 06 21 09 46 40

Engagements :

DANCOINE Jérôme, les loges, 36400 Vicq-Exemptet

Tél. 02 54 30 95 85 / 06 64 77 28 20

Date

14 juillet 2013

Nombre de participants

Environ 100

Départ

Commune (lieu précis) : N° 43/45 Rue Henri Prieuré (RD73)

Heure : 15H00

Arrivée

Commune (lieu précis) : N° 43/45 Rue Henri Prieuré (RD73)

Heure : 17H00

Secours

Poste de secours fixe avec 2 secouristes titulaires d'AFPS.

Programme

catégories	horaire	Longueur circuit	Nombre tours	Longueur totale
1°	15H00	6,5 km	12	78 km
2°	15H02	6,5 km	11	71,5 km
3°	15H04	6,5 km	10	65 km

Itinéraire

Route(s) (RN, RD et VC) ou rue(s) empruntée(s) par l'épreuve listée(s) dans le sens de la course	Commune(s) traversée(s)	La course passe en agglomération (OUI/NON)
Rue Henri Prieuré (RD73)	Lacs	Oui

Rue de la fontaine Lot. Pré de la Font (VC5) Rue des Eglantines (VC108) Rue des petits Margois (VC313) Le Bas Beauvais (VC310) Lot. Chavy (VC309) VC2, rue Laisnel de la Salle (VC3) Rue Henri Prieuré (RD73)	Lacs	Oui
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	-----

Liste des signaleurs

Nom	Adresse	Date de naissance	N° de permis
BACHELIER Gérard	77, rue H. Prieuré 36400 Lacs	15/11/49	1491136126025
BRETAUD Jean-Louis	La Chaume 36400 Lacs	09/08/53	9322075
CABAILLOT Henri	7, rue des thuyas 36400 Lacs	23/06/23	1536314
CHATEL Robert	16, rue St Martin 36400 Lacs	10/06/39	103732
CHIGARD Bernard	26 , rue des lilas 36400 Lacs	31/12/48	154623
DAUMY Maurice	Les Péradores 36400 Lacs	10/10/39	84479
GRUEL Michel	Les Péradores 36400 Lacs	15/02/38	107609
GUERIN Jean-Louis	Les Préasles 36400 Lacs	02/12/57	75113620478
LEBARRON Jean-Louis	39, rue Laisnel de la Salle 36400 Lacs	03/02/67	850436200181
LORY Dominique	Le bourg 36400 Lourouer	23/07/59	770636200641
MARIE Robert	Les Péradores 36400 Lacs	01/04/31	89106
MOREAU Michel	Les Pialets 36400 Lacs	24/03/51	141735
PATUREAU Guy	La Vignasse 36400 Lacs	03/05/34	93257
PINAUD Daniel	Les Beauvais 36400 Lacs	10/06/51	467398
PION Michel	L'Etang 36400 Lacs	21/12/54	165144
PLISSON Roger	Les Préasles 36400 Lacs	16/02/46	114009
PROT Alain	Rue de la Fontaine 36400 Lacs	01/01/66	831104300261
RAYON Jean-Claude	Les Péradores 36400 Lacs	28/07/54	202781
RENARD Jean-Claude	Les Péradores 36400 Lacs	28/09/45	111855
MARGUERITAT Eric	Avenue Gambetta 36400 La Châtre	27/07/71	890736300039
LYONNET Bertrand	44, rue des bordes 36400 La Châtre	23/09/70	861042110220
SOUBRAS Gérard	Les Péradores 36400 Lacs	16/12/41	96982

**Règlement technique et de sécurité des épreuves cyclistes
soumises à autorisation préfectorale* se déroulant sur la voie publique**

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Nom de l'épreuve : COURSE DE LAOS

.....

Date(s) de l'épreuve : 14/07/13

Lieu(x) de départ : 43145 RNE H. P. DEURE Département(s) : 36

Lieu(x) d'arrivée : Tolun Département(s) : 36

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Club : V.V.S. LA CHATRE

Adresse : 44 RUE DES BORDS

Code postal : 36400 Commune : LA CHATRE

Courriel : lyonnet36@club-internet.fr

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPREUVE

Course en ligne Longueur :

Course en circuit Longueur : 6,5 Nombre de tours : 12

Course par étapes Nombre d'étapes :

Contre-la- montre Individuel Par équipe

Nombre de concurrents et d'équipes attendus : 100

Présence de concurrents non licenciés UFOLEP : oui non

Participants identifiés par un moyen visuel : Dossard Plaque de cadre Autre

Nombre prévisible maximum de participants attendus : 130

* Toutes manifestations qui constituent des épreuves, courses ou compétitions sportives comportant un chronométrage.
Par contre, les manifestations prévoyant la circulation groupée, mais qui sont non chronométrées (randonnées cyclistes...), qui ne font pas l'objet de classements finaux ou intermédiaires des pratiquants en fonction de leurs vitesses et qui compte plus de 50 cycles sont uniquement soumises à déclaration préfectorale. Pour ces dernières, les règlements d'épreuves ne sont pas à transmettre pour avis à la fédération délégataire concernée.

CATÉGORIES AU DÉPART :

Catégories (rayer les mentions inutiles)	Heures de départ	Nb de tours	Kilomètres à parcourir
1	15H00	12	78 Km
2	15H00	11	71,5 Km
3	15H02	10	65 Km
GS (direct)	15H02	10	65 Km
Féminités			
15/16 ans			
13/14 ans			
Initiation			

VÉHICULES D'ACCOMPAGNEMENT (VOITURES, MOTOS)

Nombre et types de véhicules officiels de l'organisation : 3 VP

Nombre et types de véhicules pour les commissaires de course : 0

SIGNALÉTIQUE

Fléchage au sol Panneaux d'indication

SIGNALEURS:

oui non Nombre : 25

DISPOSITIF MÉDICAL ET DE SECOURS

Organisme présent : 1 INPDR FIFE

Nombre de secouristes et qualifications :

PSC 1 (ex. AFPS) : 3

Autre :

TYPE DE DISPOSITIF :

Mobile

Fixe (préciser le lieu) : RMÉ M. PRIEURÉ

Ambulance(s)

Oui (préciser le nombre) : non

Médecin(s) présent(s) sur la course

Oui (préciser le(s) nom(s)) : non

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

L'UFOLEP organise plusieurs types d'épreuve sur la voie publique :

❖ Les Brevets de Randonneurs Sportifs (BRS) sont des épreuves cyclistes de masse et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements.

❖ Les épreuves cyclosporatives (courses en ligne, courses en circuit, nocturnes, courses à étapes, contre la Montre), sont des épreuves cyclistes comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements. Le nombre de participants est limité.

Toutes les épreuves organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent respecter les règlements techniques émanant de la Commission Nationale des Activités Cyclistes, validés par le Comité Directeur National UFOLEP (catégories de valeur et d'âges, kilométrage maximal pour les différentes catégories, etc.)

Ces mêmes règlements respectent les normes techniques de la fédération délégataire et de l'UCI.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, l'organisateur devra souscrire auprès de l'APAC les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur, celle des participants (licenciés UFOLEP ou non) et des préposés.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire en compétition, à l'échauffement comme à l'entraînement

Règlements UFOLEP :

<http://www.cyclisme-ufolep.info/index.php/reservoirs-docs/viewcategory/25-reglements-des-activites>

Fiches synthèses des règles de sécurité applicables pour l'organisation des épreuves cyclistes (dernière mise à jour : août 2010) :

<http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/protection-du-public/reglementation-876/textes/manifestations-sur-la-voie/>

Avertissement : la responsabilité du demandeur est engagée en ce qui concerne l'exactitude des informations qu'il transmet.

fait à

La date

, le

29/05/12

Signature du président du club organisateur
(nom et qualité, cachet du club le cas échéant)



B. LYONNET

Président U.S. LA MONTRE CYCLISTE

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département, doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, doit être joint à votre dossier de demande d'autorisation d'organisation auprès de la Préfecture ou Sous Préfecture concernée.

FAIT À PARIS LE 14/05/2012



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013182-0002

**signé par Frédéric CLOWEZ, sous- préfet de La Châtre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE**

course pédestre à Briantes le 14 juillet 2013



SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE

Sous-préfecture de La Châtre
Libertés Publiques
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
☎ : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

Arrêté portant autorisation d'organiser une course pédestre à Briantes le 14 juillet 2013

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code du sport, notamment les articles L 231-3, L 331-1 à L 332-21 et R 331-6 à R 331-17 et A 331-2 à A 331-15,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411 et R 411-29 à R 411-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son livre 3, lutte contre l'alcoolisme,

Vu la circulaire du 22 janvier 1979 de M. le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs relative aux épreuves pédestres sur route,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013

Vu la demande d'autorisation présentée par Mme Yvette SOING, Présidente de la section "Athlétisme" de l'A.S.E. Briantes, sous l'égide de M. Daniel MERCIER, Président de la commission départementale des courses hors stade de l'Indre (FFA, ligue du Centre),

Vu l'attestation d'assurance en date du 13 mars 2013,

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des municipalités, des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation,

1, Avenue Aristide Briand - BP 209 - 36400 LA CHATRE - ☎ : 02.54.62.15.00 - ☎ : 02.54.62.15.01
e-mail : sp-la-chatre@indre.gouv.fr
Site internet : Site Internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général de l'Indre, et des Maires des communes concernées, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de La Châtre n° 2013078-0017 du 19 mars 2013,

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Yvette SOING, Présidente de la section "Athlétisme" de l'A.S.E. BRIANTES, sous couvert de M. Daniel MERCIER, Président de la commission départementale des courses hors stade de l'Indre (FFA, ligue du Centre), est autorisée à organiser, le 14 juillet 2013, une course pédestre à Briantes, dénommée "les Foulées de Briantes" selon le programme suivant :

- Horaires de la course : de 9 heures 30 à 12 heures.
- Lieu de départ : Briantes, salle des fêtes.
- Lieu d'arrivée : Briantes, salle des fêtes.
- Nombre de participants prévus : 270 (2^{ème} catégorie)
- Circuit : Selon le plan déposé lors de la demande

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les modalités du service d'ordre.

De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, le départ de l'épreuve ne pourra avoir lieu.

Circulation :

- 1- Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Président du Conseil Général de l'Indre et les Maires des communes concernées.
- 2- L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être placé en sens unique, dans le sens de la course.
- 3- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être protégés par des signaleurs en nombre suffisant.
- 4- La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré :

Mme Yvette SOING
6, Validé
36400 Briantes

Sécurité :

- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être impérativement protégés par des signaleurs.

- Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le code de la route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les personnes figurant sur la liste déposée, sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de signes vestimentaires permettant de les identifier de brassard "course" et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10) pour signaler le passage de la course. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement de signaleurs.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".

- Les zones à risques seront délimitées à l'aide de bandes fluorescentes.

Secours et protection :

L'organisateur devra prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération Française d'Athlétisme pour le déroulement des courses hors stade. Les moyens médicaux seront adaptés au nombre de concurrents, à la durée de la course et au type de parcours. Le service d'urgence compétent ou assimilé sera informé de la tenue de la manifestation.

Catégorie de course	Moyens à mettre en oeuvre		
Catégorie 1 : moins de 250 coureurs	1 équipe de secouristes	1 liaison radio avec le service d'urgence	
Catégorie 2 : de 250 à 500 coureurs	1 ou plusieurs équipes de secouristes	1 liaison obligatoire avec médecin ou service de secours	1 ambulance
Catégorie 3 : plus de 500 coureurs	Au moins 1 médecin sur place	Nombre d'ambulances et secouristes adapté au nombre de concurrents	
Course de longue durée (au-delà du marathon) et courses en milieu naturel	Equipes de secouristes équipées de liaisons radio, disposées de façon adaptée au terrain, à la distance et au nombre de concurrents	Moyens d'évacuation adaptés au terrain	Au moins 1 médecin sur place

Nota : Les secouristes devront relever d'une association agréée par le ministère de l'Intérieur.

Les moyens de communication seront testés au préalable. Les réseaux radio sont recommandés.

Dans tous les cas, il appartient à l'organisateur de la compétition de prévoir :

- un nécessaire médical de premiers secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable des installations ou du Club ;
- une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimales ;
- l'information des juges arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Tous les concurrents devront être en possession d'un certificat médical les autorisant à participer à la compétition.

Article 3

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

Article 4

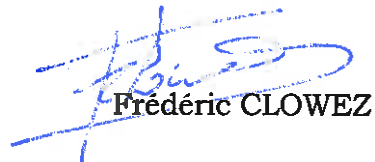
Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

Article 5 :

- Mme Yvette SOING, Présidente de la Section "Athlétisme" de l'A.S.E. Briantes,
- M. Daniel MERCIER, FFA, ligue du Centre,
- M le Président du Conseil Général de L'Indre,
- M le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre
- M le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT)
- M. le Maire de Briantes ?

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le sous-préfet de La Châtre,



Frédéric CLOWEZ



ARRETE N° 2013-D-1507 du 05/06/2013

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pédestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2013, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de BRIANTES

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-D-822 du 23 avril 2013 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Jacky GORGES, Maire, présentée le 29 avril 2013,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pédestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2013,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve pedestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2013, de 9 heures à 12 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Pendant la durée de l'épreuve pedestre, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 83 du PR 2+370 au PR 1+795,
 - VC 104 (route des Mousseaux),
 - Chemin communal des Brandes,
 - RD 83 du PR 0+115 au PR 0+300,
 - Chemin du Chaumoïis,
 - Ancienne voie ferrée,
 - RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
 - VC 207, VC 8,
- commune de BRIANTES.

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit pendant la durée de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Lieutenant Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Capitaine, commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre,

Le maire de BRIANTES,

Madame SOING - ASE Briantes - 6, Validé 36400 BRIANTES,

La sous-préfecture de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Le Service Départemental des Transports du Conseil Général.

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES

Nom, Prénom, Qualité

GORGE Jalby Maire



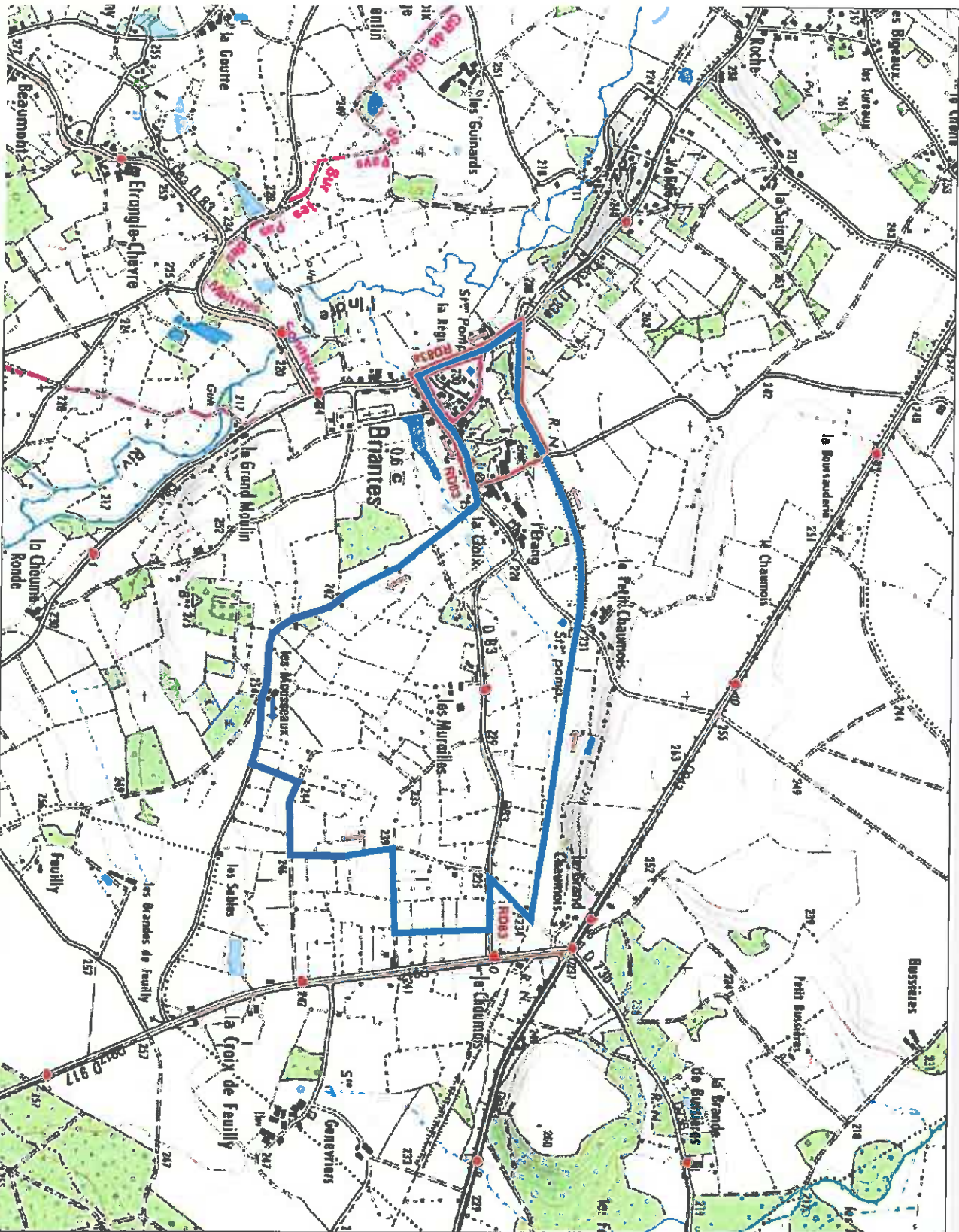


Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.82.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

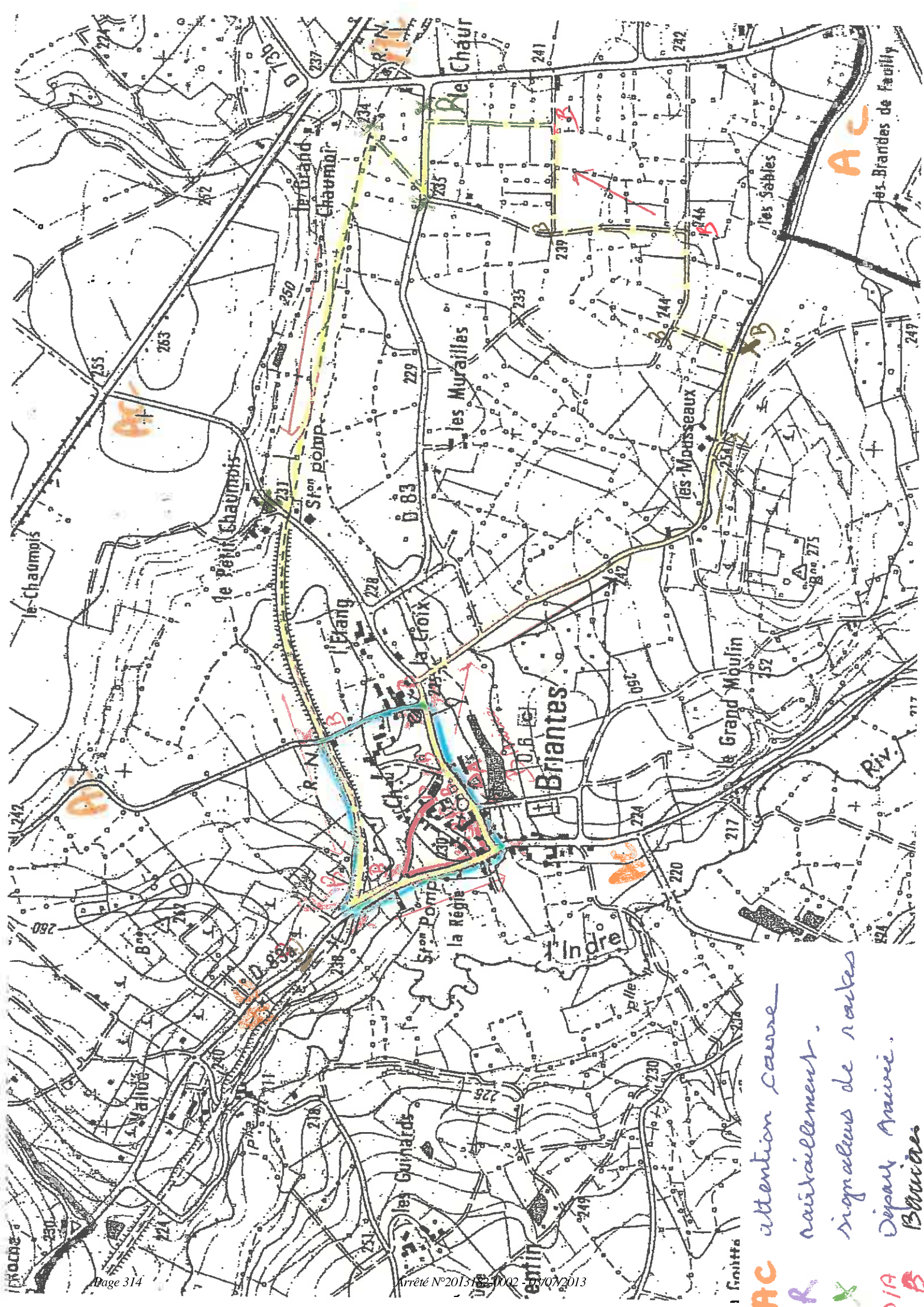
Course pédestre "Les Foulées de Briantes" Commune de BRIANTES



- Légende**
- Communes
 - + Veda Jene
 - Bories
 - Routes
 - A20
 - RN151
 - RD

Itinéraire de la course pédestre

- **Circuit 1**
Interdiction de circuler dans le sens inverse du circuit
 - **Circuit 2**
Interdiction de circuler dans le sens inverse du circuit
 - **Circuit 3**
Interdiction de circuler dans le sens inverse du circuit
- Itinéraire de DEVIATION**
- Déviation dans le même sens que la course pédestre



- AC attention curve
- R ravalement
- X signaux de routes
- DIA Départ Arrière
- B Briche



Foulées de BRIANTES
14 juillet 2013

LISTE DES SIGNALEURS : (commissaires de route)

Noms en orange, commissaires prévus.

Noms en bleu, commissaires remplaçants si besoin.

Nom - Prénom	Adresse	Ville	Date de naissance	N° de Permis
AMICHOT Jean pierre	16 route de Briantes	36400 la Châtre	06/12/1947	129768
ALAPHILIPPE Christian	Avenue Gambetta	36400 la Châtre	26/03/1946	121633
BBINEAU Jean Pierre	Rue Ernest Périgois	3640 la Châtre	13/10/1947	122977
BOSSON Jean Michel	Rue du Château	36400 Briantes	06/10/1959	771236200671
COUDEVILLE Francis	Le Bourg	36400 Briantes	20/07/1951	237391A
DESMOLLES Jean Pierre	Etrangle chèvre	36400 Briantes	17/08/1943	118989
DESCHENTRE Jean	Validé	36400 Briantes	16/06/1936	103589
GRANGER Fabrice	L'Ouche	36400 Nohant-Vic	11/04/1981	981136300016
HORDE Emmanuel	18 rue du Château	36400 Briantes	23/09/1979	980286300243
JAUEN Jacky	Route de Meillant	18000 La Celle	02/06/1956	752141344
LANGLOIS Raymond	10 rue de la Châtre	36400 La Châtre	11/02/1940	85109
LORY Patricia	La Font Rôtie	36400 Briantes	13/03/1971	890536300016
LORY Didier	Le Chaumois	36400 Briantes	22/03/1968	890636300011
PERET Bernard	Chamflorentin	36400 Briantes	11/03/1956	75187200585
PROUST Edmond	Le Chaumois	36400 Briantes	05/03/1962	810236200491
PROUST Ed	Le Grand Chaumois	36400 Briantes	8/04/1972	800136200285
SCHENG Nicolas	6, Validé	36400 Briantes	05/05/1990	080436300019
TOURNAU Michel	Route du stade	36400 Briantes	28/03/1937	80150
THEVENIAU Bernard	Rue Alphonse Fleury	36400 la Châtre	16/03/1937	74582
AMICHOT Magalie	Les Thuyas	36400 Lacs	23/05/1975	930136300005
JAUEN Gilles	3, rue Victor Hugo	36200 Neuvy ST Sépulcre	23/01/1961	800341100419
WAGNER Gilles	Etrangle Chèvre	36400 Briantes	14/11/1958	810295320499



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013182-0003

**signé par Frédéric CLOWEZ, sous- préfet de La Châtre
le 01 Juillet 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE**

course cycliste à Bazaiges le 20 juillet 2013



SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE

Libertés Publiques

dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU

☎ : 02-54-62-15-15

☎ : 02-54-62-15-01

Mail : jean-claude.aourousseau@indre.gouv.fr

Arrêté portant autorisation d'organiser une course cycliste à Bazaiges le 20 juillet 2013

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21 et R.331-6 à R. 331-17,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2, L 2215-1,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur la voie publique ou ouvertes à la circulation publique,

Vu le décret n°92-757 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013,

Vu la demande de course cycliste en date du 2 mai 2013 formulée par M. Jean-Marie FAUCONNIER, membre de l'UFOLEP de l'Indre,

Vu l'attestation d'assurance en date du 02 mai 2013,

1, Avenue Aristide Briand - BP 209 - 36400 LA CHATRE - ☎ : 02.54.62.15.00 - ☎ : 02.54.62.15.01

e-mail : sp-la-chatre@indre.gouv.fr

Site internet : Site Internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des municipalités, des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation,

Vu l'avis de la FFC en date du ,

Vu l'avis de M le Directeur de la DDCSPP,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de La Châtre n° 2013078-0017 du 19 mars 2013,

ARRETE,

Article 1er –

M. Jean-Marie FAUCONNIER, responsable de la commission départementale UFOLEP, cyclotourisme est autorisé à organiser une épreuve cycliste à Bazaiges le 20 juillet 2013.

Départ : 15h00, route de la Ligne, 36270 Bazaiges

Arrivée : Vers 17h30 route de la Ligne, 36270 Bazaiges

Parcours : selon le plan déposé lors de la demande

Nombre de concurrents : 80 environ

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les modalités du service d'ordre.

De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, le départ de l'épreuve ne pourra avoir lieu.

Circulation :

1- Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Président du Conseil Général de l'Indre et les Maires des communes concernées.

2- L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être placé en sens unique, dans le sens de la course.

3- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être protégés par des signaleurs en nombre suffisant.

4- La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré :

M. Jean BRIGAND
2 route des Pouzets
36200 Argenton-sur-creuse

Sécurité :

Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le Code de la Route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les personnes figurant sur la liste déposée, sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de signes vestimentaires permettant de les identifier de brassard "course" et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10) pour signaler le passage de la course. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement de signaleurs.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".

Secours et protection :

L'organisateur devra prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération Française de Cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes :

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de la PSC1 (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

1- secouristes titulaires de la formation *Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)*

2- un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse pour assurer les premiers soins, par les deux secouristes, mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Article 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 4 - Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre s'il y a lieu.

Article 5 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, l'organisateur est invité à mettre en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des bicyclettes, etc...).

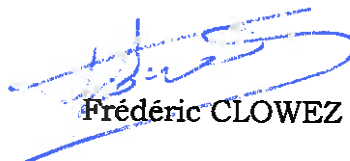
Article 6 - Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

Article 7 -

- M. Jean-Marie FAUCONNIER, organisateur, membre de l'UFOLEP de l'Indre,
- Mme la déléguée départementale de l'UFOLEP,
- M le Président du Conseil Général de L'Indre,
- M le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,
- M le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),
- M. le Maire de Bazaige,
- M. le Maire de Celon,
- M. le Maire de Vigoux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le sous-préfet de La Châtre



Frédéric CLOWEZ



ARRETE N° 2013-D-1532 du 07/06/2013

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste "Prix de Bazailles", le 20 juillet 2013 de 15h à 18h, communes de BAZAIGES, CELON et VIGOUX

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de BAZAIGES,

Le Maire de CELON

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-D-822 du 23 avril 2013 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté n° 2012-240-0030 du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Roland Bonnet, Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest,

Vu l'arrêté n° 2013-2-36 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest en date du 4 janvier 2013, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable du CEI d'Argenton-sur-Creuse,

Vu la demande de Madame Marie BATARD, UFOLEP, présentée le 2 mai 2013,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste "Prix de Bazaiges", le 20 juillet 2013 de 15h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Bazaiges" du 20 juillet 2013 de 15h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Pendant la durée de la course cycliste, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 72 du PR 50+985 au PR 52+254, commune de BAZAIGES
- VC sur 1960 m, communes de BAZAIGES et CELON
- RD 54 du PR 61+220 au PR 62+553, commune de CELON
- RD 920 du PR 74+902 au PR 79+155, communes de CELON et VIGOUX
- RD 5 du PR 9+225 au PR 8+552, commune de VIGOUX
- RD 36b du PR 7+650 au PR 5+151, commune de BAZAIGES
- RD 5d du PR 2+869 au PR 0+000, commune de BAZAIGES
- RD 5 du PR 5+896 au PR 5+096, commune de BAZAIGES

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomérations sera interdit pendant la durée de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

La route départementale n°920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve

sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Lieutenant Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Capitaine, commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre

Les maires de BAZAIGES, CELON et VIGOUX

Madame Marie BATARD - Comité UFOLEP de l'Indre - 23 Boulevard de la Valla - BP 77 - 36000 CHATEAUROUX

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

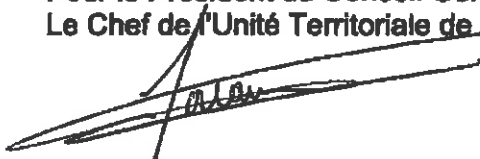
La sous-préfecture de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Bernard Delong



Le Maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire



R. CARON .



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.82.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

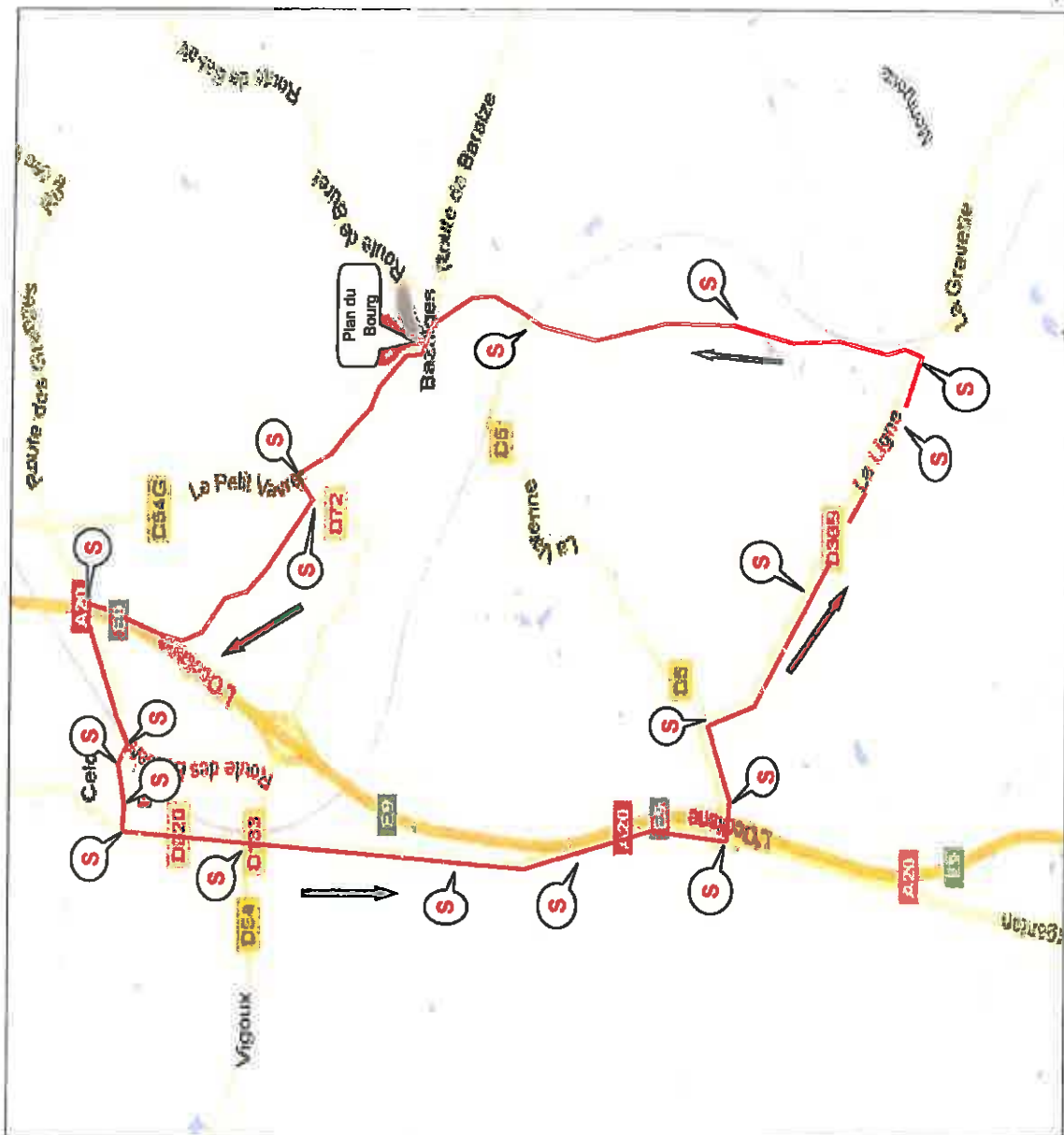
**Course de Bazaiges
Le 20 Juillet 2013
Détail du Circuit**

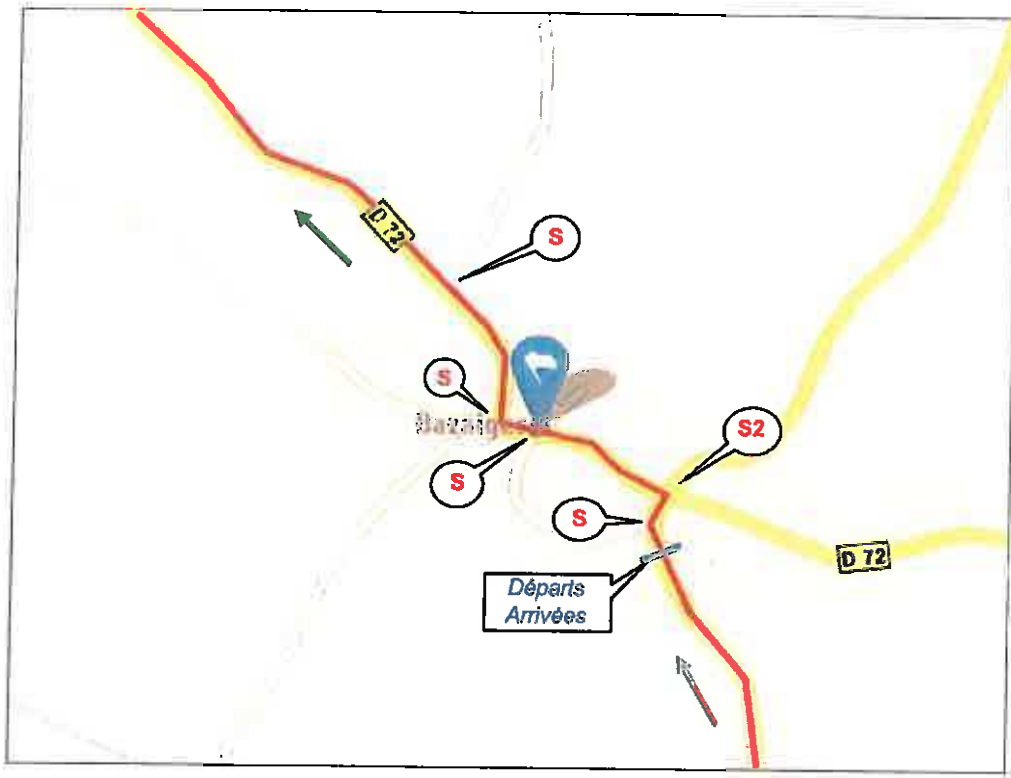
Routes Empruntées	Communes Traversées	Passage en Agglomération	
		OUI	NON
D 5	Bazaiges	x	
D 72	Bazaiges (Le Petit Vavre)		x
D 72	Celon (Rte de la Besse)		x
D 54	Celon	x	
D 54	Celon	x	
D 920	Celon - Vigoux	x	x
D 5	Bazaiges		x
D 36b	Bazaiges (La Ligne)		x
D 5d	Bazaiges		x
D 5	Bazaiges	x	

		Distance	
D 5	Bazaiges	0 Km	à Gauche
D 72	Bazaiges (Le Petit Vavre)	1,4	à Droite
D 72	Celon (Rte de la Besse)	2,1	à Gauche
D 54	Celon	0,9	à Droite
D 54	Celon	0,6	à Gauche
D 920	Celon - Vigoux	4,2	à Gauche
D 5	Bazaiges	0,7	à Droite
D 36b	Bazaiges (La Ligne)	2,5	à Gauche
D 5d	Bazaiges	2,5	Tout droit
D 5	Bazaiges	1,0	

15,9

Courses de Bazaiges
 Samedi 20 Juillet 2013
 de 14h30 à 17h30





**Courses du 20 Juillet 2013
Traversée du Bourg de Bazas**

S Signaleurs

→ Sens de Circulation de l'épreuve

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

LISTE DES SIGNALEURS

Association : Commission CycloSPORT UFOLEP

Responsable: Jean -Marie Fauconnier 06-32-83-11-29

Epreuve de: BAZAIGES

Date: 20 Juillet 2013

Nb	Nom Prénom	Date de Naissance	N° de Permis
1	BIQUET Patrice	28/12/1958	780418100049
2	DEVALIERE Gérard	10/05/1952	14335
3	GUICHARD Pascal	26/06/1958	760636200263
4	MASSICOT Roland	27/05/1958	761136200071
5	GALOPPIN J.Marie	19/09/1951	146310
6	PERROT Eric	17/06/1968	860436200208
7	KOCISZEWSKI J.Pierre	12/11/1944	533262
8	AUDONNET Thierry	19/09/1970	901223200015
9	BIMBAULT Nicolas	08/02/1981	970236200160
10	FRESSIGNAUD Thierry	25/05/1969	870723200123
11	BRIGAND Jean	12/10/1958	760936200606
12	PORTRAIT Isabelle	14/04/1964	850236200259
13	DESCLOUX Joël	04/03/1954	159909
14	RODET Raymond	30/10/1943	111254-6336
15	LELONG Bernard	25/12/1944	733871
16	TROMPEAU CYRIL	28/11/1974	930236200163
17	FAGEON J.Marie	01/05/1952	149959-7036
18	BRANCOURT Pierre	14/11/1944	751190257
19	MATHE Jean	26/08/1936	92914
20	FAGEON Pascale	19/05/1979	61136200024
21	LEGOUT Alain	22/07/1953	72102877335
22	DURIS Jean	13/08/1947	131709-6736
23	AUBRAY J.Pierre	21/09/1950	139577
24	LOUSSERT Alain	23/06/1951	144681
25	BERNERON Jean-Marie	10/05/1955	230661

**A RETOURNER A L'UFOLEP
8 SEMAINES AVANT L'EPREUVE**



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013175-0005

**signé par Pierre- Etienne BISCH, Préfet de la région Centre
le 24 Juin 2013**

**45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret
Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

Arrêté fixant les modalités d'application dans la région Centre de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETÉ

fixant les modalités d'application dans la région Centre de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

Le Préfet de la Région Centre,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 141-2, L 141-3 et R 141-21 à R 141-26,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application, au plan régional, de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du Code de l'environnement,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une association agréée dans le cadre régional au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives régionales satisfait la condition visée au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie, pour l'exercice précédent la date de dépôt de la demande, d'un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur à 200 et qu'elle exerce une activité effective sur au moins 50 communes de la région Centre répartie sur au moins 3 départements.

Article 2 : Une fondation reconnue d'utilité publique souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives régionales satisfait la condition visée au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie, pour l'exercice précédent la date de dépôt de la demande, d'un nombre de donateurs supérieur à 200 et qu'elle exerce une activité effective sur au moins 3 départements .

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre.

Fait à ORLÉANS, le 24 juin 2013
Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Signé : Pierre-Etienne BISCH

Arrêté n° 13.126 enregistré le 24 juin 2013

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

**- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;**

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Martine CECCALDI, Procureur Général Cour d'appel d'Orléans
le 07 Juin 2013**

45 - Services de l'Etat dans le Loiret

Décision du 7 juin 2013 portant délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA JUSTICE

La Première Présidente de la Cour d'appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite cour

Décision du 7 juin 2013 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel d'Orléans, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Orléans et la cour d'appel de Bourges en date du 2 avril 2013 ;

Vu le décret du 19 octobre 2011 portant nomination de Madame Martine COMTE aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans-procès-verbal d'installation en date du 5 Décembre 2011;

Vu le décret du 9 Février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans-procès-verbal d'installation en date du 16 Mars 2012.

ARRESENT :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : la première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Loiret, du Loir-et-Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Le Procureur Général





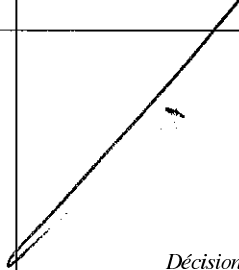
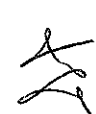
Martine CECCALDI

La Première Présidente



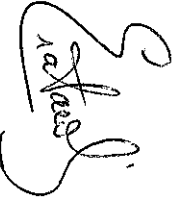




Martine COMTE

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/ GRADE	FONCTION	ACTES	Spécimen de signature
GARCIA	Thérèse	Greffier en chef	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	
IBANEZ	Franck	Greffier en chef placé	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement. Validation des recettes. Signature des bons de commande	
NIVEAU	Fabienne	GREFFIER RGB adjoint	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement. Validation des recettes. Signature des bons de commande	
PAGE	Christelle	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement.	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement.	

Décision - 03/07/2013

BLANCHARD Claudine	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement.	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement.	
CHAMPOURET Pauline	Adjoint Administratif	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes.	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement. Validation des recettes Signature des bons de commande	
GRATAROLI Céline	GREFFIER RGI Adjoint	Responsable des demandes de paiement de titre 2.	Validation des demandes de paiement du Titre 2 (HPSOP)	
DIALLO Abdallah	Secrétaire Administratif	Responsable des demandes de paiement de titre 2 et d'aide juridictionnelle.	Validation des demandes de paiement du Titre 2 (HPSOP) et de l'aide juridictionnelle.	
LEROY Geneviève	Adjoint Administratif	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement.	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement.	



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013178-0008

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 27 Juin 2013**

**Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre**

Arrêté portant extension d'un avenant à la Convention collective de travail du 15 octobre 1969 concernant les Exploitations de polyculture, élevage, viticulture, arboriculture, les entreprises de travaux agricoles et les coopératives d'utilisation de matériel agricole de l'indre (IDCC n ° 9361)

PREFET DE L'INDRE

DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

ARRETE PREFECTORAL n°
portant extension d'un avenant à la convention collective de travail
du 15 octobre 1969 concernant les EXPLOITATIONS de POLY CULTURE,
ELEVAGE, VITICULTURE, ARBORICULTURE, les ENTREPRISES de
TRAVAUX AGRICOLES et les COOPERATIVES d'UTILISATION de
MATERIEL AGRICOLE de l'INDRE
(IDCC n°9361)

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment les articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1973 du ministre de l'alimentation, de l'agriculture, et de la pêche portant extension de la convention collective de travail du 15 octobre 1969 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, d'arboriculture, des entreprises de travaux agricoles et les CUMA de l'Indre ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants de ladite convention ;

Vu l'avenant n°102 du 26 février 2013 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre paru le 03 juin 2013 ;

Vu l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la Famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les clauses de l'avenant n°102 en date du 26 février 2013 à la convention collective de travail du 15 octobre 1969 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, d'arboriculture, des entreprises de travaux agricoles et les CUMA de l'Indre sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention (sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance).

Article 2 :

L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Responsable de l'Unité territoriale de l'Indre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD